



**DOSSIER DE DEMANDE DE TRANSFORMATION DU
PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DIT « PERMIS DE BON ESPOIR »
EN CONCESSION POUR OR ET SUBSTANCES CONNEXES**
(argent, platine, métaux de la mine de platine, cuivre, cérium, scandium et autres éléments de
terres rares, zinc, plomb, chrome, nickel, bismuth, tellure et diamant)

au titre du Code Minier

TOME 1 : DOCUMENT ADMINISTRATIF

« Permis de Bon Espoir »

Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)

Octobre 2016

Rapport n°R 15111105bis – Tome 1 - V1



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rome	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne PACA	Saint-Anne	84 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

La société **ARMINA RESSOURCES MINIERES** (désignée ARMINA dans ce dossier), filiale à 100 % du groupe minier français AUPLATA, est actuellement titulaire du **Permis Exclusif de Recherches (PER) pour or et substances connexes de Bon Espoir**. Ce dernier occupe une superficie de **122,275 km²** à cheval sur le territoire des **communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana**, dans le Nord-Ouest de la Guyane française (973).

Le permis de Bon Espoir a initialement été octroyé le 1^{er} novembre 2001 et renouvelé une première fois en 2009. ARMINA RESSOURCES MINIERES en est devenue titulaire en 2010. Par **arrêté ministériel du 3 août 2015**, ARMINA a obtenu le second renouvellement du PER, **prolongeant sa validité jusqu'au 31 octobre 2016**.

Au cours des 15 années de validité du PER, les travaux d'exploration menés par ses titulaires successifs ont permis d'identifier une minéralisation aurifère suffisamment développée et circonscrite pour permettre d'envisager sa mise en exploitation.

Depuis début 2011, **ARMINA a ainsi investi près de 5,6 millions d'euros** dans :

- des campagnes de géophysique au sol (polarisation provoquée) ;
- des campagnes de géochimie sols (réalisation d'analyses sur près de 6 000 échantillons) ;
- des campagnes de géochimie roche (réalisation d'analyses sur plus de 600 échantillons) ;
- des campagnes de forages carottés (création de 24 plateformes de sondages pour l'extraction de plus de 2 700 m de carottes) ;
- l'achat de matériel...

Ces travaux de prospection ont permis de **caractériser et de dimensionner le gîte aurifère dit « Wayamaga »**, initialement mis en évidence par WMC MINIERE entre 1999 et 2000. Les premières estimations d'ARMINA mettent en évidence un **potentiel géologique** de plus de **52 millions de tonnes de minerai** à une **teneur moyenne de 0,58 grammes d'or par tonne**, et recelant donc **environ 30 tonnes d'or**.

Le site de Bon Espoir a donc été identifié comme une cible pour la **mise en exploitation à échelle industrielle** du minerai aurifère.

Le programme prévisionnel décrit dans le présent dossier porte sur l'**exploitation d'un premier gisement**, localisé dans la saprolite, d'environ **5,5 millions de tonnes de minerai** recelant un potentiel de **6,75 tonnes d'or**. La minéralisation ciblée est localisée dans la saprolite et pourra ainsi être **exploitée à ciel ouvert**.

Le traitement du minerai fera intervenir successivement deux procédés :

- un premier procédé de traitement par **gravimétrie**, permettant de récupérer environ 25 à 30 % de l'or contenu dans le minerai, 75 % restant piégé dans les rejets gravitaire en sortie de procédé ;
- un second procédé de traitement par **cyanuration**, permettant de récupérer environ 95 % de l'or contenu dans les rejets gravitaires repris.

Outre les **infrastructures minières** (base-vie, pistes, usines de traitement...), dont certaines sont déjà en place, la mise en exploitation nécessitera le creusement de **fosses d'extraction** du minerai, ainsi que l'aménagement de **bassins de rejets gravitaires** et de **bassins de résidus ultimes décyanurés**.

En parallèle, ARMINA **continuera ses travaux d'exploration** du gîte primaire en roche saine au sein du titre minier, afin de compléter ses connaissances sur le gisement d'or de Bon Espoir, et ainsi de permettre le développement d'un programme d'exploitation de plus grande ampleur à l'avenir.

Des campagnes de prospection à plus vaste échelle continueront également d'être menées, dans le but de découvrir de nouveaux prospectes au sein de la concession demandée. Ces travaux seront réalisés sur l'ensemble de l'emprise actuelle du PER (122,275 km²), et permettront d'obtenir des données sur le potentiel des secteurs plus éloignés du gîte Wayamaga.

Cette **modification du statut du titre minier** est donc sollicitée afin de **permettre d'entamer l'exploitation** des ressources aurifères déjà identifiées au sein du permis (gîte Wayamaga). En l'état actuel des connaissances, un programme prévisionnel d'exploitation étalé sur une durée de 15 ans a été élaboré et cible environ 6,75 tonnes d'or contenues dans un minerai saprolitique.

ARMINA sollicite également cette modification dans le but **poursuivre ses travaux d'exploration**. D'une part, l'étude du gîte Wayamaga sera complétée, en particulier l'évaluation des ressources associées à la roche saine, avec l'ambition de mettre en œuvre un programme d'exploitation de plus grande ampleur à l'avenir. D'autre part, ARMINA continuera la recherche de nouveaux prospectes potentiels sur l'ensemble de la superficie du PER (soit 122,275 km²), qui reste à ce jour relativement peu exploré, au regard du potentiel identifié au niveau du gîte Wayamaga.

⇒ Le présent dossier constitue ainsi la **demande de transformation du PER de Bon Espoir en Concession** sur l'intégralité de son emprise (**122,275 km²**) et pour une **durée de 15 ans**.

La présente demande de concession minière se conforme notamment aux textes réglementaires suivants :

- articles L. 131-1 à 13 et L. 142-7 à 16 du Code Minier ;
- décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers ;
- arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Ce dossier constitue une **demande de Concession portant sur le périmètre du PER de Bon Espoir**. Elle est justifiée par la démonstration de l'existence d'un gisement aurifère primaire et par un programme de travaux visant à exploiter sa partie saprolitique et à poursuivre la reconnaissance de sa partie saine, en roche dure.

La nature et le volume de ces travaux seront ultérieurement précisés dans le cadre des dossiers réalisés :

- au titre du Code Minier, pour les activités nécessitant une **demande AOTM** (demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers), comme les fosses d'extraction, les verses à stériles, la reprise des rejets, les pistes d'exploitation, etc. **ou une DOTM** (Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers), comme certaines campagnes de sondages ou de géochimie ;
- au titre du Code de l'Environnement, pour les activités relevant du **régime des ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ce qui concernera notamment les procédés de traitement du minerai, les stockages de résidus, les installations annexes...

Ce dossier est constitué des 3 tomes suivants :

- le présent **Tome 1 : Document Administratif**, qui comprend notamment la **lettre de demande** accompagnée par la présentation du demandeur, ARMINA RESSOURCES MINIERES, et la preuve de ses capacités techniques et financières à mener à bien l'ensemble des activités projetées ;
- le **Tome 2 : Mémoire Technique**, dans lequel sont détaillés la description du gisement d'or de Bon Espoir et l'estimation de ses ressources justifiant sa mise en exploitation, ainsi que les procédés envisagés d'extraction et de traitement du minerai, les infrastructures et aménagements requis et le programme prévisionnel des travaux d'exploration ;
- le **Tome 3 : « Notice » d'Impact**, qui comporte une description de l'environnement du site, des impacts potentiels que cette demande de Concession pourrait avoir sur celui-ci et des pistes de mesures qui seront mises en œuvre afin que les impacts résultants puissent être considérés comme acceptables.

TABLE DES MATIERES

1.	LETTRE DE DEMANDE	6
2.	DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	11
2.1	Situation géographique.....	11
2.2	Accès.....	11
2.3	Cartes réglementaires.....	12
3.	PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SA MAISON-MERE	15
3.1	Historique d'Armina et du PER de Bon Espoir.....	15
3.2	Organisation d'Armina Ressources Minières.....	16
3.2.1	Présentation de l'entreprise.....	16
3.2.2	Statuts.....	17
3.2.3	Capital.....	17
3.3	Présentation d'Auplata, maison-mère d'Armina.....	17
3.3.1	Historique et philosophie du groupe.....	17
3.3.2	Organisation de l'entreprise.....	20
3.4	Capacités techniques et financières d'Armina et de sa maison-mère Auplata.....	22
3.4.1	Capacités techniques d'AUPLATA.....	22
3.4.2	Capacités financières d'ARMINA.....	32
3.4.3	Capacités financières d'AUPLATA, maison-mère d'ARMINA.....	33
4.	PARTENARIAT STRATEGIQUE AVEC NEWMONT LASOURCE	35
5.	PRESENTATION DE NEWMONT LASOURCE.....	36
5.1	Groupe Newmont Mining Corporation.....	36
5.2	La SAS Newmont Lasource.....	37
5.2.1	Statuts.....	37
5.2.2	Stratégie.....	37
5.3	Capacités techniques de Newmont Lasource.....	39
5.3.1	Une filiale du groupe Newmont.....	39
5.3.2	Cadres chargés de la conduite des travaux d'exploration.....	41
5.4	Référentiels appliqués par le Groupe Newmont.....	42
5.5	Capacités financières de Newmont Lasource.....	45
6.	TITRES MINIERES DÉTENUS PAR ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ET DEMANDES EN COURS D'INSTRUCTION	46
7.	ENGAGEMENTS D'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES.....	48

8. OBJECTIFS DE LA DEMANDE	52
8.1 Historique réglementaire.....	52
8.2 Gisement d'or de « Wayamaga ».....	52
8.3 Le projet minier de la Concession « Bon Espoir »	52
8.4 Poursuite des travaux d'exploration	53
ANNEXES	54

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Périmètre de la demande de Concession Bon Espoir - carte au 1 / 100 000	13
Figure 2 : Périmètre de la demande de Concession Bon Espoir - carte au 1 / 50 000	14
Figure 3 : Organigramme d'ARMINA RESSOURCES MINIERES.....	18
Figure 4 : Références des équipements de l'UMTMA.....	28
Figure 5 : Mines d'or exploitées par AUPLATA en Guyane.....	29
Figure 6 : Illustration des capacités techniques et financières du groupe NEWMONT	38
Figure 7 : Titres miniers détenus par ARMINA.....	47

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté ministériel de prolongation du PER de Bon Espoir, 3 août 2015	
Annexe 2 : Extrait Kbis d'ARMINA RESSOURCES MINIERES	
Annexe 3 : Exemplaire certifié conforme des statuts d'ARMINA (2016)	
Annexe 4 : Exemplaire certifié conforme des statuts d'AUPLATA (2016)	
Annexe 5 : Communiqué de presse - Levée de fonds, AUPLATA (9 JUIN 2016)	
Annexe 6 : CV des superviseurs des travaux, AUPLATA	
Annexe 7 : CV des ingénieurs métallurgistes et minéralurgistes, SGS BATEMAN	
Annexe 8 : Bilans comptables 2013 à 2015, ARMINA	
Annexe 9 : Communiqué de presse sur l'accord avec NEWMONT, AUPLATA (2014)	
Annexe 10 : Communiqué de presse sur l'accord avec NEWMONT, AUPLATA (2016)	
Annexe 11 : Manuel de gestion de l'Environnement (NEWMONT, 2011)	
Annexe 12 : Charte des opérateurs miniers de Guyane signée et paraphée, ARMINA (2016)	

1. LETTRE DE DEMANDE

Le présent dossier constitue la demande de transformation du PER de Bon Espoir, détenu par la société ARMINA RESSOURCES MINIERES, en Concession pour une durée de 15 ans sur une surface identique de 122,275 km². La **lettre de demande** en elle-même est fournie dans les pages qui suivent.

Cette demande est faite conformément à l'article L.132-6 du Code Minier :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 142-4, pendant la durée de validité d'un permis exclusif de recherches, son titulaire peut seul obtenir une concession portant, à l'intérieur du périmètre de ce permis, sur des substances mentionnées par celui-ci. Le titulaire d'un permis exclusif de recherches a droit, s'il en fait la demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi de concessions sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci. »

L'arrêté ministériel du 3 août 2015, renouvelant pour la seconde et dernière fois la validité du PER de Bon Espoir jusqu'au 31 octobre 2016, est fourni en [Annexe 1](#).

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-Direction de la Protection et de la Gestion des Ressources en
Eau et Minérales
Bureau de la Gestion et de la Législation des Ressources Minérales
non Energétiques
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

A l'attention de M. le Ministre en charge des Mines,
Ministre de l'Economie et des Finances

Objet : Demande de **transformation du Permis Exclusif de Recherches** pour or et substances connexes (argent, platine, métaux de la mine de platine, cuivre, cérium, scandium et autres éléments de terres rares, zinc, plomb, chrome, nickel, bismuth, tellure et diamant) **dit de « Bon Espoir »**, valide jusqu'au 31 octobre 2016, en **Concession minière** pour or et substances connexes (argent, platine, métaux de la mine de platine, cuivre, cérium, scandium et autres éléments de terres rares, zinc, plomb, chrome, nickel, bismuth, tellure et diamant) **pour une durée de 15 ans**

Communes de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

je soussigné, Jean-François FORT, agissant en ma qualité de Gérant de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES, SARL au capital de 2 400 000 €, immatriculée au R.C.S. de Cayenne sous le n°401 802 863, n° de gestion 95 B 119, et dont le siège social est sis Zone Industrielle Dégrad des Cannes, Immeuble Simeg, 95354 REMIRE-MONTJOLY, **ai l'honneur de solliciter la transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) « Bon Espoir » en Concession minière**, qui prendra alors le nom de **Concession « Bon Espoir »**. La durée sollicitée pour cette concession est de **15 ans** et sa superficie de **122,275 km²**.

Le PER concerné est celui dit de « Bon Espoir », qui occupe une **superficie de 122,275 km²** et dont la validité a été prolongée (une seconde et dernière fois) jusqu'au 31 octobre 2016, par arrêté ministériel en date du 3 août 2015. La demande concerne l'intégralité du PER, qui se trouve immédiatement au Nord du massif Dékou-Dékou et de la crique Léopard, dans le bassin versant du fleuve Mana, qui traverse l'Est de l'emprise.

Le périmètre sollicité forme un polygone à 7 sommets, dont les coordonnées sont indiquées dans le tableau ci-après (système de coordonnées RGFG95, 22N).

Titre minier sollicité	Point nodal	Latitude X RGFG 95 22N (en m)	Longitude Y RGFG 95 22N (en m)
Concession « Bon Espoir » 122,275 km ²	A	172 007,21	561 011,97
	B	180 997,21	555 011,97
	C	190 997,22	555 911,96
	D	198 997,21	549 301,97
	E	187 150,65	551 121,84
	F	178 979,89	553 452,88
	G	172 007,21	557 001,86

La société, devenue ARMINA RESSOURCES MINIERES (ARMINA) en 2010, est filiale à 100 % du producteur d'or français AUPLATA. En 2014, ce dernier a passé un accord stratégique de *joint venture* avec NEWMONT LASOURCE, filiale à 100 % de NEWMONT MINING CORPORATION, l'un des leaders mondiaux dans la prospection et l'exploitation de gisements aurifères, permettant soit une prise de participation de NEWMONT LASOURCE dans ARMINA, soit la création éventuelle d'une nouvelle société par ARMINA et NEWMONT LASOURCE, en contrepartie d'investissements en travaux d'exploration sur les PER détenus par ARMINA.

A la date du 11 avril 2016, NEWMONT avait déjà investi 3 518 786,00 USD (dollars américains) en travaux d'exploration sur le PER de Bon Espoir, ce qui lui a permis de porter sa participation à 51% de la *joint venture*.

NEWMONT LASOURCE a également signifié à AUPLATA sa volonté d'enclencher la phase 2 de l'accord, qui prévoit un engagement de dépenses de 9 M USD supplémentaires sur 4 ans, dont 2,9 MUSD minimum sur l'année 2016. A l'issue de cette phase 2, NEWMONT pourra alors porter sa participation à 75% dans la *joint venture*.

Au moment de la rédaction du présent dossier (septembre 2016), ARMINA est toujours filiale à 100 % d'AUPLATA. Aux termes de l'accord de *joint venture*, NEWMONT LASOURCE a la possibilité :

- soit de prendre une participation dans ARMINA à hauteur de 51 % du capital de cette dernière (et jusqu'à 75 %, selon l'avancement des dépenses engagées). La Concession « Bon Espoir » restera alors une concession ARMINA ;
- soit de prendre une participation à hauteur de 51 % du capital (et jusqu'à 75 %, selon l'avancement des dépenses engagées) dans une nouvelle société dédiée à la Concession « Bon Espoir » ou à l'ensemble des titres miniers objet de l'accord de *joint venture*, qui sera constituée par ARMINA et NEWMONT LASOURCE. Dans cette dernière hypothèse, Il vous sera alors soumis une demande de mutation de la Concession « Bon Espoir » au bénéfice de cette nouvelle société.

La société ARMINA est titulaire de deux PER en Guyane française :

- le PER de Bon Espoir, objet de la présente demande ;
- le PER d'Iracoubo Sud, se trouvant à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Bon Espoir.

De plus, le PER Nem 4, détenu par NEWMONT LASOURCE, est concerné par l'accord de *joint venture* passé entre AUPLATA et NEWMONT LASOURCE. En fonction du choix qui sera retenu par cette dernière, il sera le cas échéant procédé à une demande de mutation de ce PER soit au profit d'ARMINA soit au profit de la nouvelle société dans le capital de laquelle NEWMONT LASOURCE aura pris une participation.

Les programmes d'exploration menés par le passé ont permis l'identification d'une **anomalie aurifère alors baptisée « Wayamaga »** approximativement située dans le centre du permis. Depuis 2010, NEWMONT LASOURCE, pour le compte d'ARMINA, a mené plusieurs campagnes de prospection (géochimie sols sur près de 3 000 échantillons, géochimie roche sur plus de 600 échantillons, un linéaire de près de 3 000 m de sondages carottés, 16 km de profils géophysiques au sol par la technique de polarisation provoquée...).

Ces données, complétant les travaux réalisés auparavant par le BRGM et les anciens titulaires du PER, ont permis à ARMINA de caractériser la minéralisation aurifère et de réaliser un **premier inventaire des ressources géologiques** du gîte de Wayamaga.

Ce dernier a mis en évidence un potentiel géologique de plus de 30 tonnes d'or (en appliquant une teneur de coupure à 0,15 gramme d'or par tonne, couramment utilisée lors des premières phases d'estimation de ressources), pour près de 52 millions de tonnes de minerai, potentiel estimé à partir de seulement 5 200 mètres de sondages.

Ces premières estimations font du **prospect aurifère de Wayamaga une cible de premier ordre pour le développement d'un projet minier industriel** en Guyane Française.

ARMINA souhaite donc obtenir la transformation du PER de Bon Espoir en **Concession** afin de pérenniser et développer ses activités autour de deux programmes principaux :

- **commencer la mise en exploitation** du gîte aurifère, pour sa partie contenue dans la saprolite, identifiée et dimensionnée lors des précédentes campagnes de prospection ;
- **continuer les travaux d'exploration** afin de compléter les connaissances accumulées sur la minéralisation aurifère identifiée au sein du PER et rechercher de nouveaux prospects éventuels.

Dans un premier temps, le programme prévisionnel d'exploitation concerne l'extraction à ciel ouvert de **5,5 millions de tonnes de minerai aurifère** saprolitique. Le procédé de traitement par gravimétrie et cyanuration devrait alors permettre de **recupérer environ 6,75 tonnes d'or**.

Ces activités feront l'objet, en temps voulu, de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (demande d'autorisation d'exploiter une ICPE - usines de traitement du minerai et parcs à résidus) et du Code Minier (demande AOTM - fosses, verses à stériles, pistes et ouvrages hydrauliques miniers).

AUPLATA (maison mère d'ARMINA) a mis en œuvre la cyanuration de lots de 4,2 tonnes de concentrés aurifères sur son unité pilote de Dégrad des Cannes et est autorisée, par arrêté préfectoral au titre des ICPE, à mettre en œuvre ce procédé à une échelle industrielle sur le site de Dieu Merci (travaux de construction actuellement en cours).

8. OBJECTIFS DE LA DEMANDE	52
8.1 Historique réglementaire.....	52
8.2 Gisement d'or de « Wayamaga »	52
8.3 Le projet minier de la Concession « Bon Espoir »	52
8.4 Poursuite des travaux d'exploration.....	53
ANNEXES.....	54

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Périmètre de la demande de Concession Bon Espoir - carte au 1 / 100 000	13
Figure 2: Périmètre de la demande de Concession Bon Espoir - carte au 1 / 50 000	14
Figure 3: Organigramme d'ARMINA RESSOURCES MINIERES5	18
Figure 4: Références des équipements de l'UMTMA.....	28
Figure 5: Mines d'or exploitées par AUPLATA en Guyane	29
Figure 6 : Illustration des capacités techniques et financières du groupe NEWMONT	38
Figure 7: Titres miniers détenus par ARMINA	47

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1: Arrêté ministériel de prolongation du PER de Bon Espoir, 3 août 2015	
Annexe 2: Extrait Kbis d'ARMINA RESSOURCES MINIERES	
Annexe 3: Exemple certifié conforme des statuts d'ARMINA (2016)	
Annexe 4: Exemple certifié conforme des statuts d'AUPLATA (2016)	
Annexe 5: Communiqué de presse - Levée de fonds, AUPLATA (9 JUIN 2016)	
Annexe 6: CV des superviseurs des travaux, AUPLATA	
Annexe 7: CV des ingénieurs métallurgistes et minéralurgistes, SGS BATEMAN	
Annexe 8: Bilans comptables 2013 à 2015, ARMINA	
Annexe 8bis: Bilans comptables 2016, ARMINA	
Annexe 9: Communiqué de presse sur l'accord avec NEVMONT, AUPLATA (2014)	
Annexe 10 : Communiqué de presse sur l'accord avec NEWMONT, AUPLATA (2016)	
Annexe 10 bis lettre ministère validant la JV NEWMONT - ARMINA	
Annexe 11 : Manuel de gestion de l'Environnement (NEWMONT, 2011)	
Annexe 12 : Charte des opérateurs miniers de Guyane signée et paraphée, ARMINA (2016)	

1. LETTRE DE DEMANDE

Le présent dossier constitue la demande de transformation du PER de Bon Espoir, détenu par la société ARMINA RESSOURCES MINIERES, en Concession pour une durée de 15 ans sur une surface identique de 122,275 km². La lettre de demande en elle-même est fournie dans les pages qui suivent.

Cette demande est faite conformément à l'article L.132-6 du Code Minier :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 142-4, pendant la durée de validité d'un permis exclusif de recherches, son titulaire peut seul obtenir une concession portant, à l'intérieur du périmètre de ce permis, sur des substances mentionnées par celui-ci. Le titulaire d'un permis exclusif de recherches a droit, s'il en fait la demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi de concessions sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci. »

L'arrêté ministériel du 3 août 2015, renouvelant pour la seconde et dernière fois la validité du PER de Bon Espoir jusqu'au 31 octobre 2016, est fourni en [Annexe 1](#).

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-Direction de la Protection et de la Gestion des Ressources en
Eau et Minérales
Bureau de la Gestion et de la Législation des Ressources Minérales
non Energétiques
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

A l'attention de M. le Ministre en charge des Mines,
Ministre de l'Economie et des Finances

Objet : Demande de **transformation du Permis Exclusif de Recherches** pour or et substances connexes (argent, platine, métaux de la mine de platine, cuivre, cérium, scandium et autres éléments de terres rares, zinc, plomb, chrome, nickel, bismuth, tellure et diamant) dit de « **Bon Espoir** », valide jusqu'au 31 octobre 2016, en **Concession minière** pour or et substances connexes (argent, platine, métaux de la mine de platine, cuivre, cérium, scandium et autres éléments de terres rares, zinc, plomb, chrome, nickel, bismuth, tellure et diamant) pour une durée de **15 ans**

Communes de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana, Guyane française (973)

Monsieur le Ministre,

je soussigné, Jean-François FOURT, agissant en ma qualité de Gérant de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES, SARL au capital de 2 400 000 €, immatriculée au R.C.S. de Cayenne sous le n°401 802 863, n° de gestion 95 B 119, et dont le siège social est sis Zone Industrielle Dégrad des Cannes, Immeuble Simeg, 95354 REMIRE-MONTJOLY, ai l'honneur de solliciter la **transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) « Bon Espoir » en Concession minière**, qui prendra alors le nom de **Concession « Bon Espoir »**. La durée sollicitée pour cette concession est de **15 ans** et sa superficie de **122,275 km²**.

Le PER concerné est celui dit de « Bon Espoir », qui occupe une **superficie de 122,275 km²** et dont la validité a été prolongée (une seconde et dernière fois) jusqu'au 31 octobre 2016, par arrêté ministériel en date du 3 août 2015. La demande concerne l'intégralité du PER, qui se trouve immédiatement au Nord du massif Dékou-Dékou et de la crique Léopard, dans le bassin versant du fleuve Mana, qui traverse l'Est de l'emprise.

Le périmètre sollicité forme un polygone à 7 sommets, dont les coordonnées sont indiquées dans le tableau ci-après (système de coordonnées RGFG95, 22N).

Titre minier sollicité	Point nodal	Latitude X RGFG 95 22N (en m)	Longitude Y RGFG 95 22N (en m)
Concession « Bon Espoir » 122,275km²	A	172 010,00	561 910,00
	B	181 000,00	555 910,00
	C	197 000,00	555 910,00
	D	199 000,00	549 300,00
	E	187 153,44	551 119,87
	F	178 982,67	553 450,91
	G	172 010,00	557 000,00

La société, devenue ARMINA RESSOURCES MINIERES (ARMINA) **en 2010, est filiale à 100 % du** producteur d'or français AUPLATA. En 2014, ce dernier a passé un accord stratégique de *joint-venture* avec NEWMONT LASOURCE, filiale à 100 % de NEWMONT MINING CORPORATION, l'un des leaders mondiaux dans la prospection et l'exploitation de gisements aurifères, permettant soit une prise de participation de NEWMONT LASOURCE dans ARMINA, soit la création éventuelle d'une nouvelle société par ARMINA et NEWMONT LASOURCE, en contrepartie d'investissements en travaux d'exploration sur les PER détenus par ARMINA.

A la date du 11 avril 2016, NEWMONT avait déjà investi 3 518 786,00 USD (dollars américains) en travaux d'exploration sur le PER de Bon Espoir, ce qui lui a permis de porter sa participation à *51 % de la joint-venture*. NEWMONT LASOURCE a également signifié à AUPLATA sa volonté d'enclencher la phase 2 de l'accord, qui prévoit un engagement de dépenses de 9 M USD supplémentaires sur 4 ans, dont 2,9 MUSD minimum sur l'année 2016. A l'issue de cette phase 2, NEWMONT pourra alors porter sa participation à 75% dans la *joint-venture*.

Au moment de la rédaction du présent dossier (septembre 2016), ARMINA est toujours filiale à 100 % d'AUPLATA. Aux termes de l'accord de *joint-venture*, NEWMONT LASOURCE a la possibilité :

- Soit de prendre une participation dans ARMINA à hauteur de 51 % du capital de cette dernière (et jusqu'à 75 %, selon l'avancement des dépenses engagées). La Concession « Bon Espoir » restera alors une concession ARMINA;
- Soit de prendre une participation à hauteur de 51 % du capital (et jusqu'à 75 %, selon l'avancement des dépenses engagées) dans une nouvelle société dédiée à la Concession « Bon Espoir » ou à l'ensemble des titres miniers objet de l'accord de *joint-venture*, qui sera constituée par ARMINA et NEWMONT LASOURCE. Dans cette dernière hypothèse, Il vous sera alors soumis une demande de mutation de la Concession « Bon Espoir » au bénéfice de cette nouvelle société.

Pour le moment NEWMONT LASOURCE n'a pas exercé ses droits sur ARMINA.

La société ARMINA est titulaire de deux PER en Guyane française :

- le PER de Bon Espoir, objet de la présente demande ;
- le PER d'Iracoubo Sud, se trouvant à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Bon Espoir.

De plus, le PER Nem 4, détenu par NEWMONT LASOURCE, est concerné par l'accord de *joint venture* passé entre AUPLATA et NEWMONT LASOURCE. En fonction du choix qui sera retenu par cette dernière, il sera le cas échéant procédé à une demande de mutation de ce PER soit au profit d'ARMINA soit au profit de la nouvelle société dans le capital de laquelle NEWMONT LASOURCE aura pris une participation.

Les programmes d'exploration menés par le passé ont permis l'identification d'une **anomalie aurifère alors baptisée « Wayamaga »** approximativement située dans le centre du permis. Depuis 2010, NEWMONT LASOURCE, pour le compte d'ARMINA, a mené plusieurs campagnes de prospection (géochimie sols sur près de 3 000 échantillons, géochimie roche sur plus de 600 échantillons, un linéaire de près de 3 000 m de sondages carottés, 16 km de profils géophysiques au sol par la technique de polarisation provoquée...).

Ces données, complétant les travaux réalisés auparavant par le BRGM et les anciens titulaires du PER, ont permis à ARMINA de caractériser la minéralisation aurifère et de réaliser un **premier inventaire des ressources géologiques** du gîte de Wayamaga.

Ce dernier a mis en évidence un potentiel géologique de plus de 30 tonnes d'or (en appliquant une teneur de coupure à 0,15 gramme d'or par tonne, couramment utilisée lors des premières phases d'estimation de ressources), pour près de 52 millions de tonnes de minerai, potentiel estimé à partir de seulement 5 200 mètres de sondages.

Ces premières estimations font du **prospect aurifère de Wayamaga une cible de premier ordre pour le développement d'un projet minier industriel en Guyane Française.**

ARMINA souhaite donc obtenir la transformation du PER de Bon Espoir en **Concession** afin de pérenniser et développer ses activités autour de deux programmes principaux :

- **commencer la mise en exploitation** du gîte aurifère, pour sa partie contenue dans la saprolite, identifiée et dimensionnée lors des précédentes campagnes de prospection ;
- **continuer les travaux d'exploration** afin de compléter les connaissances accumulées sur la minéralisation aurifère identifiée au sein du PER et rechercher de nouveaux prospects éventuels.

Dans un premier temps, le programme prévisionnel d'exploitation concerne l'extraction à ciel ouvert de **5,5 millions de tonnes de minerai aurifère saprolitique**. Le procédé de traitement par gravimétrie et cyanuration devrait alors permettre de **récupérer environ 6,75 tonnes d'or**.

Ces activités feront l'objet, en temps voulu, de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (demande d'autorisation d'exploiter une ICPE - usines de traitement du minerai et parcs à résidus) et du Code Minier (demande AOTM - fosses, verses à stériles, pistes et ouvrages hydrauliques miniers).

AUPLATA (maison mère d'ARMINA) a mis en œuvre la cyanuration de lots de 4,2 tonnes de concentrés aurifères sur son unité pilote de Dégrad des Cannes et est autorisée, par arrêté préfectoral au titre des ICPE, à mettre en œuvre ce procédé à une échelle industrielle sur le site de Dieu Merci (travaux de construction actuellement en cours).

La présente demande comporte ainsi, conformément au décret 2006-248 du 2 juin 2006 et à l'arrêté du 28 juillet 1995 :

- ❖ le présent **Tome 1 : Document Administratif**, qui inclut les éléments suivants :
 - nom et domicile du **demandeur**, ainsi que les renseignements nécessaires à son identification [Cf. **Chapitre 3**];
 - **engagements** à respecter les obligations conformes aux articles 3(e) et 5(e) de l'Arrêté du 28 juillet et à l'article 43 (5°) du Décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 [Cf. **Chapitre 7**];
 - documents de nature à justifier les **capacités techniques et financières** du demandeur [Cf. **§ 3.4**];
 - documents cartographiques relatifs à la demande :
 - 1 exemplaire de la carte au 1 / 100 000 [Cf. **Figure 1**];
 - 5 exemplaires de la carte au 1 / 50 000 [Cf. **Figure 2**];

- ❖ un **Tome 2 : Mémoire Technique**, justifiant l'existence d'un gisement et les limites du périmètre considéré, compte tenu notamment du contexte géologique régional, ainsi que le **programme prévisionnel des travaux d'exploitation et de prospection** envisagés;

- ❖ un **Tome 3 : « Notice » d'Impact**, présentant le **contexte environnemental** du site, ainsi qu'un **aperçu des impacts potentiels de l'octroi de cette Concession** (et donc indirectement des futures activités menées en son sein) et des **mesures** qui seront mises en œuvre par ARMINA.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour ARMINA RESSOURCES MINIERES
Jean-François FOURT
Gérant de la société

Le 27/10/2016



2. DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le **périmètre de demande de Concession** correspond exactement à celui de l'actuel **Permis Exclusif de Recherches (PER) dit « de Bon Espoir »**, détenu par la société ARMINA RESSOURCES MINIERES depuis 2010. Il occupe une superficie de **122,275 km²** sur le territoire des communes de **Mana et Saint-Laurent-du-Maroni**, dans le Nord-Ouest de la Guyane.

Son emprise forme un polygone à 7 sommets, dont les coordonnées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Titre minier sollicité	Point nodal	Latitude X RGFG 95 22N (en m)	Longitude Y RGFG 95 22N (en m)
Concession « Bon Espoir » 122,275km²	A	172 010,00	561 910,00
	B	181 000,00	555 910,00
	C	197 000,00	555 910,00
	D	199 000,00	549 300,00
	E	187 153,44	551 119,87
	F	178 982,67	553 450,91
	G	172 010,00	557 000,00

Le PER de Bon Espoir est isolé **au sein de la forêt guyanaise**, le bourg le plus proche étant celui d'Apatou, à environ 40 km à l'Ouest. Il se trouve de part et d'autre du **fleuve Mana**, mais s'étend principalement en sa rive gauche, au Nord de la crique Lézard qui en est l'un des principaux affluents, et de la crique Mousse [Cf. Figure 1].

2.2 ACCES

La future Concession de Bon Espoir est isolée au sein de la forêt guyanaise et peut être actuellement atteinte par deux voies principales de transport :

- la voie aérienne, par hélicoptère;
- la voie fluviale, en empruntant en pirogue la crique Lézard qui longe le Sud du périmètre.

La **voie aérienne** est essentiellement utilisée pour l'**acheminement de matériel**. Ce dernier est transporté par hélicoptère, suspendu dans un filet puis déposé au niveau de l'une des **deux « drop zones »** qui ont été aménagées au sein du permis.

La **voie fluviale** est utilisée à la fois pour le **transport de matériel et de personnel**. Pour atteindre le site, **l'embarquement se fait au niveau du barrage de Maman Valentin**, sur le territoire de la commune de Mana, à environ 40 km au Sud-Sud-Est du bourg. Le quai est accessible depuis une piste qui le relie à la route bitumée RN 1 (axe Cayenne / Saint-Laurent-du-Maroni).

Le trajet est ensuite effectué par des pirogues en remontant le fleuve Mana puis la crique Lézard jusqu'à atteindre l'un des **trois débarcadères** aménagés à des niveaux différents, en raison des importantes variations de hauteur d'eau qui affectent les criques.

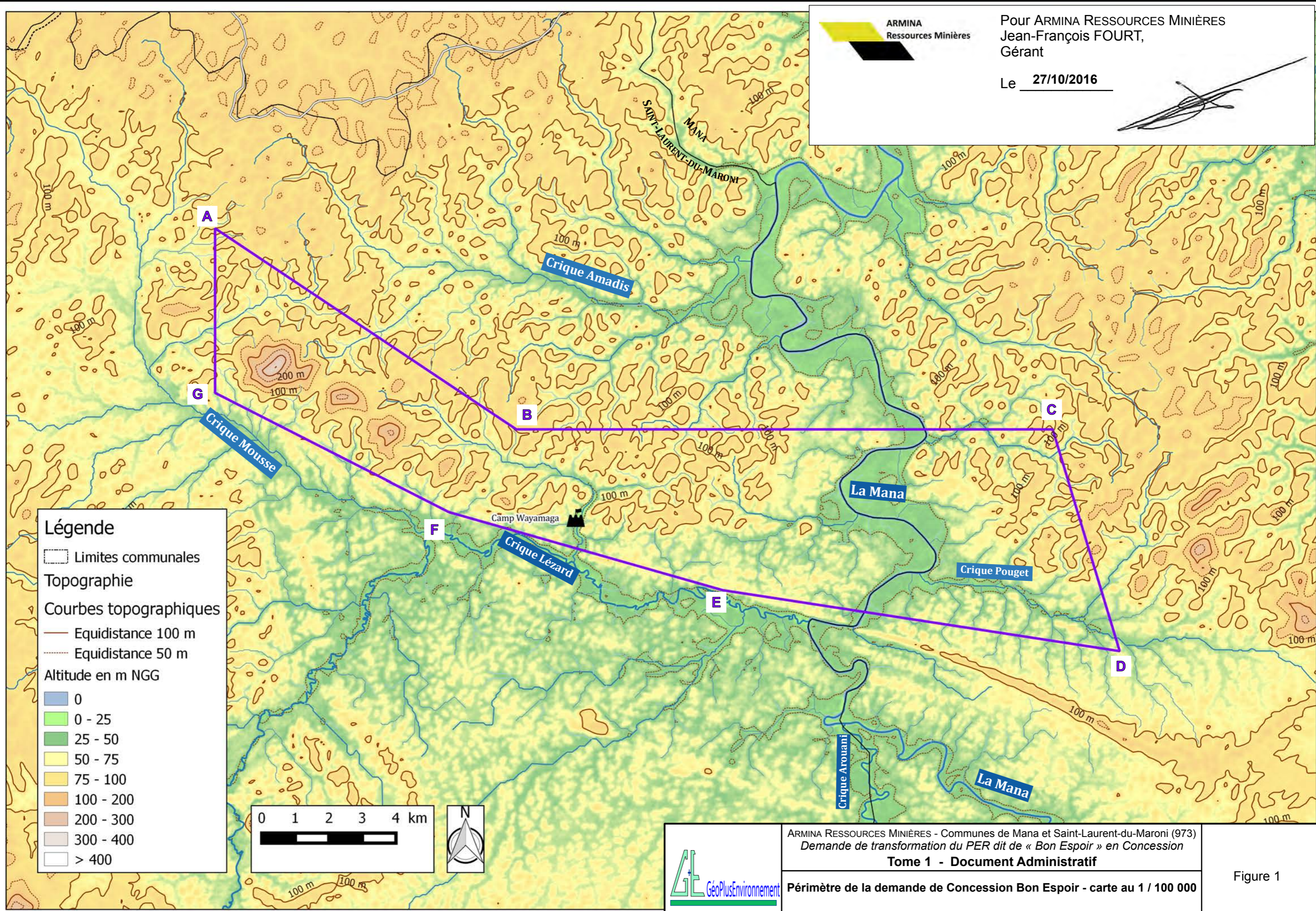
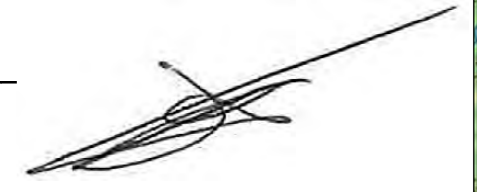
Après débarquement, le transport est assuré par une **flotte de quads** en empruntant une piste d'accès au **camp Wayamaga, base-vie actuelle du PER de Bon Espoir**.

Il existe également un accès par voie terrestre, qui n'est que rarement utilisé, pour l'acheminement de matériel. Celui-ci se fait depuis Saint-Laurent-du-Maroni en empruntant la piste Paul Isnard, puis en rejoignant le chantier de la société EQUINOXE par une autre piste, et enfin en empruntant une piste temporaire jusqu'au camp Wayamaga.

2.3 CARTES REGLEMENTAIRES

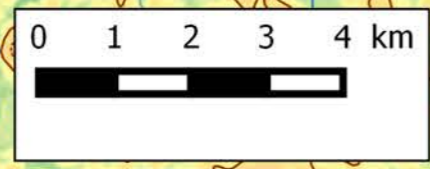
Conformément à l'article 6.2 de l'Arrêté du 28 juillet 1995, la concession sollicitée couvrant une surface comprise entre 50 et 500 km², ce **Document Administratif** comprend :

- 1 exemplaire signé de la carte de localisation de la future Concession « Bon Espoir » à l'échelle 1/100 000 **[Cf. Figure 1]** ;
- 5 exemplaires signés de la carte de localisation de la future Concession « Bon Espoir » à l'échelle 1/50 000 (1 exemplaire en **Figure 2 et 5 exemplaires en pièces annexes libres**).



Légende

- ▭ Limites communales
- Topographie**
- Courbes topographiques**
- Equidistance 100 m
- - - Equidistance 50 m
- Altitude en m NGG**
- 0
- 0 - 25
- 25 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- > 400

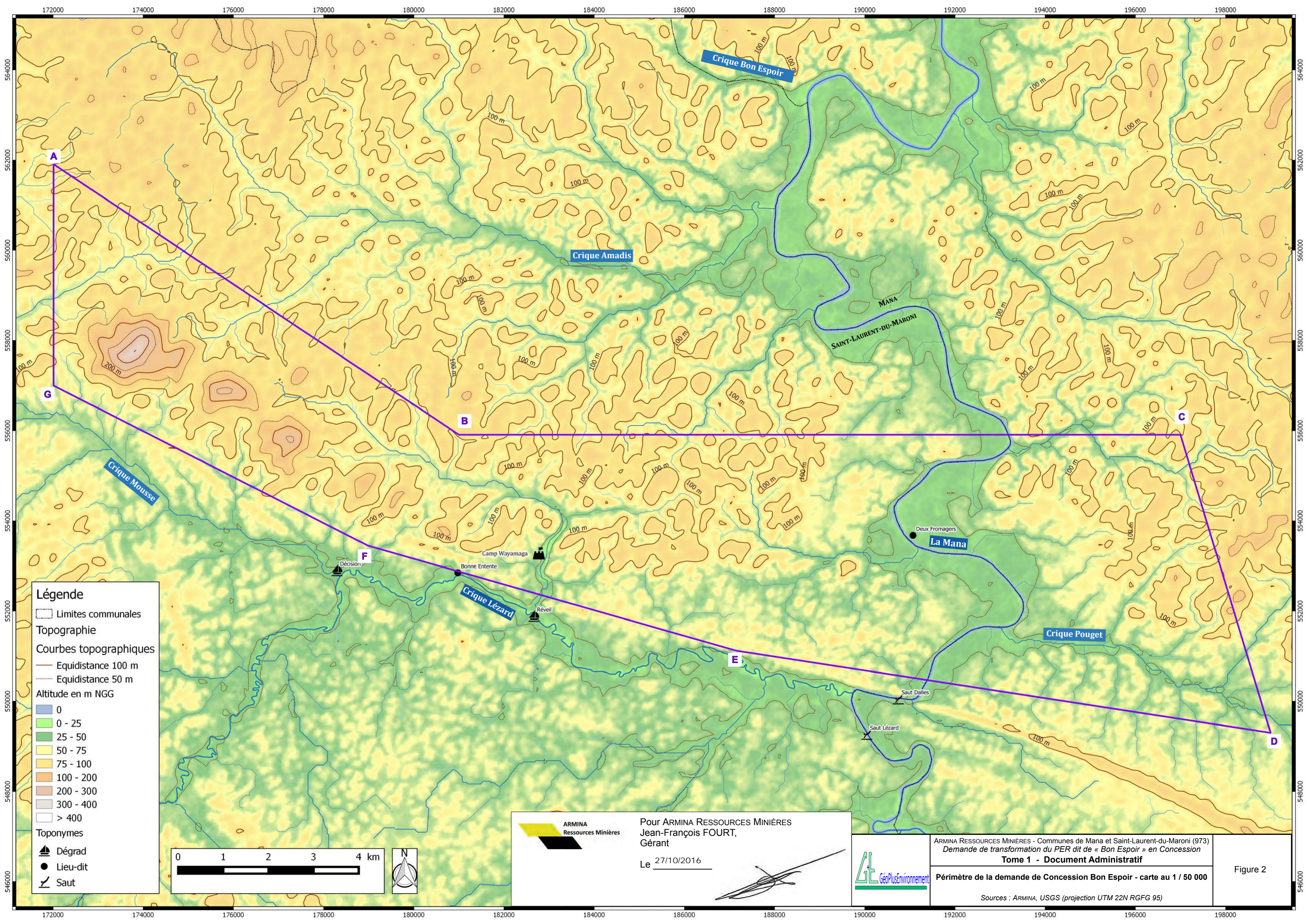


ARMINA RESSOURCES MINIÈRES - Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)
Demande de transformation du PER dit de « Bon Espoir » en Concession
Tome 1 - Document Administratif

Périmètre de la demande de Concession Bon Espoir - carte au 1 / 100 000

Sources : ARMINA, USGS

Figure 1



Légende

- Limites communales
- Topographie**
- Courbes topographiques**
- Equidistance 100 m
- Equidistance 50 m
- Altitude en m NGG**
- 0
- 0 - 25
- 25 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- > 400
- Toponymes**
- ▲ Dégrad
- Lieu-dit
- ↘ Saut

0 1 2 3 4 km

ARMINA
 Ressources Minières

Pour **ARMINA RESSOURCES MINIÈRES**
Jean-François FOURT,
 Gérant
 Le 27/10/2016

GéoPlusEnvironnement

ARMINA RESSOURCES MINIÈRES - Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)
 Demande de transformation du PER dit de « Bon Espoir » en Concession
Tome 1 - Document Administratif
Périmètre de la demande de Concession Bon Espoir - carte au 1 / 50 000
 Sources : ARMINA, USGS (projection UTM 22N RGFG 95)

Figure 2

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SA MAISON-MERE

3.1 HISTORIQUE D'ARMINA ET DU PER DE BON ESPOIR

ARMINA RESSOURCES MINIERES est une société relativement récente puisque **sa création remonte à 2010**. Son historique, ainsi que celui du permis de Bon Espoir dont elle est titulaire, sont présentés ci-après.

- 1997 : la société australienne WMC MINIERE S.A.R.L., filiale du groupe WMC, fait la première demande d'ouverture du Permis Exclusif de Recherches (PER) de Bon Espoir, sur les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.
- 2001 : le groupe sud-africain GOLD FIELDS EXPLORATION BV rachète WMC, et WMC MINIERE S.A.R.L. devient à cette occasion GOLD FIELDS MINIERE S.A.R.L.
- 2001 : **le PER de Bon Espoir est accordé** à GOLD FIELDS MINIERE S.A.R.L.
- 2004 : le groupe américano-canadien GOLDEN STAR RESOURCES LTD rachète GOLD FIELDS MINIERE S.A.R.L., qui devient alors GOLDEN STAR RESSOURCES MINIERES, et fait ainsi l'acquisition du permis de Bon Espoir.
- 2007 : GOLDEN STAR demande l'ouverture du PER d'Iracoubo Sud, qui se trouve sur les communes de Mana, Iracoubo et Saint-Elie à environ une quinzaine de kilomètres à l'Est du périmètre du PER Bon Espoir.
- 2009 : GOLDEN STAR RESSOURCES MINIERES obtient le **premier renouvellement du PER de Bon Espoir, jusqu'au 31 octobre 2011**, avec une modification de son emprise qui est réduite à celle concernée par la présente demande de Concession.
- 2010 : GOLDEN STAR obtient le PER d'Iracoubo Sud.
- 2010 : AUPLATA rachète GOLDEN STAR RESSOURCES MINIERES, qui devient alors ARMINA RESSOURCES MINIERES (filiale à 100 % d'AUPLATA), titulaire des PER d'Iracoubo Sud et de Bon Espoir.
- 2014 : les sociétés **AUPLATA et NEWMONT LASOURCE passent un accord stratégique de joint venture** prévoyant, en plusieurs phases, une prise de participation de NEWMONT LASOURCE dans la *joint venture*. En contrepartie, NEWMONT devait investir un montant total de 12 M USD maximum dans les travaux de prospection sur les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud. Cet accord est présenté au **Chapitre 4**.

- 2015 : l'arrêté ministériel du 3 août 2015 accorde une deuxième prolongation du PER de Bon Espoir jusqu'à la date du 31 octobre 2016 [Cf. [Annexe 1](#)]. Cette limite est basée sur la date de fin du premier renouvellement (31 octobre 2011) et porte sur une durée théorique de 5 ans.
- 2016 : la première phase de l'accord arrive à terme et **NEWMONT**, ayant investi pour un montant de 3 M USD dans les travaux d'exploration menés sur les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud, peut à partir de cette date acquérir 51 % des parts d'ARMINA auprès d'AUPLATA.

3.2 ORGANISATION D'ARMINA RESSOURCES MINIERES

3.2.1 Présentation de l'entreprise

L'organigramme actuel d'ARMINA RESSOURCES MINIERES est présenté en [Figure 3](#). Un extrait Kbis récent de la société est fourni en [Annexe 2](#).

<u>Raison sociale</u> :	ARMINA RESSOURCES MINIERES
<u>Statut social</u> :	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
<u>Siège social</u> :	Ancienne Route Dégrad des Cannes 97 354 REMIRE-MONTJOLY
<u>Téléphone</u> :	05 94 29 54 40
<u>Fax</u> :	05 94 29 85 00
<u>SIRET</u> :	40180286300043
<u>Code APE</u> :	0990Z - Activités de soutien aux autres industries extractives
<u>Représentée par</u> :	Jean-François FOURT, gérant
<u>Suivi du dossier - Correspondance locale</u> :	David DELIANCE (Directeur exploration chez NEWMONT) 138 ZAC de Dégrad des Cannes 97534 REMIRE-MONTJOLY

Aide au montage du dossier :

GEOPLUSENVIRONNEMENT

Corentin GUINAULT, Michael LALOUA, Christian VALLIER

2 rue Joseph Leber

45 530 VITRY-AUX-LOGES

Tél : 02 35 59 37 19

Fax : 02 38 59 38 14

3.2.2 Statuts

Un exemplaire certifié conforme des statuts d'ARMINA RESSOURCES MINIERES est fourni en **Annexe 3**. Elle y est définie comme une société ayant pour objet « *l'exercice de tous travaux ou opérations de prospection, de recherche et, le cas échéant, d'exploitation et d'extraction puis de commercialisation et de vente de substances minérales ou de gisements miniers* ».

Le **Commissaire Aux Comptes** désigné et en charge du contrôle des comptes sociaux et consolidés depuis la création de la société et jusqu'à aujourd'hui est **COREVISE** (RCS Paris 331 621 318) 3-5, rue Scheffer, 75 016 PARIS [**Cf. Annexe 3**].

3.2.3 Capital

Le **capital social** a été fixé à **2,4 M €** (millions d'euros), et divisé en 160 000 parts de 15 euros chacune, selon l'article 7 des statuts en date du 1^{er} juillet 2013 [**Cf. Annexe 3**]. L'entièreté de ce capital est actuellement **détenue par AUPLATA**.

La société **NEWMONT LASOURCE** a passé en 2014 un accord stratégique de partenariat, pour laquelle elle a financé les travaux d'exploration menés sur les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud [**Cf. Chapitre 4**].

3.3 PRESENTATION D'AUPLATA, MAISON-MERE D'ARMINA

AUPLATA est un **groupe d'exploration et d'exploitation minière d'or français, fondé en juillet 2004**, coté en bourse depuis décembre 2006 (Alternext - FR0010397760 – ALAUP).

3.3.1 Historique et philosophie du groupe

3.3.1.1 Historique

Juillet 2004 : Création d'AUPLATA

Juillet 2005 : Démarrage de la construction de l'usine de Yaou

Février 2006 : Acquisition de la mine en exploitation de Dieu Merci

Septembre 2006 : Transformation de TEXMINE SA en AUPLATA SA par opérations de fusion

Novembre 2006 : Mise en production de la mine de Yaou



NEWMONT MINING CORPORATION

NEWMONT LASOURCE
100 %

*Accord commercial stratégique
Investissements dans les travaux d'exploration*

AUPLATA

ARMINA RESSOURCES MINIÈRES
100 %

SMYD (SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN)
100 %

OMCI
50 %

CMD
100 %

VERDAL REFORESTAGE
66 %

Exploration sur les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud

SMD
100 %

Exploitation des mines d'or de Yaou et Dorlin

Exploration sur les permis de Mont Goma et Adzopé, en Côte d'Ivoire

Exploitation de la mine d'or de Dorlin

Ingénierie écologique et travaux de restauration de milieux dégradés



ARMINA RESSOURCES MINIÈRES - Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)
Demande de transformation du PER dit de « Bon Espoir » en Concession
Tome 1 - Document Administratif

Organigramme actuel d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES

Sources : AUPLATA, NEWMONT

Figure 3

Décembre 2006 :	Introduction en bourse (inscription au Marché Libre)
Juillet 2007 :	Transfert sur le marché Alternext (Euronext à Paris)
Février 2009 :	Obtention de la qualification entreprise innovante par OSEO INNOVATION
Novembre 2009 :	Signature d'un accord entre AUPLATA et GOLDEN STAR RESOURCES LTD. pour l'acquisition d'un portefeuille de titres miniers de plus de 700 km ²
Novembre 2009 :	Attribution du PEX de Yaou d'une superficie totale de 52 km ²
22 Juillet 2010 :	Attribution du PER de Dorlin à la SOCIETE MINIERE DE YAOU-DORLIN (SMYD)
Décembre 2010 :	Rapprochement opérationnel et capitalistique entre AUPLATA et COLUMBUS GOLD sur le site minier de Paul Isnard
Septembre 2014 :	Signature d'un accord stratégique de <i>joint venture</i> avec NEWMONT MINING, portant sur les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud
Octobre 2014 :	Obtention de l'autorisation de mise en service d'une unité pilote de traitement de concentrés aurifères par lixiviation de l'or avec le cyanure, sur la commune de Remire-Montjoly
Juin 2015 :	Acquisition de la société minière OMCI, détenant les permis miniers Mont Goma et Adzopé en Côte d'Ivoire
Juillet 2015 :	Entrée du conglomérat GROUPE ATLANTIQUE au capital d'OMCI
Novembre 2015 :	Autorisation préfectorale pour la construction d'une unité industrielle de cyanuration sur la mine de Dieu Merci
Mars 2016 :	Négociations exclusives avec NEWCREST pour un accord stratégique en Côte d'Ivoire, sur les permis de Mont Goma

3.3.1.2 Philosophie

Spécialisées dans l'exploitation minière d'or primaire en Guyane française, AUPLATA et ses filiales y conduisent toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or, et notamment l'extraction et le traitement du minerai. AUPLATA est essentiellement présent en Guyane française dont il constitue un des acteurs majeurs du développement de la filière aurifère avec **505 kg d'or brut extraits en 2014 et plus de 700 km² de titres miniers**. Le groupe étend également ses activités en Côte d'Ivoire depuis 2015 avec l'acquisition de la compagnie minière OMCI (OSEAD MINING COTE D'IVOIRE) détenant les permis de recherche de Mont Goma (673,8 km²) et d'Adzopé (186 km²).

Depuis l'origine, AUPLATA mène une stratégie de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. Ce territoire, quasiment vierge en matière d'exploitation industrielle de l'or, est doté d'un potentiel géologique d'or primaire important, comparable à celui de l'Afrique de l'Ouest. L'objectif d'AUPLATA est de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière aurifère guyanaise.

L'ambition d'AUPLATA repose à la fois sur une politique industrielle, à travers le **déploiement d'unités de cyanuration** sur ses différents sites miniers, mais aussi sur une **stratégie de partenariats avec des majors de l'industrie minière mondiale**, tels NEWMONT MINING (PER de Bon Espoir et d'Iracoubo Sud, en Guyane française), ou plus récemment NEWCREST MINING (sur les permis de recherche de Mont Goma et Adzopé, en Côte d'Ivoire), visant à valoriser l'un des plus importants portefeuilles d'actifs miniers aurifères en Guyane française et ses récents actifs en Afrique.

Dans le cadre de sa politique industrielle et consécutivement à l'obtention fin 2015 de l'autorisation ICPE pour l'unité industrielle de cyanuration de Dieu Merci après trois années de développement et d'instruction, AUPLATA met en œuvre, depuis début 2016, un plan de transformation stratégique de son modèle économique visant à se concentrer sur le déploiement de la technique de cyanuration.

3.3.2 Organisation de l'entreprise

3.3.2.1 Statuts

Les statuts d'AUPLATA mis à jour suite au Conseil d'Administration du 13 avril 2016 sont fournis en **Annexe 4**. Il s'agit d'une société française administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres :

- Jean-François FOURS : Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Didier TAMAGNO : Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général délégué ;
- Pierre CROHARE : Membre du Conseil d'Administration ;
- Paul-Emmanuel de BECKER REMY : Membre du Conseil d'Administration ;
- Manuel LAGNY : Membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La Direction Générale du Conseil d'Administration d'AUPLATA est assurée par **Jean-François FOURS**, Président du Conseil d'Administration. Ce dernier a nommé **Didier TAMAGNO** et **Nagib BEYDOUN** en tant que Directeurs Généraux délégués.

Le **Commissaire Aux Comptes** désigné et en charge du contrôle des comptes sociaux et consolidés depuis la création de la société et jusqu'à aujourd'hui est :

RSM France, société de Commissariat aux Comptes,
membre de la Compagnie Régionale de Paris
SIRET n° 79211178300025 - Société par Actions Simplifiée
26 rue Cambacérès - 75008 PARIS

3.3.2.2 Capital

Suite à l'augmentation de capital par émission de nouvelles actions [**Cf. Annexe 5**], le **capital social d'AUPLATA est composé 53 782 311 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro(€) chacune, soit 13 445 577,75 €**. Au 16 août 2016, ce capital représente une valorisation boursière de 60,77 M€ (action cotée à 1,13 €).

Le tableau suivant donne la liste des deux actionnaires représentant plus de 3% du capital :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital (%)
AMIRAL GESTION	10 569 327	19,65%
4T COMMODITIES AND EMERGING MARKET	9 444 174	17,56%

3.3.2.3 Filiales

AUPLATA s'organise comme une holding dont les filiales sont chacune responsables de l'exploration et/ou de l'exploitation des différents titres miniers du groupe [Cf. Figure 3] :

- **AUPLATA SA** détient les 3 concessions constituant le site minier de Dieu Merci et le permis exclusif de recherche (PER) de Couriège ;
- la **SMYD SAS (SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN)** détient les permis d'exploitation (PEX) des sites de Yaou et de Dorlin ;
- la **CMD SAS (COMPAGNIE MINIÈRE DORLIN)** exploite en alluvionnaire le permis d'exploitation (PEX) de Dorlin pour le compte de la société SMYD ;
- **ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL** détient les Permis Exclusifs de Recherches (PER) de Bon Espoir et d'Iracoubo-Sud ;
- **OMCI (OSEAD MINING CÔTE D'IVOIRE)**, société minière ivoirienne, détient les permis miniers de Mont Goma, situé près de la ville de Seguela, dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, et d'Adzopé, situé près d'Abidjan, dans le Sud-Ouest du pays ;
- **VERDAL REFORESTAGE** est une entreprise d'ingénierie écologique et de travaux de restauration en milieux dégradés (mines, carrières, emprises routières, cours d'eau canalisés, terre-pleins à urbaniser, etc.) détenue à 66% par AUPLATA et à 34% par son directeur opérationnel Jean Weigel ;
- La société **SMD** est actuellement sans activité.

3.3.2.4 Participation dans la société OSEAD MINING COTE D'IVOIRE (OMCI)

AUPLATA a pris le contrôle de la société minière ivoirienne OSEAD MINING COTE D'IVOIRE (OMCI) en date du 3 juin 2015 en acquérant 100% du capital auprès de ses actionnaires historiques, notamment OSEAD et CMT.

Au 31 décembre 2015, OMCI est détenu pour moitié par AUPLATA et pour moitié par le conglomérat GROUPE ATLANTIQUE, à la suite d'une augmentation de capital décidée le 19 août 2015, en application d'un protocole d'investissement conclu le 15 juillet 2015.

OMCI détient les permis de recherche pour or et substance connexes de Mont Goma (673,8 km²) et d'Adzopé (186 km²), en Côte d'Ivoire.

3.3.2.5 Participation dans la société COLUMBUS GOLD CORPORATION

Au 31 décembre 2015, AUPLATA était l'actionnaire principal de la société COLUMBUS GOLD CORPORATION dont elle détenait 13,93 % du capital. Dans un communiqué de presse du 09 juin 2016 [Cf. Annexe 5], AUPLATA annonce avoir cédé l'ensemble de ses actions COLUMBUS au 30 avril 2016.

AUPLATA dispose d'un contrat d'amodiation l'autorisant à produire de l'or sur sept des huit concessions détenues par SOTRAPMAG, filiale à 100% de COLUMBUS, sur le district de Paul Isnard en Guyane. La demande d'amodiation en date du 7 avril 2015, enregistrée le 15 avril 2015, de **sept concessions minières du secteur de Paul Isnard** (voir tableau ci-après), est réputée acceptée depuis le 15 juillet 2016 au profit d'AUPLATA.

Nom de la Concession	Référence officielle	Validité
692	01/1919	31/12/2018
25	02/1924	31/12/2018
214	01/1946	31/12/2018
216	03/1946	31/12/2018
217	01/1948	31/12/2018
218	02/1948	31/12/2018
219	03/1948	31/12/2018

3.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'ARMINA ET DE SA MAISON-MÈRE AUPLATA

Les **capacités techniques d'ARMINA reposent entièrement sur celles de sa maison-mère, AUPLATA**. A ce titre est fourni, en **Annexe 6**, l'engagement pris par AUPLATA de mettre à la disposition de sa filiale ARMINA RESSOURCES MINIERES les capacités techniques qui sont décrites ci-après.

3.4.1 Capacités techniques d'AUPLATA

3.4.1.1 Cadres dirigeants

❖ Jean-François FOURT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Jean-François FOURT est fondateur et Président de la société OSEAD, société minière Luxembourgeoise et fondateur de 4T Commodities and Emerging Markets Management Company SA (4T SA), société de gestion de droit luxembourgeois qui gère plusieurs fonds de titrisation, dont le fonds "4T Commodities and Emerging Markets" dédié à l'or et qui détient les titres d'AUPLATA.

Il dispose d'une solide expérience en tant qu'entrepreneur dans la Silicon Valley, pionnier en matière de transfert technologique, spécialiste des spin-off issues de grandes entreprises et expert dans le secteur de l'énergie.

Jean-François FOURT est titulaire d'un MBA de l'Université d'État de San Francisco (États-Unis), d'un diplôme d'ingénierie de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et d'un Master en biochimie de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

❖ **Didier TAMAGNO, Directeur Général Délégué**

Didier TAMAGNO a rejoint AUPLATA en mars 2009 en qualité de Directeur Opérationnel. Il dispose d'une grande expérience dans le domaine de l'ingénierie robotique et de la mécanique. D'abord ingénieur au sein du groupe ECA (filiale actuelle du groupe Gorgé), il devient en 1998 Directeur Industriel de Polymatic Industrie. En 2001, Il occupe la présidence de BBR Automation, société spécialisée dans les études et la réalisation de solutions robotisées pour l'industrie avant d'exercer en 2006 les fonctions de Président de Bema Ingénierie, affichant environ 35 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période.

Didier TAMAGNO est ingénieur diplômé du CESTI-Saint Ouen (SUPMECA).

❖ **Nagib BEYDOUN, Directeur Général Délégué**

Diplômé de l'Essec, Nagib BEYDOUN a commencé sa carrière dans le financement d'opérations de type LBO à la Société Générale puis chez Crédit Suisse. Il a ensuite fondé une start-up dans la production d'énergie photovoltaïque, dont le premier parc d'envergure, situé en Guyane française, est équipé d'environ 19 000 panneaux photovoltaïques produisant 4,3 MWc. Il en a cédé le contrôle à Voltalia en 2010. Il fait partie du groupe OSEAD depuis 2011, et y a notamment fondé et dirigé Minière de Guyane, devenue en moins de deux ans l'un des principaux producteurs d'or alluvionnaire de Guyane et le 1^{er} sous-traitant minier d'AUPLATA.

❖ **Gilles BOYER, Directeur Financier**

Diplômé de Paris IX Dauphine, Gilles BOYER dispose également d'une formation d'expertise comptable. Avec une solide expérience en Corporate Finance, et plus particulièrement dans la structuration de haut de bilan de sociétés cotées, il a travaillé pour de nombreux groupes internationaux, tels que Bear Stearns, Security Pacific, Hoare Govett, Nesbitt Burns et Global Equities.

❖ **Pierre CROHARE, Membre du Conseil d'Administration**

Diplômé du San Francisco Art Institute, Pierre CROHARE a débuté sa carrière professionnelle comme responsable commercial chez Phillips avant d'occuper plusieurs postes à responsabilité aux USA puis en France. Il se spécialise sur l'étude de la production minière aurifère au milieu des années 90. Il est gérant de la SARL Baronnies Productions (depuis 2002) et administrateur d'OSEAD Maroc Mining et de Compagnie Minière de Touissit (depuis 2015).

❖ **Paul-Emmanuel de BECKER REMY, Membre du Conseil d'Administration**

Paul-Emmanuel de BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique.

Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la société.

❖ **Manuel LAGNY, Membre du Conseil d'Administration**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, « Sciences Po. Paris », et de la Sorbonne (licence d'Histoire, licence d'Archéologie, Maîtrise de Géopolitique), Manuel LAGNY a été consultant au sein du groupe Publicis de 1995 à 1999 puis au sein du groupe Havas avant de fonder son agence de communication (Caractères Associés), en 1999.

En 2004, elle fusionne avec une autre entreprise (créée par son associé actuel) pour devenir MEANINGS, agence de communication corporate dont il est le Président et qui compte 92 salariés à ce jour. Située à Paris, restée indépendante (appartenant à Manuel LAGNY et à son associé), l'agence a été élue « agence de communication de l'année » en décembre 2013.

Manuel LAGNY est administrateur des sociétés Compagnie Minière de Touissit et OSEAD Maroc Mining.

3.4.1.2 Cadres chargés de la conduite des travaux d'exploitation

Les travaux d'exploitation et campagnes d'exploration sur la Concession de Bon Espoir seront supervisés par **Pierre GIBERT** et **Vincent COMBES**, dont les CV sont fournis en **Annexe 7 AUPLATA** pourra également s'appuyer sur les compétences de ses partenaires actuels que sont les bureaux d'études PARAMACA GEORESSOURCES (Valentin ILBOUDO) et MINES&AVENIR (Pierre ROSTAN).

❖ Pierre GIBERT

Pierre GIBERT est titulaire d'une thèse d'université en géologie minière et diplômé de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg. Il a débuté sa carrière en 1984 au BRGM, en Afrique de l'Ouest (Mali) en recherches minières pour or, puis en France. En 1991, il a été ingénieur de production et responsable Mines à Ciel Ouvert à la mine d'or de Rouez appartenant à la Sominor (Elf Aquitaine, Cheni (BRGM)). Cette mine procédait à l'extraction de l'or et l'argent par cyanuration en tas et en cuves.

Il intègre ensuite GRS (Veolia Environnement) et dirige un chantier expérimental de construction et d'exploitation d'une unité de traitement d'eau cyanurée sur une ancienne usine à gaz.

En 1994, il rejoint Compagnie Minière Espérance (CME) en Guyane en tant que géologue et Responsable Environnement. Il y exerce des fonctions transversales jusqu'en 2001.

Entre 2001 et 2006, pour le compte de PETVD et GRS Valtech (Veolia), il dirige des chantiers de dépollution et étudie la conception d'unités de traitement et recyclage d'eau et de dépollution de sols pollués par attrition et lavage (AZF Total, Toulouse). Il effectue ensuite une mission d'étude de faisabilité d'une carrière de calcaire de 500 000 t/an au Maroc pour le compte de la société Rocval.

De 2006 à avril 2008, il effectue, pour le compte de SANOFI AVENTIS, une mission de Maitrise d'Ouvrage déléguée en déconstruction d'usine « Seveso » et en dépollution des sols sur le site Archémis (ex Rhône Poulenc) à Lyon.

Pierre GIBERT a rejoint AUPLATA en mai 2008 et y assure depuis les activités suivantes :

- ✓ Mise aux normes (RGIE) des sites miniers, planification de l'exploitation, supervision règlementaire du pilote de cyanuration, sécurisation des digues des bassins de rejets miniers, suivis environnementaux ;
- ✓ Supervision des travaux d'exploration sur les différents sites AUPLATA ;
- ✓ Gestion et suivi des dossiers ICPE, AOTM, relations avec l'Administration.

❖ Vincent COMBES

Vincent COMBES est titulaire d'un Master en Exploration et Ingénierie des Géosciences, obtenu en 2012 à l'université de Luleå en Suède et d'un BSc en Géologie obtenu en 2010 (université de Portsmouth en Angleterre et Clermont-Ferrand en France).

Au cours de sa carrière professionnelle, il a travaillé en tant que géologue d'exploration pour la compagnie minière australienne Dragon Mining Sweden (exploration aurifère) en 2012 et pour le groupe AUPLATA basé en Guyane Française à partir de 2013, en tant que géologue minier et d'exploration dans deux mines d'or : Yaou et Elysée. Depuis juin 2014, il est responsable du site minier d'Elysée, exploité par AUPLATA.

3.4.1.3 Cadres chargés de la conduite du traitement par cyanuration

AUPLATA dispose déjà en interne de compétences techniques pour accompagner la mise en place d'une unité de cyanuration. Le CV de Pierre GIBERT, ingénieur AUPLATA ayant déjà travaillé sur une unité de cyanuration de minerai aurifère, est fourni en [Annexe 7](#).

AUPLATA a également embauché **Serge SAINT-ARNAUD**, ingénieur minéralurgiste disposant de 30 ans d'expérience dans le domaine du traitement des minerais. Son CV est fourni en [Annexe 7](#). Il a notamment été métallurgiste et chef de service de département métallurgique dans 4 mines d'or (au Québec, au Laos, au Burkina Faso et en Egypte) mettant en œuvre le procédé de cyanuration. Au cours de son dernier emploi en Egypte, il a assuré les missions suivantes :

- circuit conventionnel d'or de charbon en lixiviation : broyeurs semi-autogènes, concassage primaire et secondaire, broyeurs à boulets ;
- remplaçant du directeur d'usine, travail sur rotation hors pays ;
- remplaçant du chef de service des opérations, travail sur rotation hors pays ;
- finalisation de la 5^{ème} phase d'expansion de l'usine ;
- gestion journalière des opérations, support technique à l'opération, supervision de métallurgistes seniors australiens, projets d'ingénierie, optimisation du procédé, encadrement du personnel technique égyptien ;
- coordination des activités de maintenance avec le chef de section entretien ;
- contrat de six mois en support au chef de service métallurgique égyptien récemment promu.

Afin d'étoffer ses capacités techniques à exploiter une telle installation, AUPLATA confiera la conception, le montage de l'usine, sa mise en marche et son rodage à une société sous-traitante spécialisée, suite à un appel d'offres.

Sur le site minier de Dieu Merci, AUPLATA est ainsi actuellement accompagnée par la société sud-africaine **SGS BATEMAN**, spécialisée dans l'ingénierie et la construction d'usine de traitement de minerai, notamment aurifère. Les CV et références des ingénieurs minéralurgistes et métallurgistes de ce partenaire technique d'AUPLATA sont fournis en [Annexe 8](#).

La société SGS BATEMAN est à même, en concertation avec AUPLATA, de mener l'ensemble des opérations suivantes :

- études de procédés de traitement de minerais aurifères par gravimétrie et cyanuration, puis décyanuration ;
- ingénierie mécanique ;
- ingénierie civile ;
- construction d'usines de traitement de minerais aurifères par gravimétrie et cyanuration, puis décyanuration ;
- installation d'équipements ;
- mise en marche et rodage d'usines de concentration de minerais aurifères par gravimétrie, et cyanuration, puis décyanuration ;
- suivi d'opérations, transfert technologique et formation de personnel ;
- service d'entretien, réparation et fourniture des pièces de rechange ;
- tout autre service connexe.

De plus, AUPLATA dispose de personnel formé dans l'usine pilote de cyanuration et décyanuration des concentrés aurifères de Dégrad des Cannes, qui pourra servir de centre de formation interne.

3.4.1.4 Moyens techniques et matériel

Une liste indicative des engins qui pourront être déployés sur le site de Bon Espoir pour les chantiers d'extraction et les travaux annexes est présentée dans le tableau ci-après.

Fonction	Engin	Quantité	
Equipements de production	Pelles hydrauliques	1,5 m ³	3
		3 m ³	1
	Tombereaux	34 tonnes	2
	Tombereaux	25 tonnes	2
	Chargeurs	2,5 m ³	2
	Bouteurs sur chenilles		2
Equipements de support	Chargeur	1	
	Camion citerne	1	
	Arroseuse	1	
	Pick-up 4x4	3	
	Quads	7	

L'usine de traitement gravimétrique du minerai représentera un investissement estimé à environ 1 500 000 €, auxquels viendront s'ajouter 1,5 M € supplémentaires pour la réalisation des infrastructures associées). Les équipements associés sont listés dans le tableau ci-après.

Equipement de l'usine gravimétrique	Quantité
Alimentateur hydraulique	1
Scalpeur	1
Concasseur à mâchoires	1
Broyeur à marteaux	1
Séparateur magnétique	1
Broyeur à boulets	2
Pompe	2
Concentrateurs KC 30	6

Les équipements complets qui équiperont l'**Usine Mobile de Traitement de Minerais Aurifères par cyanuration** (UMTMA) sont présentés en **Figure 4**. Le tableau ci-après reprend de manière synthétique les principaux postes d'utilisation du matériel déployé.

Poste d'utilisation	Equipement de l'UMTMA
Alimentation en eau	Pompes eau fraîche, eau de procédé, éducteur...
Broyage	Broyeurs à boulets, divers convoyeurs, tamis, pompes et divers...
Lixiviation	Epaississeur (moteur, mécanisme...) pompes et divers
Epaississement	Pompes
Destruction des cyanures	<i>Paste thickener</i>
Epaississement des résidus décyanurés	Tamis, four à régénération, agitateurs, tamis vibrant, pompes et pont roulant
Traitement du charbon	Désorption, électrolyse
Distribution des réactifs	Système de distribution, agitateurs, pompes

3.4.1.5 Travaux d'exploitation menés par Auplata au cours de ces dernières années

Depuis sa fondation en 2004, la société AUPLATA est intervenue directement ou indirectement dans **la gestion et l'exploitation de 4 mines d'or**, toutes situées en Guyane française [Cf. **Figure 5**] et listées ci-après.

Les données de production annuelle sont présentées dans le tableau ci-après. Sur cette période, celle-ci a été comprise entre 150 et 867 kg Au / an, faisant d'Auplata le **plus important producteur d'or de Guyane**.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production en kg d'or brut	150	254	506	867	339	276	253	377	522	594	505	301

3.4.1.5.1 Mine d'or de Dieu Merci

AUPLATA a fait l'acquisition des titres miniers et de la **mine d'or de Dieu Merci**, sur la commune de Saint-Elie, en 2006. Le site minier s'étend sur 3 concessions détenues par cette même société, Dieu Merci, Renaissance et La Victoire.

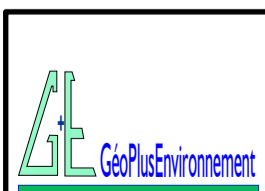
Depuis 2011, la mine de Dieu Merci a permis la production annuelle d'une quantité d'or comprise entre 66 et 365 kg Au / an.

Équipements			Capacité /	
Description:	kW	Dimension		
Section # 10 alimentation d'eau:				
10-PE-01	Pompe pour eau fraîche H.G. avec moteur	15.00	Flight 2140	
10-RE-01	Réservoir d'eau de procédé		2300 X 4500	
10-PE-02	Pompe d'eau de procédé	7.50	3" x 3" x 14" 1485	
10-PE-03	Pompe d'eau pour éducteur et gland de pompe	7.50	2" x 1-1/2" x 10" 1735	
Total alimentation d'eau:		30.00		
Section # 20 Broyage:				
20-S I-01	Silo à minerais, blindé avec de la plaque résistant à l'usure		50 Tonnes	
20-CV-01	Convoyeur alimentation Broyeur primaire	7.50	600 X 12 000 long	
20-CH-01	Chute d'alimentation			
20-CH-03	Chute d'alimentation			
20-CP-01	Cuve de pompes alimentation des cyclones		1,50 m3	
20-PB-01	Pompe d'alimentation des cyclones, SRL-C complète avec moteur	11.25	125 X 100 V.V.	
20-PB-02	Pompe d'alimentation des cyclones, SRL-C complète avec moteur	11.25	125 X 100 V.V.	
20-CY-01	Cyclone Kreb		D10B	
20-CY-02	Cyclone Kreb		D10B	
20-BB-01	Broyeur à boulets/moteur et blindage	75.00	1,8m X 1,8m	
20-BB-02	Broyeur à boulets/moteur et blindage	75.00	1,8m X 1,8m	
20-CH-02	Chute de décharge du broyeur à boulets		---	
20-Ch-04	Chute de décharge du broyeur à boulets		---	
20-DA-01	Dalles de sortie des cyclones souverse		selon dessin	
20-TA-01	Tamis vibrant à rebus	2.25	,6 X 1,2	
20-PB-03	Pompe d'alimentation d'épaississeur ou lixiviation	7.50	75mm X 75mm 1485 tpm	
20-PB-04	Pompe d'alimentation d'épaississeur ou lixiviation	7.50	75mm X 75mm 1485 tpm	
20-PP-01	Pompe de puisard, complète avec moteur - SALA VASA G 234 (zone broyeur)	5.60	60mm - 1085 tpm	
Total Broyage:		202.85		

Équipements			Capacité /	
Description:	kW	Dimension		
Section # 45 destruction de cyanures/ Épaississeur:				
45-EP-01	Épaississeur, mécanisme, moteur et valves	2.25	Mécanisme/râteaux 9,0m dia. 3,6m	
45-RE-01	Réservoir			
45-PB-01	Pompe souverse épaississeur vers la destruction de cyanure ou la lixiviation avec moteur	2.25	50 X 50 SRL V.V.	
45-PS-01	Pompe surverse épaississeur vers le réservoir d'eau de procédé avec moteur	2.25	50 X 50 SRL V.V.	
40-PP-01	Pompe de puisard, complète avec moteur - SALA VASA G 234 (zone broyeur)	5.60	60mm - 1085 tpm	
45-AG-01	Agitateur de destruction de cyanure			
45-RE-02	Réservoir de destruction de cyanure			
45-PB-02	Pompe alimentation destruction de cyanure (SRL)	3.75	75mm X 75mm 1485 tpm	
45-PB-03	Pompe alimentation destruction de cyanure (SRL)	3.75	75mm X 75mm 1485 tpm	
45-CU-01	Cuve de pompe à rejets		0,75 m3	
45-PB-04	Pompe pour rejets (SRL)	7.50	75mm X 75mm 1485 tpm	
45-PB-05	Pompe pour rejets (SRL) Centrifugeuses	7.50	75mm X 75mm 1485 tpm	
Total: Destruction de cyanures/ Épaississeur:				
Secteur # 50 Traitement du charbon:		34.85		
50-TA-01	Tamis de transfert	2.25	,6 X 1,2	
50-RE-02	Vaisseau de lavage à l'acide c/a tamis		1,0 tonnes fibre	
50-ED-01	Éducteur		S.S 50mm	
50-FR-01	Four à régénération complet à l'huile	0.50	25 kilos/heure	
50-RE-03	Réservoir d'attrition		1,5m³	
50-AG-01	Agitateur d'attrition	0.05		
50-RE-04	Réservoir Quench		1,0m³	
50-ED-02	Éducteur de transfert de charbon		Acier 50mm	
50-TA-02	Tamis vibrant de classification de charbon	2.25	,6 X 1,2	
50-RE-05	Réservoir d'entreposage de charbon		1,5m³	
50-RE-06	Réservoir de charbon fin		1,5m³	
50-PB-01	Pompe à charbon SRL	2.25	50mm X 50mm	
50-PR-01	Pont roulant	1.50	2 tonnes	
Total # 60 Traitement du charbon		8.80		

Équipements			Capacité /	
Description:	kW	Dimension		
Section # 40 Lixiviation:				
40-AG-01	Agitateur, complet avec mécanisme d'agitation, d'aération et moteur	18.80	Hélice 2 300	
40-TC-01	Tamis statique (Kemex)		Capacité débit 50m³/hr	
40-RE-01	Réservoir d'acier c/a plateformes		5.5m x 6,7m 158m³	
40-PC-01	Pompe de transfert de charbon	2.25	38mm	
40-AG-02	Agitateur, complet avec mécanisme d'agitation, d'aération et moteur	18.80	Hélice 2 300	
40-TC-02	Tamis statique (Kemex)	2.25	Capacité débit 50m³/hr	
40-RE-02	Réservoir d'acier c/a plateformes		5.5m x 6,7m 158m³	
40-PC-02	Pompe de transfert de charbon	2.25	38mm	
40-AG-03	Agitateur, complet avec mécanisme d'agitation, d'aération et moteur	18.80	Hélice 2 300	
40-TC-03	Tamis statique (Kemex)	2.25	Capacité débit 50m³/hr	
40-RE-03	Réservoir d'acier c/a plateformes		5.5m x 6,7m 158m³	
40-PC-03	Pompe de transfert de charbon	2.25	38mm	
40-AG-04	Agitateur, complet avec mécanisme d'agitation, d'aération et moteur	18.88	Hélice 2 300	
40-TC-04	Tamis statique (Kemex)	2.25	Capacité débit 50m³/hr	
40-RE-04	Réservoir d'acier c/a plateformes		5.5m x 6,7m 158m³	
40-PC-04	Pompe de transfert de charbon	2.25	38mm	
40-AG-05	Agitateur, complet avec mécanisme d'agitation, d'aération et moteur	18.80	Hélice 2 300	
40-TC-05	Tamis statique (Kemex)	2.25	Capacité débit 50m³/hr	
40-RE-05	Réservoir d'acier c/a plateformes		5.5m x 6,7m 158m³	
40-PC-05	Pompe de transfert de charbon	2.25	38mm	
40-TA-01	Tamis de sécurité	2.25	,6 X 1,2	
40-PP-01	Pompe de puisard, complète avec moteur - SALA VASA G 234 (zone broyeur)	3.75	38mm - 1085 tpm	
40-CP-01	Compresseur	55.00	8,5m³ minute 200 kPa	
40-CP-02	Compresseur de réserve	55.00	8,5m³ minute 200 kPa	
40-RE-06	Réservoir à air		2300 litres	
40-PP-01	Pompe de puisard, complète avec moteur - SALA VASA G 234 (zone broyeur)	5.60	60mm - 1085 tpm	
Total Lixiviation:		235.93		

Équipements			Capacité /	
Description:	kW	Dimension		
Désorption/Électrolyse/Affinage:				
60-RE-01	Vaisseau d'éluition		1 000 kilos	
60-CE-01	Chauffe eau	150.00		
60-EC-01	Échangeur de chaleur		7m² surface X 2	
60-PS-01	Pompe d'éluition	2.25	3m³/hr	
60-RE-02	Réservoir de solution pauvre		15m³ 2500 x 3500	
60-CE-01	1 cellule électrolytique		1,0m³	
60-CE-01-B	1 redresseur de courant 200 A	15.00		
60-VE-01	Ventilateur	2.25		
60-PA-01	Palan au dessus de la cellule	0.50	1 tonne	
60-PS-03	Pompe de décharge de la cellule	0.75	3m³/hr	
60-PN-01	Panne pour lavage de cathodes			
60-SC-01	Séchoir pour le concentré	7.50		
60-VE-01	Ventilation	2.25	c/a tuyauterie	
Total Désorption/Électrolyse/Affinage		181.60	NON INCLUS	
Secteur # 70 Distributeur à réactifs:				
70-SC-01	Système de distribution de chaux	1.00	Capacité de 6 poches	
70-AG-01	Agitateur flocculant	1.10	300mm	
70-FL-01	Réservoir flocculant		1,5m³ double	
70-PM-01	Pompes de distribution		Doseuse	
70-AG-02	Agitateur NaOH	1.10	300mm	
70-RE-02	Réservoir NaOH		1,5m³ double	
70-PS-02	Pompe de distribution NaOH	0.75	Magnétique 1"	
70-RE-03	Réservoir acide HCL		3,0m³ fibre de verre simple	
70-PS-03	Pompe de distribution d'acide	0.75	Magnétique 1"	
70-AG-04	Agitateur sulfate de cuivre		300mm	
70-RE-04	Réservoir sulfate de cuivre		1,5m³ fibre de verre double	
70-PS-04	Pompe de distribution sulfate de cuivre	0.75	Doseuse	
70-AG-05	Agitateur métabisulfite		300mm	
70-RE-05	Réservoir métabisulfite		1,5m³ fibre de verre double	
70-PS-05	Pompe de distribution nétabisulfite	0.75	Doseuse	
70-RE-06	Réservoir Cyanure		1,5m³ double	
70-AG-06	Agitateur de cyanure	1.10	300mm	
70-PS-06	Pompes de distribution de cyanure	0.50	Doseuse	
70-PS-06-B	Pompes de distribution cyanure	0.50	Doseuse	
70-PP-01	Pompe de puisard, complète avec moteur - SALA VASA G 234 (zone broyeur)	1.50	38mm - 1085 tpm	
Total Distribution de Réactifs		9.80		



ARMINA RESSOURCES MINIÈRES - Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)
 Demande de transformation du PER dit de « Bon Espoir » en Concession

Tome 1 - Document Administratif

Références des équipements de l'UMTMA

Figure 4

Source : AUPLATA



IGN 2012 - Licence ouverte



ARMINA RESSOURCES MINIÈRES - Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)
 Demande de transformation du PER dit de « Bon Espoir » en Concession
Tome 1 - Document Administratif

Mines d'or exploitées par AUPLATA en Guyane

Sources : IGN, AUPLATA



Figure 5

Le tableau ci-après présente un descriptif sommaire des travaux les plus importants réalisés par AUPLATA sur le site de Dieu Merci depuis 2006.

Année	Type d'exploitation	Zones exploitées	Concession	Production en kg d'or brut
2006	Primaire	Kérouani, Kérouni Nord, César, Virgile	Renaissance et Dieu Merci	/
2007	Primaire	César, Virgile central, Kérouani	Renaissance et Dieu Merci	/
2008	Primaire + reprise rejets gravitaires	Monté-Cristo, Rejets Kérouani (Reprise par pelle et camion, assèchement fond bassin par pompe), Kérouani, Virgile	Dieu Merci	/
2009	Primaire	Ovide, Kérouani Nord	Renaissance et Dieu Merci	/
2010	Primaire	Kérouani, César, Virgile central, Est, Ouest	Renaissance et Dieu Merci	/
2011	Primaire	Virgile Est et Ouest, César, Kérouani, Rejets bassin 1	Renaissance et Dieu Merci	208,673
2012	Primaire + reprise rejets gravitaires	Virgile Est et Ouest, Ovide, Rejets bassin n°1 ou stocks de sable (reprise par pelle et camion, assèchement fond bassin par pompe), César, Kérouani	Renaissance et Dieu Merci	364,959
2013	Primaire + reprise rejets gravitaires Alluvionnaire	Ovide, Rejets bassin n°1 ou stocks de sable (reprise par pelle et camion, assèchement fond bassin par pompe), Rejets stock César Crique Eau claire	Renaissance et Dieu Merci La Victoire (Crique Eau claire)	213,653
2014	Primaire + reprise rejets gravitaires Alluvionnaire	Rejets bassin 1, Rejets stock César, César Ouest, Quartz Crique Eau claire	Renaissance La Victoire (Crique Eau claire)	197,357
2015	Reprise rejets gravitaires Alluvionnaire	Rejets bassin 1, Rejets stock César, César Ouest, Quartz Crique Eau claire	Renaissance La Victoire (Crique Eau claire)	66,15
2016	Alluvionnaire	Arrêt temporaire de l'exploitation primaire pour préparer la transition vers la cyanuration Poursuite de l'exploitation alluvionnaire	/	/

En novembre 2015, AUPLATA a obtenu l'autorisation de mettre en place une usine de traitement du minerai aurifère par cyanuration, en complément du traitement par gravimétrie déjà en place, permettant d'obtenir un bien meilleur taux de récupération de l'or contenu dans le minerai exploité. Cette usine est actuellement en cours de construction.

AUPLATA a également obtenu l'autorisation de mettre en place une unité pilote de cyanuration à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), qui est elle déjà opérante.

3.4.1.5.2 Mine d'or de Yaou

AUPLATA a fait l'acquisition de la SOCIETE MINIERE YAOU DORLIN (SMYD) en 2004. Elle est détentrice du Permis d'Exploiter (PEX) la **mine d'or de Yaou**, sur la commune de Maripasoula, depuis 2009.

La mine d'or de Yaou fut ainsi exploitée par AUPLATA entre 2006 et 2013, année au cours de laquelle le site a subi deux attaques armées ayant entraîné la suspension des activités. La SMYD s'est alors engagée dans le renforcement de la sécurité de la mine tout en développant un projet de mise en place d'une unité de cyanuration afin d'améliorer le rendement du traitement du minerai, à l'image du site de Dieu Merci.

Deux demandes d'autorisation au titre des Installations Classées (ICPE) et au titre du Code Minier (AOTM) ont ainsi été déposées en 2014, et sont actuellement en cours d'instruction.

3.4.1.5.3 Mine d'or de Dorlin

La **mine d'or de Dorlin** est l'autre site exploité par la SMYD, qu'AUPLATA a acquis en 2004. Elle se trouve sur le territoire de Maripasoula, à environ 50 km à l'Est de la mine de Yaou.

Le site est entré en production en 2014 et une demande de renouvellement du Permis d'Exploitation (PEX) a été déposée en 2015, et est actuellement en cours d'instruction.

3.4.1.5.4 Mine d'or d'Elysée

Le site d'**Elysée** se trouve dans le district minier de Paul Isnard, sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Il est exploité par AUPLATA sous le couvert d'un **contrat d'amodiation conclu avec la SOTRAPMAG** (SOciété de TRAux Publics et de Mines Aurifères en Guyane) détentrice des Concessions dont la date de fin est le 31 décembre 2018.

Ce site est équipé d'une usine de traitement du minerai aurifère par gravimétrie.

3.4.1.6 Evolution à venir des capacités techniques d'AUPLATA en Guyane

Le principal développement à venir dans les capacités techniques de la société AUPLATA est la **mise en service de deux usines de traitement du minerai aurifère par cyanuration** au niveau des sites miniers de Dieu Merci et de Yaou.

En partenariat avec SGS BATEMAN, AUPLATA continuera ainsi d'accroître son expérience dans la conception et la mise en œuvre des procédés de traitement par cyanuration, la gestion des résidus décyanurés et l'optimisation de la récupération de l'or.

Les **capacités techniques d'ARMINA** pour la bonne réalisation du programme des travaux prévus dans cette demande de concession reposent sur :

- la capacité dont sa maison-mère **AUPLATA** fait preuve dans **l'exploitation et le traitement par gravimétrie** de minerais aurifères primaire en saprolite en Guyane française ainsi que les capacités qu'elle est en train d'acquérir en menant à bien son **projet de cyanuration** sur la mine de Dieu Merci ;
- le **partenariat stratégique avec NEWMONT [Cf. Chapitre 4]**, qui sera l'**opérateur technique des travaux d'exploration**, dans les règles de l'art et avec des moyens conséquents **[Cf. § 5.3]**.

3.4.2 Capacités financières d'ARMINA

3.4.2.1 Bilans comptables des trois dernières années

Les bilans comptables de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES pour les années 2013 à 2015 sont présentés dans le tableau ci-après [Cf. Annexe 9].

ARMINA	2013	2014	2015
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Chiffre d'affaires	55 650	1 860	3 690
Capitaux propres	306 365	283 478	-53 843
Résultat net	1 994 703	-22 888	-336 961
Dette	474 819	552 061	797 459

montants en euros €

3.4.2.2 Engagements hors bilan, garanties et cautions consenties, litiges en cours

L'arrêté ministériel renouvelant le PER de Bon Espoir du 3 août 2015 au 31 octobre 2016 fixe un engagement financier minimal de 1 250 000 € en investissements pour les travaux d'exploration menés par ARMINA RESSOURCES MINIERES sur cette période.

Les montants investis par ARMINA sur la seule année 2016 s'élèvent à plus de 2 M € [Cf. Tome 2 : Mémoire Technique] et cet engagement financier a donc été respecté.

3.4.2.3 Investissement, stratégie d'entreprise

Les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud ont fait l'objet d'un accord passé en 2014 entre AUPLATA et NEWMONT [Cf. Chapitre 4].

Dans un premier temps, NEWMONT LASOURCE a réalisé un investissement à hauteur de plus de 3 M USD en travaux d'exploration sur ces deux permis, ce qui lui a permis d'acquérir une participation à hauteur de 51 % dans la *joint venture*.

Dans un second temps, l'accord prévoit une nouvelle phase d'investissement à hauteur de 9 M USD de la part de NEWMONT qui pourra alors prétendre à une participation de 75 % dans la *joint venture* [Cf. § 3.4.2.4].

3.4.2.4 Évolution à venir des capacités financières

AUPLATA a publié, le 25 avril 2016, un communiqué de presse annonçant la finalisation de la première phase de l'accord stratégique passé avec NEWMONT [Cf. Annexe 11]. Cette dernière a ainsi atteint le montant de 3 M USD d'investissements en travaux d'exploration sur les PER de Bon Espoir et d'Iracoubo Sud.

NEWMONT a également signifié à AUPLATA qu'elle souhaitait poursuivre le développement de l'accord stratégique et donc initier la deuxième phase. Selon les termes de l'accord, **NEWMONT s'engage à dépenser 9 M USD en travaux d'exploration**, sur ces mêmes titres miniers, pour porter sa participation à 75 % dans la *joint venture* [Cf. [Chapitre 4](#)].

3.4.3 Capacités financières d'AUPLATA, maison-mère d'ARMINA

3.4.3.1 Bilans comptables des 3 dernières années

Les **bilans comptables d'AUPLATA** pour ces mêmes années sont présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après et détaillés dans l'[Annexe 9](#).

AUPLATA	2013	2014	2015
Capital social	6 425 097	7 592 952,75	9 365 970
Chiffre d'affaires	20 314 000	18 543 000	12 085 000
Capitaux propres	44 114 000	48 134 000	45 762 000
Total de l'actif	23 221 000	22 594 000	20 689 000
Total du passif	20 893 000	25 540 000	27 073 000
Résultat net	- 8 506 000	-5 168 000	-5 259 000

montants en euros €

Le chiffre d'affaires consolidé d'AUPLATA est constitué majoritairement de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistique relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le **chiffre d'affaires total** pour l'exercice 2015 s'établit à **12 085 000 €** en retrait de 34 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2014 de 18 543 000 €. Les ventes d'or et d'argent représentent 9 285 000 € en 2015 contre 14 170 000 € en 2014. Les prestations de services sont stables en comparaison avec le chiffre d'affaires, elles s'élèvent à 2 800 000 € contre 4 374 000 € en 2014.

Le **résultat opérationnel courant** s'établit en **perte de 7 704 000 €** en 2015, comparé à une perte de 5 952 000 € en 2014, conséquence de la réduction du chiffre d'affaires.

Les achats consommés ont diminué à 13 816 000 € en 2015, contre 17 185 000 € en 2014, soit -19,6 %.

Les frais de personnel s'élèvent à 2 979 000 € en 2015 contre 4 082 000 € en 2014, en diminution de 1 103 000 € par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la fermeture de l'usine de Yaou et des réductions d'effectifs de production.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 2 705 000 € en 2015 contre 2 625 000 € en 2014.

Le **résultat opérationnel** de l'exercice ressort en **perte de 8 556 000 €** en 2015 contre une perte de 3 777 000 € en 2014.

En 2015, les **charges non récurrentes** s'élèvent à **852 000 €** et sont essentiellement constituées de la provision du litige GOLDEN STAR / COLUMBUS, ainsi que de la dépréciation et des mises au rebut d'immobilisations.

Au 31 décembre 2015, le **résultat financier** représente une **charge de 664 000 €** comparée à une charge de 867 000 € en 2014. Cette charge est constituée des intérêts sur l'emprunt obligataire émis en 2014 portant intérêt à 8 % et des charges d'emprunts liés aux contrats de crédit-baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC.

Après quote-part des filiales mises en équivalence, le **résultat net** du groupe AUPLATA est une perte de 5 259 000 € en 2015 contre une perte de 5 168 000 € en 2014.

Au 31 décembre 2015, la **trésorerie** du groupe AUPLATA s'élève à **1 938 000 €**. Le montant des emprunts et **dettes financières** atteint **7 782 000 €** dont 882 000 € à échéance inférieure à un an.

3.4.3.2 Stratégie d'entreprise et mode de financement

AUPLATA est le premier producteur d'or français coté en bourse (Alternext – FR0010397760 – ALAUP). Compte tenu de son caractère fortement capitalistique, la société finance ses projets par des levées de fonds régulières par augmentation de capital, émissions obligataires ou placements privés. **Le total des fonds levés depuis 2006 s'élève à 67 400 000 €.**

La dernière **levée de fond** lancée par AUPLATA a été annoncée par communiqué de presse le **9 juin 2016** (communiqué fourni en **Annexe 5**). AUPLATA y lance une augmentation de capital destinée à financer sa stratégie industrielle de déploiement de la cyanuration sur la Mine de Dieu Merci.

Cette augmentation de capital d'un montant initial de **10,5 M €** pouvant être portée à 12,06 M€ se déroule à travers l'émission de 11 655 041 nouvelles actions (pouvant être portée à 13 403 298 actions) au prix unitaire de 0,90 €.

Ces fonds sont destinés à financer le développement et la construction de l'usine de cyanuration du site de Dieu Merci. Les besoins d'AUPLATA pour son financement dans le cadre de la construction de l'usine de cyanuration, sa valorisation et son fonctionnement s'élèvent à environ 15 M €.

Les travaux de terrassement pour l'aménagement de l'usine, des bassins de rejets et des parcs à résidus ont été entamés par le groupe VINCI SOGEA.

Le 29 juin 2016, AUPLATA annonce le succès de cette augmentation de capital avec la levée de 12,06 M €.

Les **capacités financières d'ARMINA** pour la bonne réalisation du programme des travaux prévus dans cette demande de concession reposent sur :

- la capacité de sa maison-mère **AUPLATA** à **lever des fonds** nécessaires à son fonctionnement et au développement de projets novateurs tels que la cyanuration en Guyane (12,06 M € levés pour le projet de cyanuration sur la Mine de Dieu Merci) ;
- le **partenariat stratégique avec NEWMONT [Cf. Chapitre 4]**, selon lequel cette dernière prendra en charge le **financement et la réalisation des travaux d'exploration** (pour un **montant minimum de 9 M USD** pour les prochaines années **[Cf. § 5.5]**).

4. PARTENARIAT STRATEGIQUE AVEC NEWMONT LASOURCE

Le **9 septembre 2014**, AUPLATA et NEWMONT LASOURCE ont conclu un accord de *joint venture* portant sur les Permis Exclusifs de Recherche (PER) de Bon Espoir et Iracoubo Sud, détenus par ARMINA RESSOURCES MINIERES, à 100 % d'AUPLATA [Cf. Annexe 10].

NEWMONT LASOURCE est une filiale à 100 % du groupe minier NEWMONT MINING CORPORATION.

Cet accord définit les conditions d'une prise de participation dans une *joint venture*, selon **deux phases d'investissements** dans les travaux de prospection aurifères menés sur les PER de Bon Espoir et Iracoubo Sud :

- **Phase 1** : investissements à hauteur de **3 M USD par NEWMONT** en travaux d'exploration, qui ferait alors **acquisition de 51 % de la joint venture** ;
- **Phase 2** : investissements à hauteur de **9 M USD par NEWMONT** en travaux d'exploration, qui deviendrait alors **propriétaire à 75 % de la joint venture**.

En date du **11 avril 2016**, NEWMONT LASOURCE a informé AUPLATA qu'elle avait réalisé 3 518 786 USD de dépenses d'exploration dans le cadre de l'accord, et qu'elle exerçait en conséquence la clause du paragraphe 5.2.1 en portant sa participation à 51% dans la *joint venture* [Cf. Annexe 11].

Dans le même temps, NEWMONT annonçait sa volonté d'entamer la phase 2 de l'accord qui prévoit un montant de 9 M USD en dépenses d'exploration.

En parallèle, NEWMONT LASOURCE a confirmé son intention d'**apporter à la joint venture le PER de NEM 4**, d'une superficie de 155 km², qu'elle a obtenu le 16 janvier 2016 et dont le décret est paru au Journal Officiel du 20 janvier 2016.

Dans le cadre de cet accord de partenariat, il est prévu la répartition des tâches suivantes :

- 1) **AUPLATA** finance et assure l'exploitation du minerai primaire saprolitique du gisement de Wayamaga ainsi que le traitement par gravimétrie puis cyanuration de ce minerai ;
- 2) **NEWMONT LASOURCE** finance les travaux d'exploration destinés à mettre en évidence un gisement aurifère en roche saine et assurera le développement d'un éventuel projet minier.

5. PRESENTATION DE NEWMONT LASOURCE

5.1 GROUPE NEWMONT MINING CORPORATION

Le groupe NEWMONT MINING CORPORATION est la maison-mère de NEWMONT LASOURCE SAS et se place au **second rang mondial des producteurs d'or** avec **162 t d'or** (5,7 millions d'onces) et **280 800 t de cuivre** (619 millions de livres) produites en **2015** dans 11 sites miniers situés sur 3 continents. La majorité de la production provient d'Amérique du Nord et du Sud, d'Australie, d'Indonésie et du Ghana.

Le succès que connaît NEWMONT depuis maintenant plus de trente ans, est directement lié à une exploration très agressive et à son implication à long terme dans des régions vierges et autres environnements géologiques à proximité de sites miniers.

NEWMONT a fait des découvertes majeures à travers le monde dans quatorze régions vierges et douze environnements géologiques à proximité de sites miniers, parmi lesquelles :

- Carlin (Nevada) aux Etats-Unis (527 t d'or de réserves prouvées et probables) ;
- Batu Hijau en Indonésie (103 t d'or de réserves prouvées et probables) ;
- Yanacocha au Pérou (77 t d'or de réserves prouvées et probables) ;
- Ahafo et Akyem au Ghana (515 t d'or de réserves prouvées et probables).

Plus récemment, des découvertes importantes ont été faites dans le bouclier des Guyanes au Suriname (112 t d'or de réserves probables). La mine de Merian au Suriname devrait entrer en production en 2016.

NEWMONT compte plus de **28 000 employés** et sous-traitants vivant et travaillant dans plus de 45 pays. C'est une société cotée à la bourse de New York depuis 1925 et la seule compagnie minière aurifère inscrite sur la liste des 500 plus grandes entreprises nord-américaines selon la société « Standard and Poor's ».

Le groupe a dégagé un **bénéfice net de 193 millions USD en 2015** (548 M USD en 2014, 2 295 M USD en 2013 et 1 878 M USD en 2012).

A l'échelle globale, NEWMONT dispose de permis de recherche sur une superficie égale à 52 000 km² activement explorés en vue de découvrir de nouvelles réserves. Le groupe possède, au 31/12/2015 (rapport annuel 2015) :

- 73,3 Moz (2,300 t) de réserves prouvées en or sur une base de 1 200 USD par once d'or ;
- 53,3 Moz (1,651 t) de ressources mesurées en or ;
- 25 850 t de réserves prouvées en cuivre.

Le **bouclier des Guyanes** constitue une zone d'exploration récente pour NEWMONT. Les travaux y ont débuté en août 2004 au Suriname avec le projet aurifère Nassau. Ils se poursuivent actuellement au Suriname avec le projet d'exploitation de Merian, un programme d'exploration régionale très productif, et **depuis 2010 en Guyane Française** sur trois permis de recherche, puis l'accord de partenariat avec AUPLATA en 2014 portant sur trois permis d'exploration couvrant 326 km². Depuis 2010, NEWMONT a ainsi initié l'exploration d'une surface de 2 000 km² de titres miniers au sein du bouclier des Guyanes, dont **1 054,1 km² en Guyane Française**.

Le budget total d'exploration en 2015 pour le bouclier guyanais a été de 13,6 millions USD pour des dépenses à l'échelle mondiale d'environ 162,5 millions USD [Cf. Figure 6].

Le budget d'exploration 2015 pour la Guyane française a été de 2,25 millions USD (1 950 000 €), et un budget de minimum de 2,9 millions USD (2 565 000 €) a été alloué pour l'année 2016. Seules les régions avec de fort potentiel et de bons résultats obtiennent des augmentations de budget dans ce contexte défavorable avec un cours de l'or au plus bas.

5.2 LA SAS NEWMONT LASOURCE

NEWMONT LASOURCE est la société française par actions simplifiée (SAS) à travers laquelle le groupe NEWMONT MINING s'est positionné dans l'exploration aurifère en Guyane.

En son nom propre, NEWMONT LASOURCE est titulaire du **Permis Exclusif Recherches dit de « Nem 4 »** sur les communes de Mana et Iracoubo en Guyane Française (récemment attribué par Arrêté Ministériel du 12 janvier 2016), et pour lequel 1 981 000 € ont été engagés.

NEWMONT LASOURCE a acquis 51 % de la *joint venture* constituée avec AUPLATA portant sur les PER **Bon Espoir** (prolongé par arrêté ministériel du 3 août 2015) et **Iracoubo Sud** (demande de prolongation en cours d'instruction) [Cf. Chapitre 4].

5.2.1 Statuts

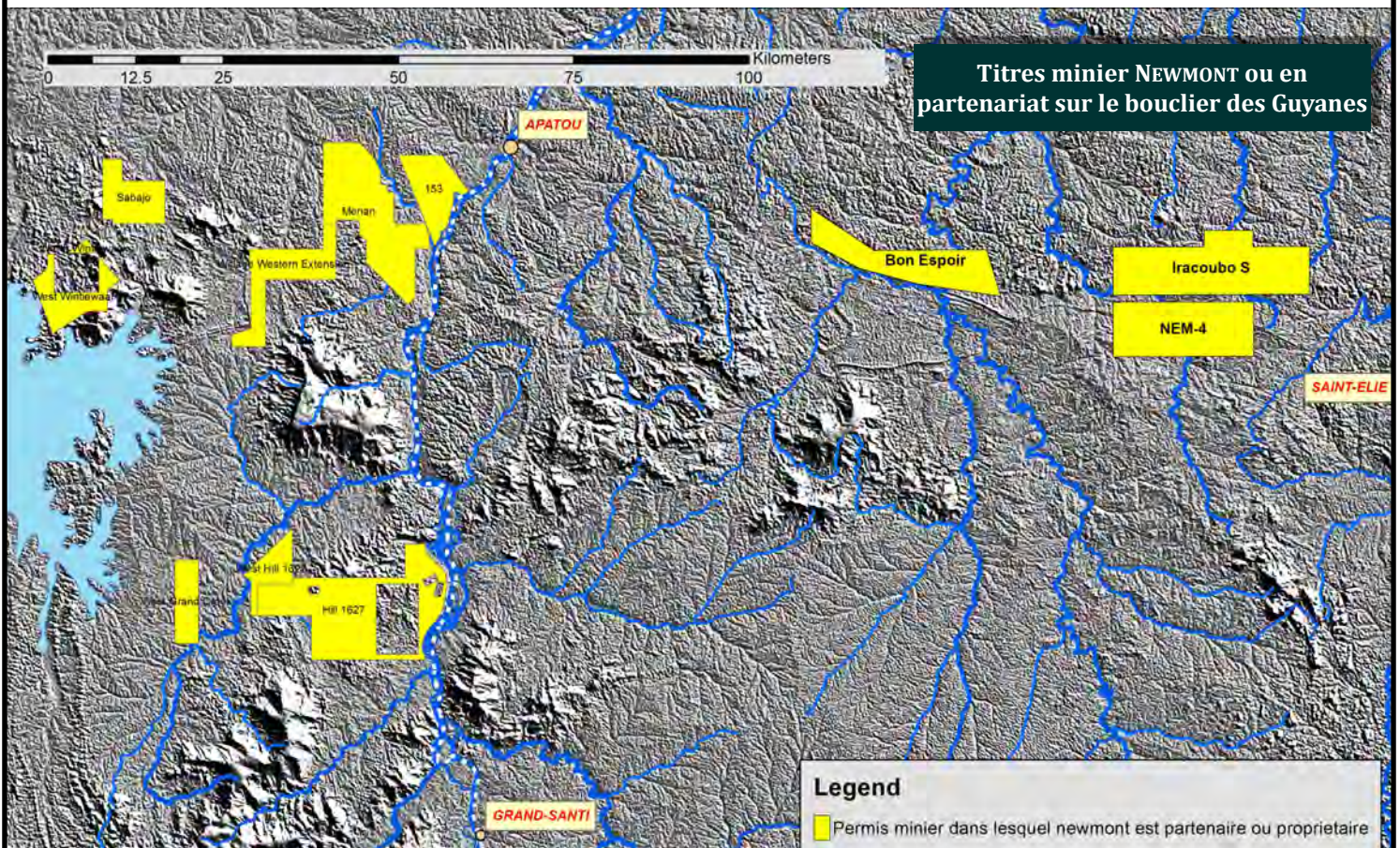
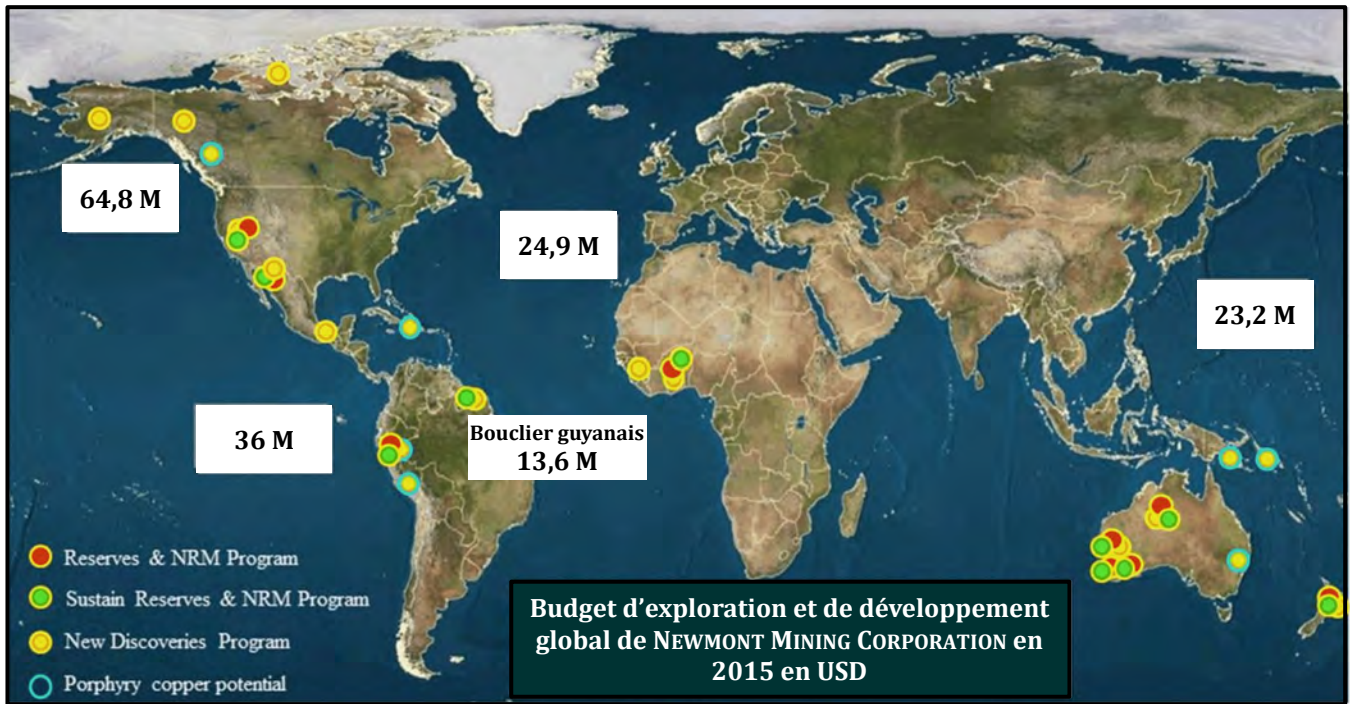
L'équipe dirigeante de NEWMONT LASOURCE est constituée de géologues seniors et d'ingénieurs en environnement ayant travaillé en tant que responsables de nombreux projets d'exploration pour or et métaux à travers le monde.

Les travaux d'exploration seront effectués par l'équipe technique de NEWMONT LASOURCE sous la supervision de **M. David DELIANCE, directeur d'exploration**.

5.2.2 Stratégie

NEWMONT LASOURCE mène une stratégie industrielle et financière de **mise en valeur des ressources aurifères guyanaises**. L'objectif de la société est ainsi de cerner le potentiel économique de minéralisations aurifères associées au contexte géologique favorable du Sillon Nord-guyanais et de proposer, à terme, une exploitation rentable, durable et respectueuse de l'environnement pour l'industrie minière aurifère guyanaise.

Les travaux menés par NEWMONT LASOURCE sont actuellement centrés sur les PER Nem 4, Bon Espoir et Iracoubo Sud, couvrant la partie centrale du sillon nord-guyanais, structure géologique régionale se poursuivant jusqu'au Suriname, où NEWMONT a découvert le gisement de Merian qui est entrée en production le 1^{er} octobre 2016 (112 t de réserves probables en or et dans un contexte géologique équivalent).



ARMINA RESSOURCES MINIÈRES - Communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (973)
 Demande de transformation du PER dit de « Bon Espoir » en Concession
Tome 1 - Document Administratif

Illustration des capacités techniques et financières du groupe NEWMONT

Source : NEWMONT

Figure 6

5.3 CAPACITES TECHNIQUES DE NEWMONT LASOURCE

5.3.1 Une filiale du groupe Newmont

La société NEWMONT LASOURCE est une **filiale à 100 % du groupe d'envergure mondiale NEWMONT MINING CORPORATION**, fondé en 1916 et dont le siège social se trouve dans la banlieue de Denver (Colorado, Etats-Unis). Ce groupe était le **second producteur d'or dans le monde en 2015**, avec **162 tonnes d'or** (5,7 millions d'onces). Cette même année, NEWMONT MINING CORPORATION a également produit 280 800 tonnes de cuivre.

NEWMONT compte plus de **28 000 employés** et sous-traitants vivant et travaillant dans plus de 45 pays. C'est une société cotée à la bourse de New York depuis 1925 et la seule compagnie minière aurifère inscrite sur la liste des 500 plus grandes entreprises nord-américaines selon la société « Standard and Poor's ».

En 2015, le groupe a **dépensé environ 156 millions USD en exploration à l'échelle mondiale**. Il a dégagé un bénéfice net de 220 M USD en 2015 (548 millions USD en 2014, 2 295 millions USD en 2013 et 1 878 millions USD en 2012).

A l'échelle globale, NEWMONT MINING CORPORATION dispose de permis de recherche sur une superficie égale à 52 000 km² activement explorés en vue de découvrir de nouvelles réserves. Le groupe possède, au 31/12/2015 (rapport annuel 2015) :

- 73.3 Moz¹ (2,300 t) de réserves prouvées en or sur une base de 1200 USD par once d'or ;
- 53.3 Moz (1,651 t) de ressources mesurées en or ;
- 25 850 t de réserves prouvées en cuivre.

A partir de son centre de recherche basé à Denver, NEWMONT emploie des équipes multidisciplinaires de géoscientifiques hautement qualifiés dans les domaines de la géologie, l'ingénierie minière, la géophysique, la métallurgie, la géochimie et l'environnement. Ces chercheurs combinent leurs efforts pour développer les meilleures technologies, les solutions métallurgiques, les outils de détection géophysique, ainsi que les meilleures pratiques environnementales.

Par ailleurs, le développement et l'application de **technologies d'exploration et d'outils brevetés**, majoritairement développés en interne, ont aussi contribué au succès de NEWMONT. La majorité de celles-ci ont servi, avec succès, dans des régions tropicales et dans des environnements géologiques semblables à ceux de la Guyane Française, notamment au Suriname, au Brésil, en Indonésie et en Afrique de l'Ouest.

Dans un premier temps, ces technologies sont utilisées en Guyane Française de la manière suivante :

- **Imagerie** : des images de haute définition de type Landsat et Quickbird pour l'interprétation géologique, la définition de structures régionales et l'identification d'activités minières illégales. NEWMONT assure le traitement des images afin d'obtenir la meilleure définition possible.
- **Géochimie d'exploration** : NEWMONT possède une **technologie dite de type BLEG** (« *Bulk Leach Extractable Gold* ») qu'elle a développée au cours de 20 ans d'application et

¹ une once (oz) équivaut à 31,1 g

de recherche. Cette technique et cette technologie BLEG servent à cibler des régions à explorer et elles ont permis de faire plusieurs découvertes importantes tels le système de porphyre d'or et cuivre (« *porphyry copper* ») de Batu Hijau en Indonésie, le système épithermal acide de Martabe en Indonésie, le gisement épithermal neutre à alcalin d'Ovacik en Turquie, et plus d'une douzaine d'autres projets importants en Amérique du Sud et en Australie. Les avantages de la technologie BLEG de NEWMONT et autres techniques BLEG sont l'exactitude, les très faibles limites de détection et la possibilité d'explorer de vastes zones. Cette technique permet d'épargner du temps et donc d'optimiser les dépenses d'exploration. L'ensemble des échantillons recueillis à travers le monde sont acheminés au **laboratoire NEWMONT BLEG de Perth en Australie** (voir photographie ci-contre) où ils sont analysés par Bill Griffin, employé de NEWMONT et co-créateur de la technique BLEG.

- **Géophysique aéroportée** : NEWMONT a conçu et produit le premier système aéroporté électromagnétique (EM) dans les années cinquante. Depuis ce temps, NEWMONT a développé **2 systèmes EM brevetés** (NEWTEM et Hoist EM) qui sont utilisés dans le monde entier avec davantage de succès que les systèmes commerciaux. Le système NEWTEM a été utilisé en 2011 au Suriname. NEWMONT produit aussi ses propres logiciels de traitement de données aéroportées électromagnétiques et maximise l'interprétation de données radiométriques. De plus, NEWMONT a élaboré une technique de repérage de position par satellite (GPS) en temps réel pour une recherche aéroportée d'une plus grande précision.
- **Géophysique au sol** : NEWMONT a conçu la technique dite de **Polarisation Provoquée (PP)** dans les années quarante. Cette technique est encore utilisée aujourd'hui dans le domaine minier. Grâce à sa vaste expérience en terrains tropicaux, NEWMONT a développé des techniques spéciales qui permettent une haute définition, et ce, même pour les régions de forêt très denses. Cette technique a connu beaucoup de succès au Suriname. NEWMONT produit aussi son propre logiciel pour le traitement de données (PP) et dispose d'équipes de terrain expérimentées.
- **Cartographie** : NEWMONT compte sur une équipe expérimentée en cartographie des environnements géologiques du Précambrien. Cette équipe compte de nombreuses années d'expérience en cartographie des socles archéens d'Australie, d'Afrique du Sud, d'Afrique de l'Ouest et du Bouclier Guyanais.
- **Sondages** : NEWMONT emploie des équipes de sondages de renommée internationale pour effectuer l'ensemble de ses travaux de sondages carottés et par circulation inversée. L'utilisation de sondeuses compactes, modulable et transportables par quad s'est avérée possible en Guyane et permet de réduire considérablement l'impact dans les premières phases de sondage.

Les ressources techniques qui serviront aux prochains projets d'exploitation et d'exploration en Guyane Française incluront un personnel géologique expérimenté, un accès au groupe de spécialistes mentionné ci-dessus; ainsi que des technologies et des outils brevetés. Ces ressources donnent à NEWMONT LASOURCE un avantage compétitif sur les autres sociétés d'exploration minière. Cette convergence d'expérience unique au monde permet à cette entreprise de diriger des recherches sur de vastes régions avec des ressources financières importantes dans l'industrie minière.

Conformément à la politique de qualité professionnelle de NEWMONT, les équipes qui participeront aux futurs projets en Guyane Française seront constituées de géotechniciens, de géologues locaux, d'ingénieurs des mines et de géoscientifiques lorsque la situation se présentera et en fonction des besoins.

En plus d'une équipe très importante de géoscientifiques de renommée mondiale, NEWMONT emploiera un groupe d'experts en environnement, ainsi que des experts en relations

communautaires et en sécurité. Ces spécialistes et experts superviseront et participeront à tous les projets de NEWMONT de façon à assurer l'implantation, le respect et le contrôle de qualité des politiques environnementales et de sécurité.

NEWMONT respecte les communautés voisines de ses projets. C'est pourquoi, le groupe dispose d'une équipe spécialisée en communication qui participe activement à l'élaboration de tous les programmes sociaux communautaires. Enfin, NEWMONT compte une équipe spécialisée dans les sondages qui assure la bonne réalisation des programmes de sondages afin d'obtenir une performance maximale dans le respect de la sécurité et des normes environnementales.

5.3.2 Cadres chargés de la conduite des travaux d'exploration

Les équipes de NEWMONT LASOURCE affectées au projet se composeront de trois grands pôles d'expertise :

- géoscientifiques ;
- experts en environnement ;
- experts en relation communautaire et en sécurité.

L'ensemble de ces spécialistes superviseront et participeront à tous les projets de NEWMONT afin de garantir le respect de sa politique environnementale et de la sécurité. En complément, une équipe de sondeurs expérimentés sera mobilisée.

Les références professionnelles des cadres chargés de la conduite des travaux seront fournies, à la demande de l'Administration, sous pli séparé.

5.3.2.1 Moyens techniques et matériel

NEWMONT LASOURCE a opéré les travaux de prospection sur le PER de Bon Espoir pour le compte d'ARMINA depuis 2014. A cette fin, elle a construit la base-vie du camp Wayamaga, pouvant accueillir une trentaine d'employés, et notamment déployé les moyens matériels suivants :

- 8 quads ;
- 3 « mules » (grand quad à 2 ou 4 places assises et porte-charge arrière) ;
- 4 pirogues ;
- 2 générateurs (9 et 16 kVA)...

5.3.2.2 Travaux d'exploration menés par NEWMONT au cours de ces dernières années

Les travaux de NEWMONT sur le bouclier des Guyanes [Cf. Figure 6] ont abouti à la découverte de trois gisements aurifères (Merian, Sabajo et Saramaka) totalisant près de 310 t d'or (10 millions d'onces) de ressources géologiques.

Le gisement de Merian représente à lui seul plus de 185 t (6 millions d'onces) de réserves exploitables. L'usine de production est en cours de construction suite à la validation de l'accord minier conclu entre le gouvernement surinamais et NEWMONT. Le gouvernement est devenu partenaire de NEWMONT à hauteur de 25% sur ce projet, via une société en partenariat appelée

SURGOLD®. Ce projet est le plus important investissement aurifère à l'échelle mondiale pour NEWMONT (750 millions USD).

Ces réussites ont entraîné une intensification de l'effort de prospection dans l'ensemble du bouclier des Guyanes et plus particulièrement en Guyane Française avec un contexte géologique similaire à celui du Suriname, même si l'exploration sur les PER Nem 1, 2 et 3 s'est arrêtée respectivement en 2013, 2014 et 2012, faute de résultats convaincants.

En 2013 NEWMONT LASOURCE a été particulièrement active en Guyane Française sur les permis Nem 1 et Nem 2. Plus de **7 000 échantillons de surface** (sol et roches) ont été prélevés sur l'ensemble de ces deux permis d'exploration. Les résultats sur Nem 1 ayant été non concluants, aucun sondage n'a été entrepris sur ce permis et aucun travail complémentaire. L'ensemble des structures (camps temporaires et ponts) a été démonté sur Nem 1 en juillet 2013.

5.3.2.3 Autres travaux menés dans le monde

Les dépenses d'exploration du groupe NEWMONT dans le monde pour les 4 dernières années sont indiquées dans le tableau ci-après. A cela viennent s'ajouter les dépenses réalisées pour les sondages d'estimation de réserves, comptabilisés dans les dépenses de développement minier.

Année	2012	2013	2014	2015
Dépenses en M USD	356	247	164	156

5.4 REFERENTIELS APPLIQUES PAR LE GROUPE NEWMONT

NEWMONT se fait un devoir d'atteindre les plus hauts standards et le leadership dans les domaines de la gestion environnementale, de la santé et de la sécurité des personnes, ainsi que dans ses relations avec les communautés voisines de ses opérations.

Les activités d'exploration et d'exploitation minières exigent un engagement de la part de NEWMONT de vérifier et de soumettre, à des organisations internationales, des rapports sur ses performances techniques et environnementales. Ces initiatives complètent les normes et principes internes de la société (voir procédures en [Annexe 12](#)). Certaines des initiatives guidant les performances sociales et environnementales sont décrites ci-après :

- **International Council on Mining and Metals Sustainable Development Framework** (ICMM) (Cadre de Développement Durable du Conseil International des Mines et Métaux, www.icmm.com) : en sa qualité de **membre fondateur d'ICMM**, NEWMONT s'engage à mettre en œuvre les 10 Principes d'ICMM en faveur du Développement Durable, lesquels définissent des aspects de gouvernance d'entreprise, de la supervision de l'environnement et de l'engagement des communautés, qui sont indispensables pour que NEWMONT puisse contribuer au développement durable. NEWMONT s'engage par ailleurs à mesurer et à faire état de ses performances par rapport aux principes de l'ICMM par l'intermédiaire de son rapport annuel en matière de Développement Durable et à faire vérifier ledit rapport par un tiers indépendant.

- **United Nations Global Compact** (UNGC, Pacte Mondial des Nations Unies, www.unglobalcompact.com) : NEWMONT est membre du Pacte Mondial des Nations Unies qui s'attache à promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises afin que les entreprises puissent participer à la recherche des solutions pour résoudre les problèmes liés à la mondialisation. En partenariat avec d'autres acteurs sociaux, le secteur privé peut ainsi contribuer à la réalisation d'une économie plus viable et plus ouverte. Les participants doivent régulièrement faire état des progrès réalisés dans la mise en œuvre par chacun d'eux des dix Principes du Pacte Mondial. A cet effet, NEWMONT présente un rapport annuel en matière de Développement Durable.

- **Voluntary Principles on Security and Human Rights** (VPSHR, Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme, www.voluntaryprinciples.org) : NEWMONT prend part aux VPSHR dans le cadre d'un effort global de promouvoir la protection des droits de l'Homme. Les principes visent à aider les sociétés, à assurer la sécurité de leurs opérations dans un cadre garantissant le respect des droits de l'Homme et les libertés fondamentales. Les participants incluent l'administration américaine, les autorités britanniques, norvégiennes et néerlandaises, ainsi que les sociétés exerçant leur activité dans les domaines de l'extraction et de l'énergie, ainsi que des organisations non gouvernementales. En sa qualité de participant officiel, NEWMONT fournit des rapports annuels concernant les efforts déployés par la société pour mettre en œuvre et promouvoir les principes dans les régions où la société est implantée.

- **International Organization for Standardization Environmental Management System Standard**, (Norme de Système de Gestion environnementale de l'ISO) **ISO 14001** : la norme ISO 14001 exige d'une société qu'elle ait un système de gestion environnementale permettant d'identifier et de contrôler l'incidence de ses activités sur l'environnement, d'améliorer de façon constante sa performance en matière d'environnement, et de mettre en œuvre une approche systématique visant à fixer et atteindre des objectifs dans le domaine précité. Les systèmes de gestion environnementale, dans **l'ensemble des sites exploités par NEWMONT, sont certifiés ISO 14001**.

- **The Carbon Disclosure Project** (CDP) : NEWMONT a, depuis 2008, pris part à cette communication annuelle volontaire et a, en 2008, été ajoutée au CDLI (Carbon Disclosure Leadership Index) du CDP. Le CDP est un organisme à but non lucratif indépendant qui intervient en qualité d'intermédiaire entre les parties prenantes et les sociétés sur toutes les questions relatives au changement climatique, fournissant au marché mondial des données de premier plan émanant des plus grandes sociétés au monde. En 2008, le CDP est intervenu au nom de 385 investisseurs représentant un total de bilan de 57 trillions USD.

- **International Cyanide Management Institute's Cyanide Management** (ICMC) Code (Code de Gestion du Cyanure de l'Institut International de Gestion du Cyanure) : en 2005, NEWMONT est devenu l'un des premiers signataires du Code, qui vise à améliorer la sécurité du transport, du stockage et de l'utilisation du cyanure afin de protéger la santé humaine et de réduire les risques potentiels pour l'environnement. Les signataires ont pris l'engagement de respecter les principes du Code, de mettre en œuvre ses normes de pratique et de se faire contrôler par des tiers. L'ensemble des sites qui étaient exploités par NEWMONT en 2014 ont été certifiés conformes aux normes du Code par un auditeur indépendant.

AUPLATA est également signataire de l'ICMC.

- **Occupational Health and Safety Audit System 18001** (OHSAS) (Système d'Evaluation de la Santé et de la Sécurité au Travail 18001) : les normes OHSAS internationalement reconnues définissent les exigences en vue de l'établissement, de la mise en œuvre et de l'application du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail par NEWMONT et assurent une vérification indépendante de ce système par des tiers.

- **Partnering against Corruption Initiative** (Initiative de Partenariat contre la Corruption (« PACI ») du Forum Economique Mondial : NEWMONT est membre fondateur et signataire de l'Initiative de Partenariat contre la Corruption du Forum Economique Mondial. Respectant son engagement à l'égard du PACI, NEWMONT a mis en place une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Par ailleurs, l'ensemble des salariés de la société doivent suivre un programme complet de formation visant à prévenir la corruption sur la base des principes PACI.

- **Extractive Industries Transparency Initiative** (EITI) (Initiative de Transparence des Industries Extractives) : NEWMONT est l'une des 28 sociétés dans le monde à participer activement aux efforts de l'EITI visant à renforcer la gouvernance dans les pays riches en ressources minières. Les efforts de l'EITI visent avant tout à développer la capacité et la volonté des autorités nationales à justifier les revenus de leurs industries extractives, et NEWMONT soutient cet effort en communiquant ouvertement le montant des redevances et taxes payées par la société. Ces programmes visent à réduire les effets dévastateurs que la corruption peut avoir sur le développement économique et le respect des règles de droit dans ce contexte.

- **Global Reporting Initiative** (GRI) : le rapport de NEWMONT en matière de Développement Durable au plan mondial (www.BeyondTheMine.com) est établi sur la base des directives GRI 2006. Le rapport établi par NEWMONT en 2014 en matière de Développement Durable a été révisé par une société d'audit indépendante et jugé conforme aux exigences en vue d'une notation A+, soit la notation la plus élevée dans le cadre de l'initiative GRI. Le rapport en matière de Développement Durable est publié dans le cadre des obligations permanentes de NEWMONT en sa qualité de membre fondateur du Conseil International des Mines et Métaux et conformément à ses engagements en vertu des Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (Voluntary Principles on Security and Human Rights) et le Pacte Mondial des Nations-Unies (United Nations Global Compact).

- **AccountAbility's AA1000 Assurance Standard** (AA1000AS) (www.accountability21.net) : la norme AA1000AS est utilisée comme cadre pour évaluer les règles de communication de NEWMONT, leur caractère suffisant (domaines de performance dont les parties prenantes ont besoin pour juger sa performance en matière de Développement Durable) ; leur caractère complet (déterminer si les informations sont assez complètes et exactes pour comprendre la performance) et la réactivité (déterminer si la société a répondu de façon cohérente aux préoccupations et intérêts manifestes par les parties prenantes).

5.5 CAPACITES FINANCIERES DE NEWMONT LASOURCE

Les **bilans annuels** de NEWMONT LASOURCE sont synthétisés dans le tableau ci-après pour les années **2013 à 2015**.

NEWMONT LASOURCE	2013	2014	2015
Capital social	12 955 710,60	12 955 710,60	12 955 710,60
Chiffre d'affaires net	940 000	930 142	1 127 293
Total actif net	457 194 942	371 733 248	220 466 512
Total passif	457 194 942	371 733 248	220 466 512
Capitaux propres	89 731 557	117 271 183	-53 393 169
Résultat net	-20 927 724	27 539 626	-170 664 351

montants en euros €

NEWMONT LASOURCE est filiale à 100 % du groupe américain NEWMONT MINING CORPORATION, dont les résultats pour les exercices 2013 à 2015 sont synthétisés dans le tableau ci-après.

NEWMONT MINING CORPORATION	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires	8 414	7 292	7 729
Trésorerie dégagée par les activités <i>(cash from continuing operation)</i>	1 561	1 451	2 157
Trésorerie et équivalent <i>(cash and equivalent)</i>	1 555	2 403	2 782
EBITDA ajusté (revenus avant soustraction des intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations)	2 234	2 125	2 732
Résultat net <i>(net income)</i>	623	545	220

montants en millions de dollars américains (USD)

Les projets de NEWMONT LASOURCE sont financés par sa maison-mère NEWMONT MINING CORPORATION, dont le bénéfice net au terme de l'année 2015 s'élève à 220 millions de dollars US.

6. TITRES MINIERES DÉTENUS PAR ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ET DEMANDES EN COURS D'INSTRUCTION

En vertu de l'arrêté ministériel du 3 août 2015, fourni en [Annexe 1](#), la société ARMINA est **titulaire du Permis Exclusif de Recherches (PER) pour or et substances connexes dit de Bon Espoir**, sur les communes de Mana et de Saint-Laurent-du-Maroni, et objet de la présente demande de concession.

ARMINA est également **titulaire du PER Iracoubo Sud** [\[Cf. § 3.1\]](#).

Le PER d'Iracoubo Sud était valide jusqu'au 18 février 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 17 février 2010 « *accordant à la société Golden Star ressources minières SARL un permis exclusif de recherches de mines d'or, de métaux de base et substances connexes* » (GOLDEN STAR ayant été acquis par AUPLATA cette même année, devenant ARMINA RESSOURCES MINIERES).

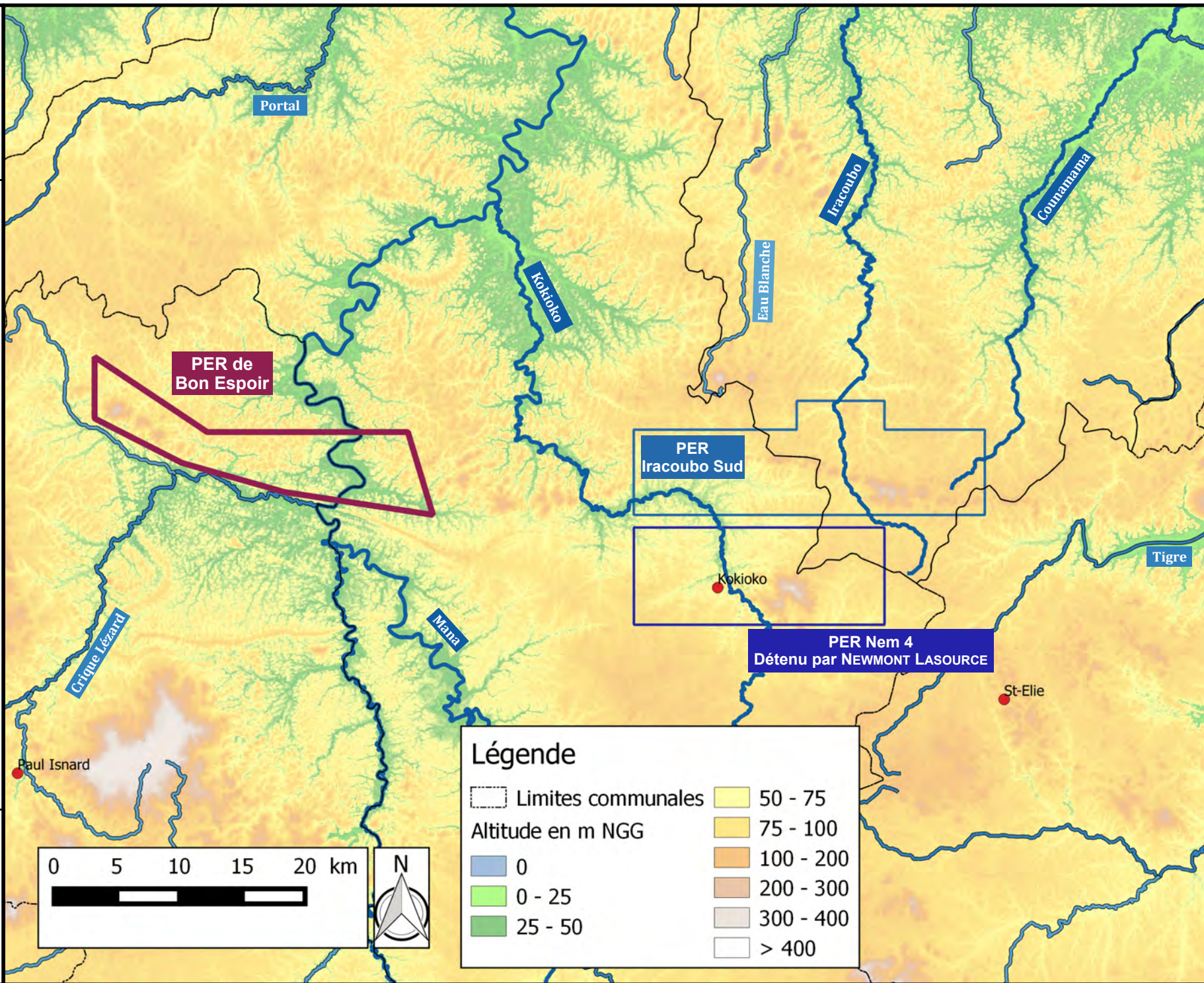
ARMINA a déposé le dossier de demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud en février 2015. Cette demande est en cours d'instruction et a été transmise au Ministère avec un avis positif.

Le PER Iracoubo Sud se trouve sur les communes de Mana, Iracoubo et Saint-Elie, à **une quinzaine de kilomètres à l'Est du PER de Bon Espoir** [\[Cf. Figure 7\]](#).

De plus, le PER Nem 4, détenu par NEWMONT LASOURCE sur le territoire des communes de Mana et Iracoubo, est apporté à la *joint venture* par l'accord de partenariat stratégique passé entre cette société et AUPLATA.

Ce permis se trouve également à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Bon Espoir, et à quelques centaines de mètres au Sud du permis Iracoubo Sud.

Tous ces PER concernent la prospection d'or et de ses substances connexes (argent, platine, métaux de la mine de platine, cuivre, cérium, scandium et autres éléments de terres rares, zinc, plomb, chrome, nickel, bismuth, tellure et diamant).



7. ENGAGEMENTS D'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES

Dans les pages qui suivent sont fournis les engagements suivants, signés par le responsable d'ARMINA RESSOURCES MINIERES :

- ❖ l'engagement au titre de l'Article 43 du Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 ;
- ❖ l'engagement à respecter les conditions des cahiers des charges spécifiques édictés en application de l'article L. 132-2 du Code Minier ;
- ❖ Dans le cadre du Schéma Départemental d'Orientation Minière, la concession sollicitée se situe partiellement en « **zone 2** », où les activités minières sont **autorisées mais soumises à contraintes** en application du décret n°2011-2105 du 30 décembre 2011. ARMINA doit alors **adhérer à une charte de bonnes pratiques minières approuvée par un représentant de l'État et respecter celle-ci**. La charte paraphée et signée par le signataire de cette demande est fournie en **Annexe 13**.

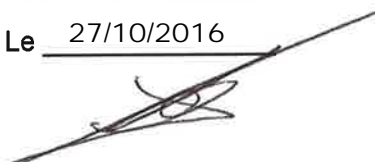
**Justificatif du respect de la Charte de bonnes pratiques minières
approuvée par un représentant de l'État**

Demande de transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) de Bon Espoir pour or et substances connexes (argent platine, platinoïdes, cuivre, plomb, zinc, chrome, nickel diamant, cérium, scandium, tellure, et autres terres rares) en Concession minière.

Je soussigné, Jean-François FOURT, Gérant d'ARMINA RESSOURCES MINIERES, agissant au nom et pour le compte de ladite société, prends l'engagement de respecter la Charte de bonnes pratiques minières en Guyane, approuvée par un représentant de l'État, évoquée dans le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane.

Pour ARMINA RESSOURCES MINIERES
Jean-François FOURT
Gérant de la société

Le 27/10/2016

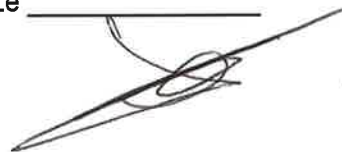


**Engagement à respecter les conditions des cahiers des charges spécifiques édictés
en application de l'article L. 132-2 du Code Minier**

**Demande de transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) de Bon Espoir pour or
et substances connexes (argent platine, platinoïdes, cuivre, plomb, zinc, chrome, nickel diamant,
cérium, scandium, tellure, et autres terres rares) en Concession minière.**

Je soussigné, Jean-François FOURT, Gérant d'ARMINA RESSOURCES MINIERES, agissant au nom
et pour le compte de ladite société, prends l'engagement de respecter les conditions générales
complétées, le cas échéant, par des conditions spécifiques de la Concession, qui seront définies
par décret en Conseil d'Etat, et préalablement portées à ma connaissance.

Pour ARMINA RESSOURCES MINIERES
Jean-François FOURT
Gérant de la société
Le 27/10/2016



**Engagement de respecter l'obligation prévue par le 5° de
l'article 43 du décret n° 2006-648**

Demande de transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) de Bon Espoir pour or et substances connexes (argent platine, platinoïdes, cuivre, plomb, zinc, chrome, nickel diamant, cérium, scandium, tellure, et autres terres rares) en **Concession minière**.

Je soussigné, Jean-François FORT, Gérant d'ARMINA RESSOURCES MINIERES, agissant au nom et pour le compte de ladite société, prends l'engagement d'informer le Ministre chargé des mines de toute modification notable de nature à modifier les capacités techniques et financières sur le fondement desquels la concession a été accordée et à en faire copie à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane.

Pour ARMINA RESSOURCES MINIERES
Jean-François FORT
Gérant de la société
Le 27/10/2016



8. OBJECTIFS DE LA DEMANDE

8.1 HISTORIQUE REGLEMENTAIRE

L'historique réglementaire du site de Bon Espoir est récapitulé dans l'historique de la société ARMINA détaillé au § 3.1.

Actuellement, le PER de Bon Espoir est **validé par l'arrêté ministériel du 3 août 2015**, fourni en **Annexe 1**, et ce **jusqu'au 31 octobre 2016**.

Le PER de Bon Espoir a été accordé pour la première fois en 2001 (à la société GOLD FIELDS MINIERES SARL), et sa validité a été renouvelée une première fois en 2009 et une seconde fois en 2015.

En vertu de l'article L.142-1 du nouveau Code Minier, « *la validité d'un permis exclusif de recherches peut être prolongée à deux reprises, chaque fois de cinq ans au plus, sans nouvelle mise en concurrence* ».

Par conséquent, la durée maximale de validité du PER de Bon Espoir a été fixée à 15 ans après sa date de création, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

8.2 GISEMENT D'OR DE « WAYAMAGA »

La présente demande de Concession doit permettre la **mise en exploitation de la partie saprolitique du gisement d'or**, baptisé « **Wayamaga** », qui a été identifié et caractérisé lors des travaux d'exploration menés au sein du PER par Armina et les précédents titulaires du permis.

Les données actuelles ont permis d'attribuer au gisement Wayamaga un potentiel géologique d'environ 52 millions de tonnes de minerai présentant une teneur moyenne de 0,58 gAu/t et contenant ainsi environ 30 tonnes d'or.

Le contexte géologique et métallogénique, la description de la gîtologie du site et les résultats des travaux d'exploration ayant permis l'évaluation des ressources en or du gisement Wayamaga sont décrits dans le **Tome 2 : Mémoire Technique**.

8.3 LE PROJET MINIER DE LA CONCESSION « BON ESPOIR »

Dans un premier temps, les travaux ont permis d'envisager l'exploitation de ressources en or localisé **dans la saprolite et la saprock** s'élevant à **6,75 tonnes d'or contenues dans 5,5 M t de minerai**.

Le programme prévisionnel d'exploitation est décrit dans le **Tome 2 : Mémoire Technique**. Sa mise en œuvre nécessitera le dépôt de dossiers de demande d'autorisation au titre du Code Minier (demande AOTM - fosses d'extraction, verses à stériles, pistes d'exploitation...) et au titre du Code de l'Environnement (régime des ICPE - procédés de traitement du minerai, stockages de résidus, installations annexes).

Ces ressources calculées ont permis de concevoir un programme prévisionnel d'exploitation étalé sur une **durée de 15 ans**, durée de la présente demande de Concession.

Les travaux d'exploitation (extraction et traitement du minerai) seront réalisés par la société AUPLATA pour le compte d'ARMINA, dont elle est actuellement la maison-mère.

8.4 POURSUITE DES TRAVAUX D'EXPLORATION

Dans un même temps, dans l'optique de compléter les connaissances sur le gisement Wayamaga et d'alimenter la réflexion sur la possibilité de développer un projet minier de plus grande envergure, qui ciblerait la roche saine notamment, ARMINA souhaite continuer ses programmes d'exploration.

Le descriptif des travaux de prospection envisagés durant les 5 premières années de validité de la Concession sont décrits dans le **Tome 2 : Mémoire Technique**. Les phases de prospection étant successives et fortement tributaires des résultats obtenus, ce programme est fourni de manière prévisionnelle et sera régulièrement mis à jour, lors du dépôt des dossiers au titre du Code Minier qui seront déposés avant chaque campagne de terrain (AOTM ou DOTM).

Comme depuis 2014, il est prévu que la société NEWMONT LASOURCE se charge de la réalisation des travaux d'exploration pour le compte d'ARMINA, dont elle doit devenir prochainement l'actionnaire majoritaire dans le cadre d'un accord passé avec AUPLATA **[Cf. Chapitre 4]**.

Annexes

**Annexe 1 : Arrêté ministériel de prolongation du PER de
Bon Espoir, 3 août 2015**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 3 août 2015 prolongeant la durée de validité du permis exclusif de recherches de mines d'or et de substances connexes dit « Permis de Bon Espoir » attribué à la société Armina Ressources Minières dans le département de Guyane

NOR : EINL1518062A

Par arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 3 août 2015, la durée de validité du permis exclusif de recherches de mines d'or et de substances connexes dit « Permis de Bon Espoir », d'une superficie d'environ 122,275 km², portant sur le territoire des communes de Mana et de Saint-Laurent-du-Maroni, attribué à la société Armina Ressources Minières, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2016, compte tenu de l'engagement financier minimal à hauteur de 1 250 000 euros.

L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, 92055 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane, impasse Buzaré, BP 6003, 97306 Cayenne Cedex.

**Annexe 2 : Extrait Kbis d'ARMINA RESSOURCES MINIERES
(septembre 2016)**

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Septembre 2016

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : ARMINA RESSOURCES MINIERES SARL
Numéro d'identification : R.C.S. CAYENNE TMC 401 802 863 - N° de Gestion 95 B 119
Date d'immatriculation : 02 Août 1995

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 2 400 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg - 97354 Remire-Montjoly
Durée de la société : 99 ans du 02 Août 1995 au 01 Août 2094
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 02 Août 1995 sous le numéro A410
Journal d'annonces légales : France Guyane, le 29 Juin 1995

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur FOURS Jean-François
né(e) le 17 Janvier 1961 à PONTARLIER (25), de nationalité FRANCAISE
demeurant 22, rue de Tocqueville - 75017 Paris 17

Commissaire aux comptes titulaire COREVISE
R.C.S. PARIS 331 621 318
Société par actions simplifiée
3-5, rue Scheffer - 75016 Paris 16

Commissaire aux comptes suppléant FIDINTER
R.C.S. PARIS 652 056 110
Société par actions simplifiée
3-5, rue Scheffer - 75016 Paris 16

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg - 97354 Remire-Montjoly
Date de début d'exploitation : 01/07/2013
Activité : Toutes recherches liées aux opérations de prospection, d'exploitation et d'extraction puis de commercialisation et de vente de substances minérales ou de gisements miniers
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse : route de Bon Espoir - Crique Léopard - 97320 Saint-Laurent-du-Maroni
Date de début d'exploitation : 11/10/1999
Activité : Toutes recherches liées aux opérations de prospection, d'exploitation et d'extraction puis de commercialisation et de vente de substances minérales ou de gisements miniers
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

2

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/09/2016

Le Greffier



**Annexe 3 : Exemple certifié conforme des statuts
d'ARMINA (2016)**

ARMINA RESSOURCES MINIERES SARL

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.400.000 Euros

Siège social :
Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg
97354 Rémire-Montjoly


401 802 863 RCS Cayenne

STATUTS MIS A JOUR

Suite à la décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2013

Certifiés conformes à l'original
Par le Gérant

Monsieur Jean-François FOURT

*Certifié conforme
à l'original*


Article 1 FORME

La Société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les lois en vigueur et applicables de la République Française et par les présents statuts.

Article 2 OBJET

La Société a pour objet l'exercice de tous travaux ou opérations de prospection, de recherche et, le cas échéant, d'exploitation et d'extraction puis de commercialisation et de vente de substances minérales ou de gisements miniers, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Article 3 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **ARMINA RESSOURCES MINIERES SARL.**

Article 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé : **Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.**

Article 5 DUREE

La Société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

La société WESTMINER (INVESTMENTS) B.V. a apporté lors de la constitution de la Société la somme de cent mille francs (FRF 100.000). Cette somme a été déposée, conformément à la loi, le 9 juin 1995, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Nationale de Paris à Cayenne (Guyane Française).

Il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 1999, d'augmenter le capital de 100.000 FRF à 9.120.200 FRF, par création de 90.202 parts nouvelles de 100 FRF chacune, dont le nombre total a été libéré le même jour par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues par l'associé unique de la société WESTMIN TALC (UK) Limited, à l'encontre de la Société.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 1999, le capital a été réduit de 9.120.000 FRF à 100.000 FRF.

Il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2000, d'augmenter le capital de 100.000 FRF à 10.718.200 FRF, par création de 106.182 parts nouvelles de 100 FRF chacune, dont le nombre total a été libéré le même jour par compensation avec des créances liquides, certaines et

exigibles détenues par l'associé unique de la société WESTMIN TALC (UK) Limited, à l'encontre de la Société.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2000, le capital de la Société a été réduit de 10.718.200 FRF à 100.000 FRF.

L'Assemblée Générale réunie le 25 juin 2003 a décidé, suite à la conversion automatique du capital social aboutissant à un capital social de 15 244,90 Euros, de réduire le capital social de la somme de 244,90 Euros, pour le ramener de 15 244,90 Euros à 15.000 Euros.

L'Assemblée Générale réunie le 25 juin 2003 a décidé et réalisé une augmentation du capital social d'une somme de 1.078.305 Euros pour le porter de 15.000 Euros à 1.093.305 Euros, par la création de 71 887 parts sociales nouvelles de 15 Euros chacune, numérotées de 1.001 à 72.887, émises au pair et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Par acte sous seing privé en date à Amsterdam (Pays-Bas) du 7 Octobre 2004, la société GOLD FIELDS EXPLORATION BV, associé unique, a cédé à la Société GOLDEN STAR RESOURCES LTD, 72.887 parts sociales numérotées de 1 à 72.887, lui appartenant dans la Société.

Par acte sous seing privé en date 30 mars 2010, la société GOLDEN STAR RESOURCES LTD, associé unique, a cédé à la Société AUPLATA SA, 72.887 parts sociales numérotées de 1 à 72.887, lui appartenant dans la Société.

Par acte sous seing privé en date du 15 mars 2013, l'Associé Unique a décidé et constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 1.306.695 Euros, pour le porter de 1.093.305 Euros à 2.400.000 Euros, par émission de 87.113 parts sociales nouvelles, numérotées de 72.888 à 160.000, émises au pair et libérées intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille (2.400.000) Euros. Il est divisé en cent soixante mille (160.000) parts sociales de quinze (15) Euros chacune, numérotées de 1 à 160.000, libérées et souscrites intégralement, et attribuées en totalité à la Société AUPLATA, société anonyme dont le siège social est situé 162 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, à savoir :

La société AUPLATA,
à concurrence de cent soixante mille parts sociales,
numérotées de 1 à 160.000, ci 160.000 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... 160.000 parts

Article 8 DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres. Elles s'opèrent par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la Société, elles doivent lui être signifiées ou

être acceptées par elle dans un acte notarié. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, les actes de cessions doivent être, en outre, déposés au registre du commerce et des sociétés.

Article 10 GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont nommés par décision de l'associé unique.

Article 11 DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la Société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 12 COMPTES ANNUELS

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 13 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ASSOCIE UNIQUE ET LA SOCIETE

Les conventions conclues entre l'associé unique et la Société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 14 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 15 IMPOT SUR LES SOCIETES

L'associé unique étant une société commerciale, la Société sera soumise de plein droit à l'impôt sur les Sociétés.

**Annexe 4 : Exemple certifié conforme des statuts
d'AUPLATA (2016)**

AUPLATA

Société Anonyme au capital de 9.469.629,75 Euros

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg,

97354 Rémire-Montjoly

331 477 158 RCS CAYENNE

STATUTS

=====

Statuts mis à jour
à la suite du Conseil d'administration du 13 avril 2016



ARTICLE 1 - FORME

La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : AUPLATA.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration a la faculté de créer, déplacer, fermer des agences, succursales partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation dans les conditions légales.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1. Apports

- I – Lors de la constitution de la Société aux termes d'un acte sous seing privé en date à Mérignac, du 4 décembre 1984, il a été apporté par les actionnaires d'origine une somme en espèces de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS. 250.000 Francs
- II – lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire, en date au siège social du 27 mai 1988, il a été fait apport par la société SOL ROUTE au titre d'une fusion de ses éléments actifs et passifs droits et valeur sans exception ni réserve pour une valeur totale de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT FRANCS, dont QUATRE VINGT QUATORZE MILLE FRANCS ont constitué l'augmentation du capital de la société, le surplus soit QUATRE VINGT SIX MILLE CENT VINGT FRANCS, constituant la prime de fusion. 94.000 francs
- III – Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 1994, une somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE SIX MILLE FRANCS prélevés sur le compte Réserves statutaires ou contractuelles a été incorporée au capital. 2.236.000 Francs
- Total 2.580.000 Francs
- IV – L'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2004 a décidé, suite à la conversion automatique du capital social en euros, aboutissant à un montant de 393.318,46 euros, de réduire le capital social d'un montant de 1.158,46 euros, pour le ramener de 393.318,46 euros à 392.160 euros et d'inscrire cette somme à un compte de réserve spécial indisponible.
- V - Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006, les actionnaires de la Société ont approuvé :
- La fusion-absorption de la société Auplata SAS et la transmission universelle du patrimoine de cette société dont l'actif net est évalué à 16.000.000 euros ;
 - L'augmentation corrélative du capital social de la Société, compte tenu du règlement des rompus entre les associés de la somme de € 1.394.334 par la création de 12.231 actions nouvelles de € 114 de nominal chacune, entièrement libérées ;
 - La réduction du capital social d'une somme € 392.160 correspondant à l'annulation de 3.440 actions de la Société de valeur nominale de € 114 ;
 - L'augmentation du capital social de la Société de la somme de € 348.498 correspondant à l'attribution aux associés titulaires des actions de la société Auplata résultant de l'augmentation du capital de la société Auplata du 27 février 2006, compte tenu du règlement des rompus entre les associés de 3.057 actions de € 114 nominal chacune, entièrement libérées.
- VI - Lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2006, les actionnaires de la Société ont approuvé la réduction de 114 Euros à 0,25 Euro de la valeur nominale de chaque action en multipliant par 456 le nombre d'actions composant le capital social et en procédant à l'échange de 456 actions nouvelles de 0,25 Euro de nominal contre 1 action ancienne de 114 Euros de valeur nominale. Le nombre d'actions composant le capital social est donc de 6.971.328 actions de 0,25 € de nominal chacune.

VII - Le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 15 décembre 2006, faisant application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2006, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 402.500 euros pour le porter de 1.742.832 euros à 2.145.332 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, de 1.610.000 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune libérées intégralement en numéraire, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse de 11.732.000 euros, la libération des fonds ayant été constaté par le conseil d'administration du 21 décembre 2006 au vue du certificat du dépositaire établi en date du 21 décembre 2006.

VIII - Le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 13 novembre 2008, faisant application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 novembre 2007, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 902.061,75 euros pour le porter de 2.145.332 Euros à 3.047.393,75 Euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personne dénommée, de 3.608.247 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune libérées intégralement en numéraire, y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse de 2.597.937,84 euros, la libération des fonds ayant été réalisée par Pélican Venture SAS, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détenait sur la société, par création de 3.608.247 actions, ayant été constaté par le conseil d'administration en date du 13 novembre 2008 au vue du certificat du commissaire aux comptes établi en date du 13 novembre 2008.

IX - Le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 31 mars 2009, faisant application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominale de 553.263,50 euros pour le porter de 3.057.993,75 euros à 3.611.257,25 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, de 2.213.054 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement en numéraire, représentant des souscriptions d'un montant total de 3.762.191,80 euros, la libération des fonds ayant été réalisée par Pélican Venture, Alyse Venture et Hydrosol, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que ceux-ci détenaient respectivement sur la Société, cette émission ayant été constatée par le conseil d'administration en date du 31 mars 2009 au vu du certificat du commissaires aux comptes établi en date du 31 mars 2009.

X - Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 8 juin 209, faisant application de la délégation de compétence qui lui a été conféré par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, a décidé une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Par décision en date du 7 juillet 2009, le conseil d'administration a limité le montant de cette augmentation de capital à 2.006.391,10 euros (prime d'émission incluse) correspondant au montant des souscriptions recueillies par la société et représentant donc un montant total nominal de 345.929,50 euros. Au vu du certificat du dépositaire des fonds en date du 9 juillet 2009, le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2009, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital ayant pour effet de porter le capital social de 3.611.257,25 euros à 3.957.186,75 euros, par l'émission de 1.383.718 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement en numéraire, représentant des souscriptions d'un montant total de 2.006.391,10 euros (prime d'émission incluse).

XI - Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 6 janvier 2010, faisant application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, a décidé d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 500.000 euros sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Par décision en date du 24 février 2010, au vu du niveau de la demande excédentaire, le Conseil d'Administration a décidé d'exercer la totalité de la clause d'extension, portant ainsi le nombre total de titres émis à 1.178.191 représentant un montant nominal de 294.547,75 euros et de 3.452.099,63 euros, prime d'émission incluse.

XII - Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 26 octobre 2010 a constaté qu'en date du 30 juin 2010 sur les 17.006.938 Bons de Souscription d'Action Remboursables émis en date du 1^{er} mars 2010, 154.845 Bons de Souscription d'Actions Remboursables ont été exercés entraînant la création de 25.743 actions nouvelles de la Société représentant un montant nominal de 6.435,75 euros et 87.783,63 euros de prime d'émission.

XIII - Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 1^{er} mars 2011 a constaté qu'entre le 01/07/2010 et le 31/12/2010 sur les 16.852.480 Bons de Souscription d'Action Remboursables émis en date du 1^{er} mars 2010 et non encore exercés, 117.126 Bons de Souscription d'Action Remboursables ont été exercés entraînant la création de 19.521 actions nouvelles de la Société représentant un montant nominal de 4.880,25 euros et 66.566,61 euros de prime d'émission.

XIV - Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 28 avril 2011 a constaté qu'entre le 01/01/2011 et le 03/03/2011 sur les 16.735.354 Bons de Souscription d'Action Remboursables émis en date du 1^{er} mars 2010 et non encore exercés, 3.415.938 Bons de Souscription d'Action Remboursables ont été exercés entraînant la création de 569.323 actions nouvelles de la Société représentant un montant nominal de 142.330,75 euros et 1.941.391,43 euros de prime d'émission.

XV - Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date 28 avril 2011, faisant application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2011, a décidé d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 250.000 euros sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans sa séance du 6 juin 2011, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital ayant pour effet de porter le capital social de 4.405.381,25 euros à 4.650.124,75 euros, par l'émission de 978.974 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune, libérées intégralement en numéraire, représentant des souscriptions d'un montant total de 2.447.435,00 euros (prime d'émission incluse).

XVI- Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 12 mars 2012, a constaté la création de 50.000 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur Général décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010, par incorporation de réserves prélevées sur un compte de réserves spéciales indisponibles constitué à cet effet, pour un montant de 12.500 euros, portant ainsi le capital social de 4.650.124,75 euros à 4.662.624,75 euros.

XVII- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2012, a été décidé de porter le capital social de 4.662.624,75 euros à 5.388.431 euros par la création et l'émission de 2.903.225 actions ordinaires nouvelles, d'un montant nominal de 0,25 euros chacune, à chaque action étant attaché un (1) bon de souscription d'actions (les « BSA₁ »), qui ont été intégralement libérées lors de la souscription y compris la prime d'émission.

XVIII- Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 26 octobre 2012, a constaté à effet du 27 octobre 2012, la création de 146.664 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'attribution gratuite d'actions, au profit de certains salariés et mandataires sociaux, décidée par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2012, par incorporation de réserves prélevées sur un compte de réserves spéciales indisponibles constitué à cet effet, pour un montant de 36.666 euros, portant ainsi le capital social de 5.388.431 euros à 5.425.097 euros.

XIX- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2013 et aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2013 et de la Décision du Directeur Général en date du 16 août 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 500.000 Euros pour le porter de 5.425.097 Euros à 5.925.097 Euros par émission de 2.000.000 actions ordinaires nouvelles de 0,25 Euro de nominal.

XX- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 août 2013 et aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2013 et de la Décision du Directeur Général en date du 27 septembre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 500.000 Euros pour le porter de 5.925.097 Euros à 6.425.097 Euros par émission de 2.000.000 d'actions ordinaires nouvelles de 0,25 Euro de nominal.

XXI- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2013, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 3 mars 2014 et des décisions du Directeur Général en date des 3 mars 2014, 28 mars 2014 et 1^{er} avril 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 892.855,75 euros pour être porté de 6.425.097 euros à 7.317.952,75 euros, par émission de 3.571.423 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal.

XXII- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2014, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 30 juin 2014 et d'une décision du Directeur Général en date du 15 juillet 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 275.000 euros pour être porté de 7.317.952,75 euros à 7.592.952,75 euros, par émission de 1.100.000 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal.

XXIII- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2014, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 9 mars 2015 et des décisions du Directeur Général en date des 18 mars 2015, 16 avril 2015 et 21 avril 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.136.345 euros pour être porté de 7.592.952,75 euros à 8.729.297,75 euros, par émission de 4.545.380 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal.

XXIV- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2014, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 mai 2015 et d'une décision du Président Directeur Général en date du 13 mai 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 636.672,50 euros pour être porté de 8.729.297,75 euros à 9.365.970,25 euros, par émission de 2.546.690 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal.

XXV- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2015, aux termes des délibérations du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2015 et du 12 février 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 70.455 euros pour être porté de 9.365.970,25 euros à 9.436.425,25 euros, par émission de 281.820 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal.

XXVI- Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2015, aux termes des délibérations du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2015 et du 13 avril 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 33.204,50 euros pour être porté de 9.436.425,25 euros à 9.469.629,75 euros, par émission de 132.818 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal.

6.2. Capital

Le capital social est fixé à 9.469.629,75 euros (neuf millions quatre cent soixante neuf mille six cent vingt neuf virgule soixante quinze) divisé en 37.878.519 actions de 0,25 euro (vingt-cinq cents) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration ses pouvoirs ou sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 8 – FORME DES TITRES

Les actions entièrement libérées revêtent la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

En outre, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à 2% du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

La Société porte à la connaissance du public et des actionnaires, dans son rapport financier semestriel et dans son rapport annuel, les informations qui lui auront été notifiées. Elle se réserve, en outre, la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par le dépositaire central, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé, qu'en cas de partage des voix, le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 € ;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15.1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15.2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15.1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont opposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 17 – COLLEGE DE CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmettra au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres.

La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs sera fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur pourra être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont ni applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales ni à celles conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 19 – ASSEMBLEES GENERALES

1- Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2- Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3- L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4- Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 21 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS DES BENEFICES – DIVIDENDES

22.1. Bénéfice distribuable

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté du report bénéficiaire.

22.2- Dividendes

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'Administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

ARTICLE 23 – PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration doit, dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum des sociétés anonymes, être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 25 – EFFETS DE LA DISSOLUTION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 26 – NOMINATION DES LIQUIDATEURS – POUVOIRS

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 27 – LIQUIDATION – CLOTURE

Après l'extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au remboursement aux actionnaires de la valeur nominale de leurs actions. Le surplus, s'il en reste un, est réparti également entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément à la loi.

**Annexe 5 : Communiqué de presse - Levée de fonds,
AUPLATA (9 juin 2016)**

Auplata lance une levée de fonds pour financer sa stratégie industrielle de déploiement de la cyanuration

- Augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant initial de 10,5 M€, pouvant être porté à 12,1 M€
- Prix de souscription : 0,90€ par action, soit une décote faciale de 24%
- 8,5 M€ d'engagements de souscription représentant 80,8% de la levée de fonds
- Souscription ouverte du 13 juin au 22 juin 2016
- Titres éligibles au PEA et PEA-PME

Auplata (Alternext - FR0010397760 - ALAUP), 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant initial de 10,5 M€, pouvant être porté à un maximum de 12,1 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 8 juin 2016 le visa n°16-234 sur le Prospectus relatif à cette opération.

L'augmentation de capital se déroule à travers l'émission de 11 655 041 actions nouvelles (pouvant être portée à un maximum de 13 403 298 titres en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), au prix unitaire de 0,90 €, représentant une décote faciale de 24,37% par rapport au cours de clôture de l'action Auplata le 6 juin 2016 (1,19 €).

Cette augmentation de capital, destinée aux actionnaires d'Auplata mais aussi à tous les investisseurs, vise à financer le développement et la construction de l'usine de cyanuration de la mine de Dieu Merci.

Auplata, 1^{er} portefeuille d'actifs miniers de Guyane française

Spécialisés dans l'exploitation minière d'or primaire en Guyane française, Auplata et ses filiales conduisent toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or, et notamment l'extraction et le traitement du minerai. Auplata est essentiellement présent en Guyane française, mais étend également ses activités en Côte d'Ivoire depuis 2015.

L'ambition d'Auplata repose à la fois sur une politique industrielle, à travers le déploiement d'unités de cyanuration sur ses différents sites miniers, mais aussi sur une stratégie de partenariats capitalistiques avec des majors de l'industrie minière mondiale, tels Newmont Mining, Nordgold ou plus récemment Newcrest Mining, visant à valoriser le plus important portefeuille d'actifs miniers aurifères de Guyane française.

Dans le cadre de sa politique industrielle et consécutivement à l'obtention fin 2015 de l'autorisation ICPE pour l'unité industrielle de cyanuration de Dieu Merci après trois années de développements et d'instructions, Auplata met en œuvre depuis début 2016 un plan de transformation stratégique de son modèle économique. Ce plan se traduit par l'arrêt de toute activité gravimétrique en propre, visant à réaliser des économies de l'ordre de 4 M€ en année pleine, afin de se concentrer sur le déploiement de la technique de cyanuration.

► Un objectif de production de 600 kilos d'or par an sur l'unité industrielle de Dieu Merci

La levée de fonds s'inscrit pleinement dans cette stratégie industrielle, avec pour objectif de financer les investissements pour le développement et la construction de la 1^{ère} usine de cyanuration, qui se situera sur la mine de Dieu Merci.

Les besoins d'Auplata pour son financement dans le cadre de la construction de l'usine de cyanuration, sa valorisation et son fonctionnement s'élèvent à environ 15 M€. Outre la construction de l'usine (pour 10 M€), ce budget d'investissement intègre également des explorations destinées à valoriser les terrains à proximité de l'usine en tant que potentiel pourvoyeur de minerai post utilisation des rejets stockés existant (jusqu'à 3 M€) et le financement du fonctionnement de l'usine (pour environ 2 M€).

L'usine aura pour vocation le traitement des rejets (tailings) issus du traitement gravimétrique et stockés dans six bassins sur le site ainsi que le tout venant du site de Dieu Merci. Avec cette première usine, Auplata se fixe ainsi pour objectif de produire 600 kg d'or par an.

► Principales modalités de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

CAPITAL SOCIAL AVANT L'OPERATION

A la date du Prospectus, le capital social d'Auplata SA s'élève à 9 469 720,75 € divisé en 37 878 883 actions, de 0,25 € de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

CODES DE L'ACTION

- Libellé : AUPLATA
- Code ISIN : FR0010397760
- Mnémonique : ALAUP
- ICB Classification : 1777 Gold Mining
- Lieu de cotation : Marché Alternext d'Euronext à Paris

CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de la présentation augmentation de capital a été autorisée par la 3^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2016. Suite à la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée générale le 29 mars 2016, au lieu du 24 mars 2016, ne respectant pas le délai légal minimum de quinze jours entre la date de parution et la date de tenue de l'assemblée, Auplata a convoqué une nouvelle Assemblée générale extraordinaire à l'effet de confirmer l'adoption ou le rejet des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016, dans les termes et selon les votes des actionnaires de ladite assemblée. Cette assemblée s'est tenue le 6 juin 2016 et a confirmé en tout point la résolution citée ci-dessus.

En vertu de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 juin 2016 a décidé de procéder à la présente augmentation de capital.

PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES

0,90 € par action, représentant une décote faciale de 24,37% par rapport au cours de clôture de l'action Auplata le 6 juin 2016 (1,19 €), et une décote de 19,77% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (1,12 € compte tenu de la valeur théorique du DPS qui s'élève à 0,0682 €).

NATURE DE L'OPERATION ET NOMBRE D'ACTIONNAIRES OFFERTES

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription se déroulera par émission de 11 655 041 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de de 13 403 298 titres en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (portant sur un maximum de 1 748 257 titres additionnels) en fonction de la demande.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris. Leur admission est prévue le 4 juillet 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

MONTANT BRUT DE L'OPERATION

10 489 536,90 € pouvant être porté à 12 062 968,20 € en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

Auplata n'a pas connaissance d'intentions d'actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital, à l'exception de 8 investisseurs qualifiés qui se sont engagés à souscrire un total de 6 637 746 actions nouvelles, pour un montant de 6,0 M€.

Dans ce cadre, ils se sont engagés à acquérir, le cas échéant, l'ensemble des DPS qui leur auront été cédés par 4 T Commodities & Emerging Markets.

Investisseurs	Montant de l'engagement (en K€)	A titre irréductible (en K€)*	A titre réductible (en K€)
Financière Arbevel	2 300	1 043	1 257
Amiral Gestion	1 734	1 734	0
SGGP	1 000	454	546
Keren Finance	300	136	164
Clay AM	275	125	150
Aurore Invest	135	61	74
ING Luxembourg	130	59	71
Montbleu Finance	100	45	55
Total	5 974	3 657	2 317

* A l'exception d'Amiral Gestion, qui souscrira à titre irréductible sur la base des DPS qu'elle détient, les investisseurs qualifiés acquerront chacun un nombre de DPS auprès de 4 T Commodities & Emerging Markets, de façon à pouvoir souscrire à titre irréductible à minima à hauteur de 45,36% de leur engagement, hors acquisition de DPS sur le marché pendant la période de souscription.

Par ailleurs, Compagnie Minière de Touissit a indiqué son intention de participer à l'opération à hauteur de 2,5 M€ par compensation de créances avec les obligations Auplata émises en 2014 qu'elle détient, soit 2 780 000 actions nouvelles.

Au total, les engagements de souscription représentent donc au total un maximum 9 417 746 actions nouvelles, représentant 80,78% du nombre d'actions nouvelles proposées et un montant maximum de 8 473 881,40 €.

MODALITES DE SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE OU PAR COMPENSATION DE CREANCE

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire, à raison de 4 actions nouvelles pour 13 actions existantes possédées, ou par compensation de créance avec des obligations Auplata émises en 2014 (ISIN : FR0011945955).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription (DPS) pourront souscrire à titre irréductible, à raison 13 DPS permettant de souscrire à 4 actions nouvelles au prix de 0,90 € par action, et à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les porteurs d'obligations Auplata 2014 pourront souscrire par compensation de créance, à raison de 1 obligation 2014 de valeur nominale 500€ contre 556 actions à émettre. Les intérêts dus sur les obligations Auplata 2014 apportées au titre d'une souscription par compensation de créance entre le 26 juin 2016 et la date de règlement-livraison seront payés par Auplata au plus tard le 15 juillet 2016. Ils devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le 22 juin 2016, un ordre de souscription à l'offre par compensation de créance, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire. Par ailleurs, les souscriptions par compensation de créance avec des



obligations Auplata 2014 seront traitées comme des souscriptions à titre libre, c'est-à-dire qu'elle ne seront servies que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

COTATION DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

A l'issue de la séance de Bourse du 10 juin 2016, les actionnaires d'Auplata recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 37 878 883 DPS). Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 13 et 22 juin 2016 inclus, sous le code ISIN FR0013179926. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

SUSPENSION DE LA FACULTE D'EXERCICE DES BSAR2

La faculté d'exercice des bons de souscription d'actions émis le 2 octobre 2015 (BSAR2) avec une période d'exercice expirant le 30 septembre 2016 a été suspendue à compter du 3 juin 2016 à 00h00 pour une durée maximum de 3 mois conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet d'une publication, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 27 mai 2016, de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de Commerce. La reprise de la faculté d'exercice est prévue pour le 16 juillet 2016 à 00h00.

CALENDRIER DE L'OPERATION

27 mai 2016	Publication par Euronext Paris de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des BSAR2 Publication au BALO de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des BSAR2
3 juin 2016	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des BSAR2
8 juin 2016	Visa n°16-234 de l'AMF sur le Prospectus
9 juin 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
10 juin 2016	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
13 juin 2016	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris
22 juin 2016	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
29 juin 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
4 juillet 2016	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext Paris.
16 juillet 2016	Reprise de la faculté d'exercice des BSAR2

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé le 8 juin 2016 sous le n°16-234 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'Auplata ainsi qu'en version électronique sur les sites internet de la société (www.auplata.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de base, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération.

Partenaires de l'opération



Conseil de l'opération
& Listing sponsor



Chef de file
& Teneur de livre



Communication financière

Auplata en bref

Basé en Guyane française, Auplata est le 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse. La société dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers en Guyane française. Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaise.

Depuis juin 2015, Auplata est actionnaire de la société minière ivoirienne OMCI, détentrice de deux projets miniers en Côte d'Ivoire.

Le capital social d'Auplata est composé de 37 878 883 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext). ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts :

EUROLAND CORPORATE

Julia BRIDGER	Listing sponsor	01 44 70 20 84
---------------	-----------------	----------------

MIDCAP PARTNERS

Kevin ROLLAND	Chef de File & Teneur de livre	01 55 04 04 56
---------------	--------------------------------	----------------

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes	Relations investisseurs	01 53 67 36 92
Nicolas Bouchez	Relations presse	01 53 67 36 74

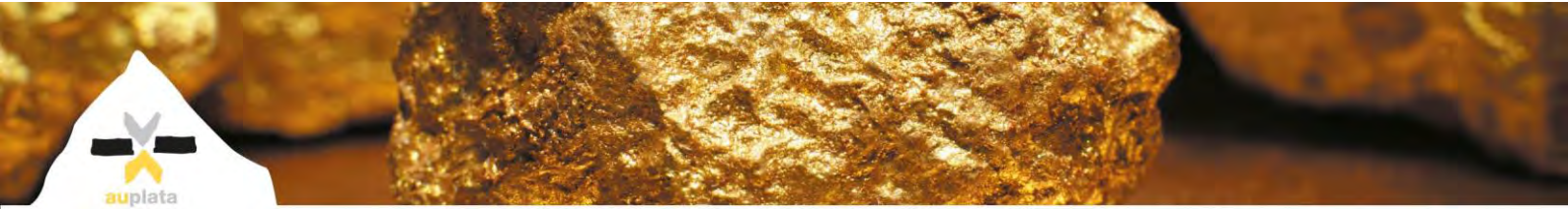
Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou de souscription, ou la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AUPLATA d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux



personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et AUPLATA n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.



RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-234 en date du 8 juin 2016 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Introduction et avertissements	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</i></p> <p><i>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p> <p><i>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</i></p>
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet

Section B – Emetteur

B.1	Raison sociale / Dénomination, sociale	Auplata SA, (" Auplata " ou l' " Emetteur " et avec l'ensemble de ses filiales et participations consolidées, le " Groupe ").
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Auplata est une société anonyme à conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé Zone Industrielle Degrad-des-Cannes – Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly, France.

B.3
Nature des opérations et Principales activités

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire en Guyane Française.

AUPLATA exerce actuellement ses activités exclusivement en Guyane Française, même si elle développe son portefeuille hors de France depuis 2015, avec l'acquisition en juin 2015 de la société ivoirienne OSEAD MINING COTE D'IVOIRE (« OMCI »). AUPLATA mène une stratégie de mise en valeur des ressources aurifères gyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière aurifère gyanaise.

AUPLATA et ses filiales conduisent toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité à des industriels indépendants.

AUPLATA exploite différents sites miniers en Guyane Française. Le Groupe dispose d'un portefeuille de titres variés :

3 sites d'exploitations : Dieu Merci (3 concessions), Yaou (PEX), Dorlin (PEX)

3 sites d'explorations : *Courière (PER), Bon Espoir (PER objet du contrat de partenariat avec Newmont Mining), Iracoubo Sud (PER objet du contrat de partenariat avec Newmont Mining)*

1 site exploité à travers un contrat d'amodiation : Paul Isnard/Elysée soit 7 des concessions détenues par la société SOTRAPMAG filiale à 100% de COLUMBUS GOLD et avec laquelle elle a signé un contrat d'amodiation qui l'autorise jusqu'au 31 décembre 2018 à produire sur ces concessions.

Elle détient à compter de 2015 des titres en Espagne (Herrerias, en cours de cession) et Côte d'Ivoire (Adzopé et Mont Goma).

Les titres juridiques de son portefeuille ainsi que leurs échéances sont résumés ci-dessous :

	Zone	Détenteur	Nature du permis	Superficie (en Km²)	Échéance actuelle	Suivi	Nouvelle échéance
DIEU-MERCI	Guyane	AUPLATA SA	Concession	102,4	31/12/2018	Dossier de renouvellement à déposer avant le 31/12/2016	na
La VICTOIRE	Guyane	AUPLATA SA	Concession	21,6	31/12/2018		na
RENAISSANCE	Guyane	AUPLATA SA	Concession	12,5	31/12/2018		na
COURIEGE	Guyane	AUPLATA SA	PER	14	02/07/2015	Dossier de renouvellement déposé le 15/06/2015	02/07/2020
PERVENCHE	Guyane	AUPLATA SA	PER	14,6		Dossier de demande de PER déposé le 19/06/2015	na
YAOU	Guyane	SMYD	PEX	52	10/11/2014	Dossier de renouvellement enregistré le 24/09/2014	10/11/2019
DORLIN	Guyane	SMYD	PEX	84	30/07/2015	Dossier de renouvellement déposé le 06/07/2015	30/07/2020
BON ESPOIR	Guyane	ARMINA*	PER	122,275	31/10/2016	Prolongement obtenu le 03/08/2015	na
IRACOUBO SUD	Guyane	ARMINA*	PER	300	01/03/2015	Dossier de renouvellement déposé le 26/02/2015	01/03/2020
HERRERIAS	Espagne	AUPLATA SA	PER	200	21/05/2016	en cours de validité	na
ADZOPE	Côte d'Ivoire	OMCI*	PER	186		Dossier de demande de permis de recherche déposé le 24/06/2015	na
MONT GOMA Nord	Côte d'Ivoire	OMCI*	PER	299,4	25/02/2019	en cours de validité	na
MONT GOMA Sud	Côte d'Ivoire	OMCI*	PER	374,4	25/02/2019	en cours de validité	na

* La société Armina est détenue à hauteur de 49% par Auplata SA et la société OMCI est détenue à 50% par Auplata SA. Les titres miniers présentés ci-dessus concernant Armina et OMCI sont donc co-détenus par Auplata SA (cf. chapitre 7 de la première partie du présent Prospectus)

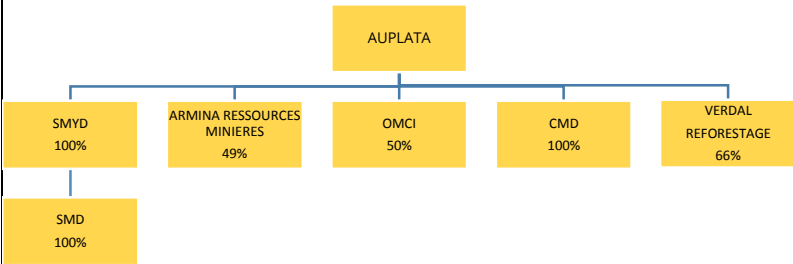
La production d'or provient jusqu'à début 2016 :

- des usines de gravimétrie exploitées par le groupe Auplata et implantées sur les sites de Dieu Merci, Yaou et Elysée,
- de chantiers alluvionnaires exploités par des sous-traitants miniers ou faisant l'objet d'une exploitation en régie

Production d'or brut (kg)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DIEU MERCI	113	145	226	321	229	180	64
PAUL ISNARD				49	175	196	149
GOLD ROOM							3
YAOU	163	108	151	142	79	10	2
DORLIN				10	111	119	83
Production - total	276	253	377	522	594	505	301



		<table border="1"> <tr> <td>dont production</td> <td>NC</td> <td>NC</td> <td>NC</td> <td>168</td> <td>243</td> <td>296</td> <td>240</td> </tr> <tr> <td>sous-traitée</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>32%</td> <td>41%</td> <td>59%</td> <td>80%</td> </tr> </table> <p>Les études dans le procédé d'extraction par cyanuration ont conduit Auplata à installer une unité pilote de cyanuration à Rémire-Montjoly. Cette unité a pour objectifs de traiter les concentrés des usines de traitement par gravimétrie et de démontrer sa maîtrise du procédé de cyanuration qui sera déployé dans les unités industrielles programmées sur les sites de Dieu Merci et de Yaou ayant fait l'objet de demande d'autorisation ICPE.</p> <p>Le 2 mars 2016, suite à l'obtention de l'autorisation préfectorale relative à la construction d'une unité industrielle de cyanuration, le Conseil d'administration d'Auclata a entériné un projet de plan de transformation visant à consacrer pleinement les ressources économiques et humaines de la société à la mise en œuvre du procédé de production de l'or par cyanuration.</p> <p>Dans le cadre de cette évolution stratégique majeure, le Conseil d'administration a donc décidé l'arrêt de toute production gravimétrique primaire (exploitation de la saprolite) sur les sites de Dieu Merci et Elysée (celle de Yaou étant arrêtée pour raison économique depuis fin 2013).</p>	dont production	NC	NC	NC	168	243	296	240	sous-traitée				32%	41%	59%	80%
dont production	NC	NC	NC	168	243	296	240											
sous-traitée				32%	41%	59%	80%											
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Au 1^{er} trimestre 2016, la production d'or brut d'Auclata s'est élevée à 53 kg, contre 71 kg au 1^{er} trimestre 2015, dont 32 kg issu de la production des sous-traitants miniers.</p> <p>Dans un contexte de marché stable en début d'exercice (34 445 €/kg d'or en moyenne au 1^{er} trimestre 2016, contre 34 779 €/kg en moyenne au 1^{er} trimestre 2015 - Source : World Gold Council), 49 kg d'or affiné vendus au 1^{er} trimestre 2016 (versus 62 kg un an plus tôt) ont permis de réaliser un chiffre d'affaires de 1,7 M€ au cours de la période (versus 2,9 M€ au 1^{er} trimestre 2015).</p> <p>La société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'année 2016.</p> <p>Afin de consacrer pleinement les ressources économiques et humaines d'Auclata à la mise en œuvre de la cyanuration, le Conseil d'administration a entériné en date du 2 mars 2016 un plan de transformation stratégique conduisant à l'arrêt de toute production gravimétrique, à la suppression des 28 postes liés à la production gravimétrique, et à la réduction de la structure de coûts fixes et variables avec pour objectif de réaliser des économies de l'ordre de 4 M€ en année pleine. La mise en œuvre du procédé de production de l'or par cyanuration ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les revenus d'Auclata puisque, tant que l'unité industrielle de Dieu Merci ne sera pas fonctionnelle, c'est-à-dire au 2nd trimestre 2017, les revenus de la Société proviendront de la sous-traitance et des éventuelles locations de ses installations gravimétriques.</p> <p>Le processus de sélection de nouveaux sous-traitants pouvant exploiter et louer les usines de gravimétrie est en cours de réalisation.</p>																

<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital et droits de vote) :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD AUPLATA[AUPLATA] --> SMYD[SMYD 100%] AUPLATA --> ARMINA[ARMINA RESSOURCES MINIERES 49%] AUPLATA --> OMCI[OMCI 50%] AUPLATA --> CMD[CMD 100%] AUPLATA --> VERDAL[VERDAL REFORESTAGE 66%] SMYD --> SMD[SMD 100%] </pre> </div> <p>Auplata SA détenait, au 31 décembre 2015, 19 731 677 actions de la société Columbus Gold Corporation, cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto, soit 13,93 % du capital de Columbus. Auplata SA a cédé l'ensemble de ces actions au 30 avril 2016.</p> <p>En septembre 2015, le Groupe Atlantique, à travers sa filiale CFI FINANCIAL, est entré au capital d'OMCI à hauteur de 50%.</p> <p>Le 11 avril 2016, Newmont a signifié à Auplata l'achèvement de la première phase d'exploration (à hauteur de 3 M\$), conformément à l'accord de joint-venture conclu le 9 Septembre 2014 et par conséquent l'acquisition d'une participation dans la société ARMINA à hauteur de 51% de son capital social. Newmont a également signifié à Auplata sa décision de poursuivre la seconde phase d'exploration qui prévoit un engagement de dépenses de 9 M\$ sur la durée de cette phase. Si Newmont venait à réaliser la seconde phase d'exploration dans ces conditions, sa participation dans le capital social d'Armina s'élèverait alors à 75%.</p>																																			
<p>B.6</p>	<p>Actionnariat</p>	<p>A la date du présent Prospectus le capital social d'Auplata SA s'élève à 9 469 720,75 euros divisé en 37 878 883 actions de 0,25 euro de valeur nominale toutes entièrement libérées.</p> <p>Actionnariat de la Société au 31 décembre 2015 :</p> <table border="1" data-bbox="651 1541 1445 1883"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nbr de titres</th> <th>% de capital</th> <th>Nbr de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets*</td> <td>6 945 225</td> <td>18,40%</td> <td>6 945 225</td> <td>18,40%</td> </tr> <tr> <td>Amiral Gestion</td> <td>6 261 240</td> <td>16,59%</td> <td>6 261 240</td> <td>16,59%</td> </tr> <tr> <td>Hydrosol**</td> <td>530 501</td> <td>1,41%</td> <td>530 501</td> <td>1,41%</td> </tr> <tr> <td>OMCI</td> <td>1 000</td> <td>0,00%</td> <td>1 000</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>23 998 462</td> <td>63,59%</td> <td>23 998 462</td> <td>63,59%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>37 736 428</td> <td>100%</td> <td>37 736 428</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*4T Commodities & Emerging Markets est un fonds de titrisation spécialisé dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz), le secteur minier (prospection et extraction), le secteur agricole et les marchés émergents, créé par Jean-François Fourt</p> <p>**Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel de Becker Remy.</p>	Actionnaires	Nbr de titres	% de capital	Nbr de droits de vote	% de droits de vote	Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets*	6 945 225	18,40%	6 945 225	18,40%	Amiral Gestion	6 261 240	16,59%	6 261 240	16,59%	Hydrosol**	530 501	1,41%	530 501	1,41%	OMCI	1 000	0,00%	1 000	0,00%	Public	23 998 462	63,59%	23 998 462	63,59%	Total	37 736 428	100%	37 736 428	100%
Actionnaires	Nbr de titres	% de capital	Nbr de droits de vote	% de droits de vote																																	
Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets*	6 945 225	18,40%	6 945 225	18,40%																																	
Amiral Gestion	6 261 240	16,59%	6 261 240	16,59%																																	
Hydrosol**	530 501	1,41%	530 501	1,41%																																	
OMCI	1 000	0,00%	1 000	0,00%																																	
Public	23 998 462	63,59%	23 998 462	63,59%																																	
Total	37 736 428	100%	37 736 428	100%																																	

B.7
Informations financières sélectionnées

Informations sur les comptes annuels consolidés pour les deux derniers exercices clos au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014

En K€	31/12/2015 information financière consolidée 12 mois	31/12/2014 information financière consolidée 12 mois
Chiffres d'affaires	12 085	18 543
Ebitda *	(4 999)	(3 327)
% du CA HT	-41,37%	-17,94%
Résultat opérationnel courant	(7 704)	(5 952)
% du CA HT	-63,75%	-32,10%
Résultat net	(5 259)	(5 168)
Résultat part du Groupe	(5 241)	(5 156)

* L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises)

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières
En milliers d'euros (données consolidées)

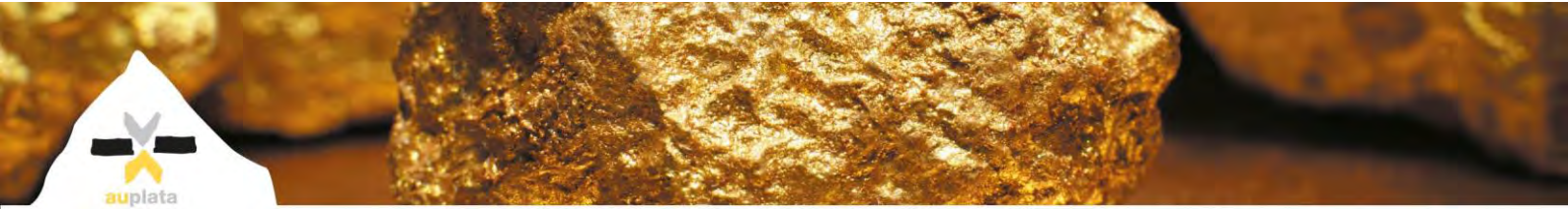
Total des dettes courantes au 30 avril 2016	477
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	477
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 avril 2016	7 065
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	7 065
Capitaux Propres au 30 avril 2016	24 352
- Capital Social	9 470
- Réserves	-39 305
- Primes liées au capital	57 059
- Résultat (au 30 avril 2016, non arrêté par le conseil d'administration et non audité)	-2 872

Situation de l'endettement au 30 avril 2016
En milliers d'euros (données consolidées)

A. Trésorerie	3 639
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	3 639
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	477
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	477
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-3 163

		<p>K. Emprunts bancaires à plus d'un an</p> <p>L. Obligations émises 6 775</p> <p>M. Autres emprunts à plus d'un an 290</p> <p>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) 7 065</p> <p>O. Endettement financier net (J+N) 3 902</p> <hr/> <p>Données non auditées</p> <p>A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.</p> <p>Au 30 avril 2016, le montant de trésorerie disponible du Groupe s'élève à 3,64 M€. Auplata n'a pas connaissance d'évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 30 avril 2016.</p> <p>Il est rappelé qu'Auplata a souscrit courant 2015 à 454.000 Obligations émises par la société Minière de Guyane d'un montant nominal de 454 K€.</p> <p>Le 15 avril 2016 OSEAD a cédé à Minière de Guyane une créance détenue sur Auplata d'un montant global de 420.739,68 euros au titre d'une avance en compte courant ayant fait l'objet d'une convention.</p> <p>Au 26 avril 2016, le montant dû par Minière de Guyane à Auplata au titre des Obligations a été arrêté à un montant global de 370.875,60 euros.</p> <p>Auplata et Minière de Guyane sont donc convenus que la société Minière de Guyane avait remboursé à la Société les Obligations souscrites d'un montant global de 370.875,60 euros par compensation avec la créance cédée par OSEAD et que Auplata reste devoir à Minière de Guyane une somme de 49.864,08 euros au titre de la convention en compte courant.</p>
B.8	Informations pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Déclaration sur le fonds de roulement	Auplata dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Valeurs Mobilières	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010397760 ; - Mnémonique : ALAUP ; - ICB Classification : 1777 Gold Mining ; - Lieu de cotation : marché Alternext d'Euronext à Paris.
C.2	Devise d'émission	Euros.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>A ce jour, le capital de la Société est composé de 37 878 883 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 11 655 041 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro, pouvant être porté à un nombre maximum de 13 403 298 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à libérer intégralement lors de la souscription.</p>
C.4	Droits attachés aux actions à émettre	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit de vote. <p>A chaque action de la Société est attaché un droit de vote.</p> <p>Les statuts de la Société contiennent un seuil statutaire de déclaration de franchissement de 2% selon lequel toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à 2% du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris. Leur admission est prévue le 4 juillet 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010397760).



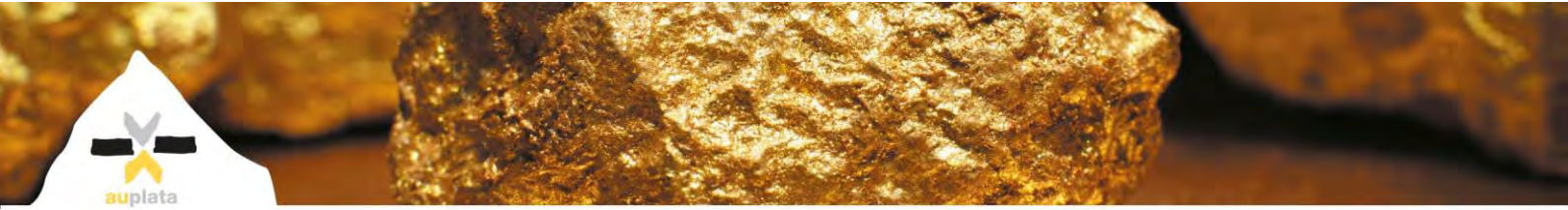
C.7	Politique de dividendes	La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Compte tenu du stade de développement du Groupe et de la priorité donnée aux investissements, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.
-----	--------------------------------	--

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <p>Risques liés à l'activité de l'Emetteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de liquidité : La trésorerie du Groupe s'élève à 2 325 K€ au 31 décembre 2015 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 1 438 K€ (principal et intérêts). Le Groupe est en mesure de respecter ces échéances. - risques de dilution : A la date du Prospectus, il existe 41 371 224 valeurs mobilières donnant accès au capital toujours en circulation. L'exercice intégral des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation générerait une dilution égale à 18,66% sur la base du capital existant à ce jour. - risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe : un investissement résiduel total estimé à 15M€ minimum est nécessaire pour financer la première unité modulaire de cyanuration prévue sur le site de Dieu Merci. Ces investissements seront assurés par la levée de fonds objet du présent Prospectus et, notamment en cas de forte compensation de créance par l'apport des obligations 2014 à l'opération, par l'obtention auprès de partenaires bancaires d'emprunts bancaires traditionnels et/ou du financement d'une partie de l'investissement industriel effectué, éligible à la défiscalisation au titre de l'article 199 undecies B du code général des impôts (processus déjà effectué par le passé par Auplata) et l'utilisation de la trésorerie de la Société s'élevant à 3,64 M€ au 30 avril 2016. - risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société : le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation. Si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause, la société pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. <p>Risques liés à l'organisation de l'Emetteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la sous-traitance : Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulus ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés. <p>Risques de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la fluctuation du cours de l'or : De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or. Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de
-----	--	---



		<p>chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1 000 euros/kg aurait un impact de l'ordre de 97 K€ sur le résultat compte tenu des volumes de vente de l'année 2015.</p> <p>Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à l'environnement : Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation de progressivement revégétaliser la surface. Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas ou mal provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA. <p>Risques juridiques et fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à un litige prud'homal significatif : Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Ces litiges sont provisionnés à hauteur de 152 K€ dans les comptes au 31 décembre 2015. Il n'y a pas à ce jour de nouveau litige prud'homal survenu après le 31 décembre 2015 qui aurait un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société. <p>Suite à la fermeture du site de Yaou, le Groupe a procédé fin 2013 au licenciement collectif de 24 salariés. 13 de ces salariés ont engagé une action prud'homale en contestation du licenciement économique. Le montant total de leurs revendications s'élève à 572 K€ au 31 décembre 2015. La Société considère que le risque n'est pas avéré, il n'a donc pas été provisionné au 31 décembre 2014, ni au 30 juin 2015.</p> <p>Auplata est également appelée par un des cinq salariés du site d'Elysée licenciés début 2014 pour raisons économiques. Les sommes demandées par ce seul salarié s'élèvent à 255K€. La société considère que le risque d'annulation de la procédure est nul et que la raison économique du licenciement est fondée. Aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige dans les comptes 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à un litige commercial significatif : Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges commerciaux. Des dommages et intérêts et injonctions de payer peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. <p>Assurances : les assurances en cours couvrent la responsabilité civile exploitation et professionnelle du Groupe.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux nouvelles actions</p>	<p>Les principaux risques propres à l'émission des Actions Nouvelles de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;



		<ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% du montant initial de l'augmentation de capital, l'augmentation de capital serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits ; - en cas d'exercice de la Clause d'Extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglementé ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
--	--	---

Section E – Offre

E.1	Montant de l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 10 489 536,90 euros pouvant être porté à 12 062 968,20 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; - produit net estimé : environ 9,76 millions d'euros pouvant être porté à environ 11,26 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Les frais liés à l'émission correspondant aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 0,74
------------	------------------------------	--



		<p>million d'euros et pourront être portés à environ 0,8 million d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension.</p> <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 7 867 152,90 euros ; - produit net estimé : environ 7,32 millions d'euros. Les frais liés à l'émission correspondant aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 0,55 million d'euros. 																							
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital sont destinés à financer le développement et la construction de l'usine de cyanuration du site de Dieu Merci.</p> <p>Les besoins de la Société pour son financement dans le cadre de la construction de l'usine de cyanuration, sa valorisation et son fonctionnement s'élèvent à environ 15M€ et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10M€ pour la construction de l'usine dont 5,5M€ pour la construction, 1,5M€ pour les consommables, 1M€ d'études, 1M€ de terrassement et 1M€ en frais de formation, transport d'équipement et aléas divers (budget évalué par la société ayant réalisé l'unité pilote de Rémire-Montjoly) ; - jusqu'à 3 M€ d'exploration destinées à valoriser les terrains à proximité de l'usine en tant que potentiel pourvoyeur de minerai post utilisation des rejets stockés existants ; - environ 2M€ pour le fonctionnement de l'usine. <p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital sont destinés à financer le développement et la construction de l'usine de cyanuration du site de Dieu Merci.</p> <p>Pour atteindre cet objectif et sur la base des informations qu'elle détient à la date du Prospectus, AUPLATA envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="651 1442 1377 1753"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Utilisation envisagée (en million d'euros)</th> <th colspan="2">Fonds levés</th> </tr> <tr> <th>75%</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes (analyse & ingénierie)</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Terrassement et dalle</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat équipement et construction Usine</td> <td>4,7</td> <td>5,5</td> </tr> <tr> <td>Exploration Couriège (Etude 43-101, Phase I)</td> <td>0,6</td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>Coût de structure avant mise en service de l'usine</td> <td>0,6</td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>7,90</td> <td>10,50</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les frais relatifs aux études d'analyse de site et d'ingénierie seront engagés progressivement dès le début du second semestre 2016.</p> <p>Les premiers contrats concernant la construction de l'usine mais aussi les travaux de terrassement pourront alors débuter en août 2016. Si les délais sont respectés, la dalle pourra être coulée fin septembre / début octobre 2016.</p> <p>Sous réserve de disponibilité immédiate, les premiers achats d'équipement s'amorceront dès la fin des études d'ingénierie vers fin août 2016, pour une livraison 1^{er} trimestre 2017.</p>	Utilisation envisagée (en million d'euros)	Fonds levés		75%	100%	Etudes (analyse & ingénierie)	1	1	Terrassement et dalle	1	1	Achat équipement et construction Usine	4,7	5,5	Exploration Couriège (Etude 43-101, Phase I)	0,6	1,5	Coût de structure avant mise en service de l'usine	0,6	1,5	TOTAL	7,90	10,50
Utilisation envisagée (en million d'euros)	Fonds levés																								
	75%	100%																							
Etudes (analyse & ingénierie)	1	1																							
Terrassement et dalle	1	1																							
Achat équipement et construction Usine	4,7	5,5																							
Exploration Couriège (Etude 43-101, Phase I)	0,6	1,5																							
Coût de structure avant mise en service de l'usine	0,6	1,5																							
TOTAL	7,90	10,50																							

		<p>La construction effective de l'usine débutera 1^{er} trimestre 2017. La mise en service de cette dernière est donc prévue courant du 2^{ème} trimestre 2017.</p> <p>Si l'opération objet du présent Prospectus, ne permettait de lever en numéraire que les seuls engagements présentés au §5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus, soit 5,974 M€, la construction de l'usine et le calendrier présenté ci-dessus ne serait pas remis en cause.</p> <p>En effet, le complément de financement nécessaire sera assuré, en tout ou partie, par les alternatives suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. obtention auprès de partenaires bancaires d'emprunts bancaires traditionnels et/ou du financement d'une partie de l'investissement industriel effectué, éligible à la défiscalisation au titre de l'article 199 undecies B du code général des impôts (processus déjà effectué par le passé par Auplata) ; 2. utilisation de la trésorerie de la Société s'élevant à 3,64 M€ au 30 avril 2016. <p>Par ailleurs, les investissements d'exploration pourraient être décalés dans le temps et/ou réduits dans la mesure où le traitement des rejets stockés existants permettra le fonctionnement de l'usine à pleine capacité à moyen terme.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p>Nombre d'actions offertes - 11 655 041 actions pouvant être porté à un maximum de 13 403 298 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (le « Nombre d'Actions Nouvelles »).</p> <p>Clause d'Extension En fonction de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société et en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, être augmenté au maximum de 15%, soit un maximum de 13 403 298 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles 0,9 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale par action et 0,65 euros de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote faciale de 24,37 % par rapport au cours de clôture de l'action Auplata le 6 juin 2016, soit 1,19 euros.</p> <p>Date de jouissance Jouissance courante.</p> <p>Droit préférentiel de souscription La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence : - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 juin 2016, - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : - à titre irréductible à raison de 4 actions nouvelles pour 13 actions existantes possédées. 13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 4 actions nouvelles au prix de 0,9 euros par action ; - et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</p>

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital,
- Répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites,
- Ou les offrir au public.

Les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociables à compter du 13 jusqu'au 22 juin 2016 sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN: FR0013179926.

La faculté d'exercice des bons de souscription d'actions émis le 2 octobre 2015 avec une période d'exercice expirant le 30 septembre 2016 (les « BSAR 2 ») a été suspendue à compter du 3 juin 2016 à 00h00 pour une durée maximum de 3 mois conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet d'une publication, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 27 mai 2016, de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de Commerce. La reprise de la faculté d'exercice est prévue pour le 16 juillet 2016 à 00h00.

Les détenteurs d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital (dirigeants, mandataires sociaux) se sont engagés à ne pas exercer leurs droits préalablement au lancement de l'opération.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,0682 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Auplata le 6 juin 2016, soit 1,19 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 19,77 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et d'investisseurs tiers

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital, à l'exception de 8 investisseurs qualifiés qui se sont engagés à souscrire un total de 6 637 646 actions nouvelles, pour un montant de 5,974 millions d'euros.

Dans ce cadre, ils se sont engagés à acquérir, le cas échéant, l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par 4 T Commodities and Emerging Markets, et souscrire, à titre irréductible et si besoin réductible un total de 6 637 646 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 5 973 881,4 euros.

Investisseurs	Montant de l'engagement (en K€)	A titre irréductible (en K€)*	A titre réductible (en K€)
Financière Arbevel	2 300	1 043	1 257
Amiral Gestion	1 734	1 734	0
SGGP	1 000	454	546
Keren Finance	300	136	164
Clay AM	275	125	150
Aurore Invest	135	61	74
ING Luxembourg	130	59	71
Montbleu Finance	100	45	55
Total	5 974	3 657	2 317



		<p>* A l'exception d'Amiral Gestion, qui souscrit à titre irréductible sur la base des droits préférentiels de souscription qu'elle détient, les investisseurs qualifiés acquerront chacun un nombre de droits préférentiels de souscription auprès de 4 T Commodities and Emerging Markets, de façon à pouvoir souscrire à titre irréductible à minima à hauteur de 45,36% de leur engagement, hors acquisition de DPS sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>4 T Commodities and Emerging Markets, actionnaire de référence de la Société avec 18,4% du capital de la Société, ne souscrira pas à la présente augmentation de capital.</p> <p>Par ailleurs, Compagnie Minière de Touissit qui a indiqué son intention d'y participer à hauteur de 2,5 M€ par compensation de créances avec les 5 000 Obligations 2014 qu'elle détient, soit 2 780 000 actions nouvelles.</p> <p>Au total, les engagements de souscription représentent donc au total au maximum 80,78% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 8 473 881,4 euros.</p> <p>Les DPS de 4 T Commodities and Emerging Markets seront cédés aux investisseurs qualifiés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés, de façon à permettre à chacun des nouveaux investisseurs de souscrire à titre irréductible à minima à 45,36% de leur engagement.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p> <p>Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>Garantie L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement.</p> <p>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 13 et le 22 juin 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 22 juin 2016 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront réunies jusqu'au 22 juin 2016 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.
--	--	--



		<p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) jusqu'au 22 juin 2016 inclus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) - Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9). <p>Modalités de souscription par compensation de créances en principal avec des Obligations 2014 Auplata à raison de 1 Obligation 2014 de valeur nominale 500€ contre 556 actions à émettre. Les intérêts dus sur les Obligations 2014 apportées au titre d'une souscription par compensation de créance entre le 26 juin 2016 et la date de règlement livraison seront payés par Auplata au plus tard le 15 juillet 2016.</p> <p>Les porteurs d'Obligations 2014 souhaitant souscrire par compensation de ces créances à l'Offre et dont les Obligations 2014 sont inscrites en compte auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le 22 juin 2016, un ordre de souscription à l'Offre par compensation avec leur créance, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.</p> <p>Après clôture le 3 juin 2016, les Obligations 2014 Auplata cotent 107,90% de leur valeur nominale soit 539,95 €.</p> <p>La souscription par compensation de créance se fera à raison de 1 Obligation 2014 de valeur nominale 500€ contre 556 actions à émettre.</p> <p>L'allocation des actions nouvelles aux compensations d'Obligation 2014 se fera au prorata des Obligations apportées.</p> <p>Les porteurs d'Obligations 2014 inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour souscrire par compensation de ces créances à l'Offre, à moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.</p> <p>Les Obligations 2014 utilisée pour souscrire à l'Offre par compensation de créance doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété.</p> <p>De façon à permettre la souscription par compensation de créance avec des Obligations 2014 dont le terme est le 26 juin 2019, Auplata d'une part et chacun des titulaires d'Obligations 2014 souhaitant souscrire par compensation à l'emprunt obligataire 2014 d'autre part, renonceront, d'un commun accord, au bénéfice du terme afin d'avancer l'exigibilité des Obligations 2014.</p> <p>En conséquence de quoi, les Obligations 2014, dont l'exigibilité serait avancée par voie conventionnelle, constitueraient une créance certaine, liquide et exigible, d'un montant de 500€ par Obligation 2014, pouvant permettre la libération par compensation d'actions à émettre au titre de l'Offre, à raison de 1 Obligation 2014 de 500€ de valeur nominale contre 556 actions à émettre. Les intérêts dus sur les Obligations 2014 apportées au titre d'une souscription par</p>
--	--	--

		<p>compensation de créance entre le 26 juin 2016 et la date de règlement livraison seront payés par Auplata au plus tard le 15 juillet 2016.</p> <p>Ce mécanisme de compensation conventionnelle se formalisera au sein du bulletin de souscription à l'Offre par compensation avec des Obligations 2014, dans lequel les porteurs d'Obligations 2014 renonceront expressément au bénéfice du terme au titre des Obligations 2014 avec lesquelles ils souhaiteront souscrire à l'Offre par compensation de créances, et ce avec l'accord inconditionnel de la société Auplata.</p> <p>Les souscriptions par compensation de créances en principal avec des Obligations 2014 Auplata à raison de 1 Obligation 2014 de valeur nominale 500€ contre 556 actions à émettre seront traitées comme des souscriptions à titre libre, c'est-à-dire qu'elles ne seront servies que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.</p> <p>Chef de file et Teneur de Livre Midcap Partners 39-41 rue Cambon 75001 Paris</p> <p><u>Calendrier indicatif</u></p> <p>27/05/2016 Publication par Euronext Paris de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des BSAR2 Publication au BALO de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des BSAR2</p> <p>03/06/2016 Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des BSAR2</p> <p>08/06/2016 Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>09/06/2016 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>10/06/2016 Diffusion par Euronext de l'avis d'émission</p> <p>13/06/2016 Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.</p> <p>22/06/2016 Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>29/06/2016 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>04/07/2016 Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext Paris.</p> <p>16/07/2016 Reprise de la faculté d'exercice des BSAR2</p> <p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>Les Conseils de la Société et/ou certaines de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>

E.5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	Sans objet.																																				
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des opérations envisagées	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="644 591 1441 1061"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="644 591 1441 629">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="644 629 1225 689"></th> <th data-bbox="1225 629 1345 689">Base non diluée*</th> <th data-bbox="1345 629 1441 689">Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="644 689 1225 757">Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td data-bbox="1225 689 1345 757">0,71 €</td> <td data-bbox="1345 689 1441 757">0,82 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 757 1225 853">Après émission de 11 655 041 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td data-bbox="1225 757 1345 853">0,76 €</td> <td data-bbox="1345 757 1441 853">0,83 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 853 1225 949">Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%</td> <td data-bbox="1225 853 1345 949">0,76 €</td> <td data-bbox="1345 853 1441 949">0,83 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 949 1225 1061">Après émission de 8 741 281 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre</td> <td data-bbox="1225 949 1345 1061">0,75 €</td> <td data-bbox="1345 949 1441 1061">0,83 €</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="644 1061 1441 1189">* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 27,07M€ au 31/12/2015 Base diluée suite à exercice des 41 371 224 valeurs mobilières existantes au 31/05/2016</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du visa sur le Prospectus, soit 37 878 883 actions) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="644 1424 1441 1962"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="644 1424 1441 1485">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="644 1485 1225 1545"></th> <th data-bbox="1225 1485 1345 1545">Base non diluée*</th> <th data-bbox="1345 1485 1441 1545">Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="644 1545 1225 1612">Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td data-bbox="1225 1545 1345 1612">1,00%</td> <td data-bbox="1345 1545 1441 1612">0,64%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1612 1225 1731">Après émission de 11 655 041 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td data-bbox="1225 1612 1345 1731">0,76%</td> <td data-bbox="1345 1612 1441 1731">0,54%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1731 1225 1850">Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%</td> <td data-bbox="1225 1731 1345 1850">0,74%</td> <td data-bbox="1345 1731 1441 1850">0,53%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1850 1225 1962">Après émission de 8 741 281 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre</td> <td data-bbox="1225 1850 1345 1962">0,81%</td> <td data-bbox="1345 1850 1441 1962">0,56%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="644 1962 1441 2022">Base diluée suite à exercice des 41 371 224 valeurs mobilières existantes au 31/05/2016</p>	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)				Base non diluée*	Base diluée	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71 €	0,82 €	Après émission de 11 655 041 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,76 €	0,83 €	Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	0,76 €	0,83 €	Après émission de 8 741 281 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,75 €	0,83 €	Participation de l'actionnaire (en %)				Base non diluée*	Base diluée	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,64%	Après émission de 11 655 041 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,76%	0,54%	Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	0,74%	0,53%	Après émission de 8 741 281 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,81%	0,56%
Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																																						
	Base non diluée*	Base diluée																																				
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71 €	0,82 €																																				
Après émission de 11 655 041 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,76 €	0,83 €																																				
Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	0,76 €	0,83 €																																				
Après émission de 8 741 281 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,75 €	0,83 €																																				
Participation de l'actionnaire (en %)																																						
	Base non diluée*	Base diluée																																				
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,64%																																				
Après émission de 11 655 041 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,76%	0,54%																																				
Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	0,74%	0,53%																																				
Après émission de 8 741 281 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,81%	0,56%																																				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet																																				

Annexe 6 : CV des superviseurs des travaux, AUPLATA

Ingénieur environnement Géologue sénior

Pierre GIBERT

Profil de compétence

DOMAINES DE COMPETENCES

- Cyanuration en tas et en cuves
- Géologue minier métallogéniste ceintures vertes Au, W, Sn, U (Guyane, Afrique de l'Ouest)
- Direction et gestion de projets : mines, dépollution, réhabilitation
- Maîtrise d'ouvrage et d'œuvre en dépollution de grands sites industriels)

DOMAINES D'APPLICATION

- Carrières, Mines, Chimie, Gaz, Nucléaire,

FORMATION

1993 ing. ENGEES : Eau potable, Assainissement, Dépollution, Hydrogéologie (Strasbourg)

1990 Doct. d'Université (Ph.D) en Géologie Minière, Métallogénie (UPS Toulouse / CNRS 67)

HABILITATIONS / STAGES

BRGM : Prospection géochimique en milieu tropical

TRIHOM : Qualité Sûreté EDF Nucléaire

INERIS : Risque chimique

CEFICEM : Sécurité en carrière

Expérience professionnelle

2008 à → Ing. Administratif et Technique, Géologue, AUPLATA SA

Géologue sénior en support des géologues des sites,

Responsable administratif : dossiers ICPE AOTM, PEX.

Support aux directeurs Techniques des Travaux :

Etudes techniques

2006 - 2008 Maîtrise d'Ouvrage déléguée, Superviseur travaux

Sur centre de recherches ARCHEMIS / SANOFI – AVENTIS (69, France)

Gestion de projet, Représentant de SANOFI sur site, supervision déconstruction et dépollution du site Seveso Archemis de Rhône Poulenc (10 ha, 45700 m² SHON, 200 000 t de matériaux évacuées, 316 sondages, 250 000 analyses, budget de **18** millions d'Euros)., Analyses financières prospectives, budgets, validation des coûts des travaux. Reporting DCE.



2004 - 2006 France / Maroc

Maroc : Mission de conseil

Maroc - ROCVAL: Etude technico économique d'ouverture d'une carrière de granulats de 500 000 t / an à proximité du nouveau port de Tanger.

Site AZF –Toulouse /Total Véolia (France)

- Montage et mise au point de l'unité expérimentale RAMSOL.

Responsable Projet - EMC Toulouse (France)

Auprès d'un groupement d'entreprises régionales - Toulouse

- Enquêtes et Etudes secteur des déchets industriels.
- Etudes d'assainissement Non Collectif, traitement de boues contaminées (légionelles)

2002 - 2004 Chargé d'Affaires, R&D et chantiers – PETVD (France)

Chantiers de dépollution (HAP, Cr, As) et décontamination (légionelles en centrales nucléaires)

- Maîtrise d'œuvre dépollution sur site gazier (GDF) : **ferrocyanure**, goudrons, HAP
- Traitement de boues contaminées par des légionelles et amibes en centrales nucléaires
- Dépollution CrVI en CrIV pour Safran et As, Fe pour Charbonnage de France Sud.

1994 - 2001 Géologue / Responsable Environnement – C.M.E Guyane

Exploitation de mines

- Exploration minière
- Mise en exploitation de mines, modernisation des usines
- Dossiers PEX, études réglementaires et d'impacts

1993 - 1994 Ingénieur Chantier Dépollution Véolia / GDF Angers

- Etude, réalisation, mise en œuvre et exploitation sur site GDF d'une unité mobile novatrice en dépollution d'eau (**cyanures**, NH₄), gestion des déchets.
- Relationnel client, sous traitants, district urbain. Fin de chantier

1990 - 1992 Ingénieur de Production, Mines d'Or de Rouez (F)

- **Cyanuration** en tas et en cuves, Merrill-Crowe process et charbon actif
- **Supervision des sondages**, cubage de réserves, direction des 2 open pits

1985 - 1990 Géologue Hydrogéologue Pyrénées et MALI

- **Exploration, cartographie, géochimie, sondages, Loulo et Wili Wili, Mali BRGM**
- Forages d'eau et équipement de puits en Afrique.
- **Prospection, sondages, étude de la genèse des minéralisations (Au, W, Sn)** : modélisation, géochimie. Nouveaux guides de prospection (thèse).

Etudes

1980 – 1986; Baccalauréat en génie minier à l'Université Laval, Québec, Canada.
Option traitement du minerai et exploitation minière.

1977 – 1979; D.E.C. en sciences pures et appliquées au C.E.G.E.P. de Ste- Foy.

Langues parlées et écrites

Français, Anglais et apprentissage de l'Espagnol.

Citoyenneté et résidence

Canadienne et statut de résidence Panaméenne

Formation complémentaire

- Contrôle statistique des procédés.
- Qualité totale (ISO).
- Conception d'une session de formation, formation de formateurs.
- Maîtrise des procédés, méthode Taguchi et traditionnelle.
- Enquête d'accident conjointe.
- Gestion de projets.
- S.I.M.D.U.T.
- HAZOP : méthode d'évaluation des risques.
- Le superviseur professionnel.
- Leadership Breakthrough I
- PI : système et logiciel de suivi et compilation de données.
- Communications interpersonnelles.
- Benchmarking : Analyse comparative industrielle.
- Méthode de résolution de problèmes.
- Formation de base six sigma.
- Logiciel de bilan matière : BILMAT.
- Formation au rôle de superviseur et les outils de gestion.

Informatique

Utilisation courante d'un ordinateur : Excel, Word, Power Point, Visio.

Expériences pertinentes

Décembre 2014 à Août 2015

Chef de service du département métallurgique

- Mines d'or de la compagnie Centamin , Sukari, Egypte, Afrique
- Circuit conventionnel d'or de charbon en lixiviation: Broyeurs semi-autogène, concassage primaire et secondaire, broyeurs à boulets.
 - Remplaçant du directeur d'usine, travail sur rotation hors pays.
 - Remplaçant du chef de service des opérations, travail sur rotation hors pays.
 - Compléter la 5^{ème} phase d'expansion de l'usine.
 - Gestion journalière des opérations, support technique à l'opération, supervision de métallurgistes seniors Australiens, projets d'ingénierie, optimisation du procédé, encadrement du personnel technique égyptien.
 - Coordination des activités de maintenance avec le chef de section entretien.
 - Contrat de six mois en support au chef de service métallurgique égyptien récemment promu.

Juillet 2014 à Décembre 2014

Période sabbatique: Construction d'une maison au Panama.

Octobre 2012 à Juin 2014

Chef de service du département métallurgique

Mines d'or de Nordgold, division Taparko, Burkina Faso, Afrique.

- Circuit conventionnel d'or de charbon en lixiviation: Concassage primaire et secondaire, broyeurs à boulets
- Remplaçant du directeur d'usine, travail sur rotation hors pays.
- Remplaçant du directeur général au besoin.
- Gestion des opérations, projets d'amélioration, d'ingénierie.
- Encadrement du personnel d'opération, de maintenance et technique Burkinabé,
- Augmentation de la récupération d'or de 4 %.
- Coordination des activités avec le département mines et géologie.
- Analyse financière du rendement économique des projets.

Juillet 2011 à Septembre 2012

Métallurgiste sénior de production

Compagnie minière Australienne Pan Aust, division Phu Bia au Laos, Asie du Sud- Est.

Circuit de flottation Cuivre – Or. Concassage primaire et secondaire, broyeur semi-autogène, production de concentré de cuivre sec.

- Supervision des métallurgistes Australiens, Philippins et Laotiens.
- Optimisation d'usine et support à l'opération.
- Support du personnel d'opération et technique Laotiens.
- Coordination des activités avec le département géologique et service technique minier.
- Remplacement du directeur d'usine au besoin.

Décembre 2006 à Juillet 2011

Chef de service des opérations, préparation minerais

Vale, division Nouvelle Calédonie

- Encadrement de personnel Calédonien sans expérience industrielle; 5 superviseurs, 20 opérateurs d'origine françaises, Mélanésiennes, Caldoches, Kanaks et Wallanésiennes.
- Développement et mise en place de l'organisation, descriptif de poste.
- Définition du programme de formation et mise en place avec superviseurs Calédoniens.
- Écriture des modes opératoires, instructions, procédures d'opération.
- Représentant de Vale Inco au bureau d'ingénierie de Brisbane, Australie pour le développement, révision des descriptions fonctionnelles du procédé, HAZOP, PFD, PID, schéma d'interlocks (permissives).
- Développement, formation d'opérateurs pilote (salle de contrôle).
- Janvier 2008, embauche de deux superviseurs d'opération d'expérience.
- Développement de fiches de consignation, de procédures.
- Mise en service (commissioning) des équipements avec l'équipe calédonienne.
- Gestion projets d'ingénierie et modifications.
- Mise en place d'un laboratoire métallurgique.

Janvier 2005 à Novembre 2006

Chef de service des opérations, Usine de bouletage

Mines Wabush, minerai de fer, Sept-Iles, Québec, Canada

- Gestion des opérations.
- Gestion des réunions de santé et sécurité.
- Résolution de problèmes reliés aux opérations, aux arrêts non planifiés d'usine (breakdown).
- Traitement conjoint des griefs avec le département des ressources humaines.
- Application de la convention collective, des procédures et politique de la compagnie..
- Gestion de personnel; 25 personnes, opération, usine, maintenance, activités portuaires et ferroviaires.

Année 2004

Chef Métallurgiste

North American Palladium, Thunder Bay, Ontario, Canada

- Circuit de flottation des métaux du groupe platine.
- Supervision des métallurgistes d'usine et laboratoire métallurgique.
- Supervision du chef chimiste.
- Identification des opportunités d'amélioration.
- Analyse statistique de données
- Suivi du traitement des eaux
- Formation de personnel d'opération

Mars 1997 à Décembre 2003

Métallurgiste

La Société Minière Raglan du Québec : division Falconbridge / Noranda. Métaux de base cuivre, nickel, circuit de flottation

- Assignation de 8 mois au bureau d'ingénierie de BECHTEL à Montréal.
- Phase construction et démarrage d'usine de traitement du minerai.
- Participation à l'élaboration des programmes de maintenance.
- Entraînement d'opérateurs.
- Supervision du traitement des eaux

- Remplacement occasionnel d'opérateurs, superviseurs, contremaître général.
- Suivi de la maintenance des blindages des broyeurs
- Analyse statistique de données
- Modélisation mathématique de l'usine.
- Calibration, modélisation mathématique des analyseurs en continu de l'usine.
- Transfert temporaire au départ. d'ingénierie pour projet d'expansion d'usine

Janvier 1992 à Mars 1997

Ingénieur de procédé / Métallurgiste

Compagnie minière Québec Cartier, Mont- Wright, Québec, Canada.
Usine de minerai de fer.

- Projet d'amélioration d'usine.
- Suivi du traitement des eaux industrielles.
- Remplacement au besoin du contremaître général.
- Rapport métallurgique d'opération.
- Mise sur pied d'un plan pilote.

Novembre 1989 à Décembre 1991

Métallurgiste d'usine

Compagnie minière Agnico-Eagle, division Joutel, producteur d'or, procédé Merrill Crowe. Québec, Canada

- Projet d'amélioration d'usine.
- Supervision de techniciens.
- Suivi du traitement des eaux industrielles.
- Suivi des coûts d'opération.
- Rapport métallurgique d'opération.
- Responsable des activités de raffinerie de l'or.

Année 1985 à Novembre 1989

Ingénieur de projets

Compagnie Recbiomines inc., Québec, Canada

- Etude d'impact environnemental.
- Etude de biolixiviation des parcs à résidus producteur d'acide.
- Partenariat Université Laval et ministère de l'environnement.

Vincent Combes

Géologue

25 Résidence de la baie 97354 Rémire-Montjoly

Email: vincentcombes25@gmail.com

Tel. 0694250554 (Guyane)

Né le 25/05/1989 (27 ans)

Expérience Professionnelle

Depuis 2013 : **Géologue minier** à Auplata en Guyane (3 ans 7 mois)
2011/2012 : **Géologue d'exploration** à Dragon Mining en Suède (1 an 1 mois)

Education

Octobre 2012: **Master Exploration Engineering** Université de Luleå (Suède)
Juin 2010: **Licence Géologie** Universités de Portsmouth (Angleterre) & Clermont-Fd

Stages

2012: *"Etude d'une intrusion felsic porphyrique à Sjöliden en Suède"*
2010: *"Cartographie lithologique et structurale du Loch Assynt en Ecosse"*

Compétences

Cartographie terrains : Bedrock, Saprolite et boulders (glaciers) en:
Guyane (forêt amazonienne), Suède (Gold Line-Svartliden), Chypre (Ophiolite)
et Ecosse (Moine Thrust Zone)

SIG : QGis, MapInfo, Discover, notion d'AutoCad et Global Mapper.

Core logging: Expérience de logging lithologique, structural et mesures de densité

Echantillonnage : Rainurage et grab lors de campagnes d'exploration

Workshops: Formation QGis au PTMG Guyane (2016)
URS Suède: stage de travaux terrains pour exploration d'or (cercle polaire) 2012
Geovista : cours de SIG : MapInfo, Encom Discover (2011)

Exploration : Campagnes de forages RC, campagne de tranchées, de géochimie

Langue : Anglais : Courant
Français : langue maternelle

**Annexe 7 : CV des ingénieurs métallurgistes et
minéralurgistes, SGS BATEMAN**



Lambert Otto

Senior Project Manager

SGS Bateman

Experience

Lambert Otto has more than 25 years, experience in the Metals and Minerals Processing Industry. Qualified as a Mechanical Engineer and Project Management Professional, he has been involved in an uranium concentrator and refinery project in Namibia, copper refinery projects in the DRC, platinum concentrator projects in Zimbabwe and South Africa, mineral sands project in Mozambique and South Africa and various diamond DMS plants and recovery plants. Ferro-chrome jigging plants projects were also completed in South Africa and Sweden.

Qualifications

- BSc. Mechanical Engineering, University of Pretoria - 1986
- MSc. Mechanical Engineering, University of the Witwatersrand - 1991
- Procurement Management course - AD Sparrius
- Contracts Management course - AD Sparrius
- System Supportability course - AD Sparrius
- Project Management course - AD Sparrius
- Project Management course – University of Cape Town
- HAZOP course – ISHECON
- OHS Act Management course
- Critical Chain Project Management – IIR
- Power Negotiations course – HB & Associates
- Construction law course –JBCC, FIDIC @NEC
- FIDIC course
- Project Management Professional (PMP) – March 2010

PROFESSIONAL EXPERIENCE

May 2012 - Present

Tenova Bateman Sub-Saharan Africa

Senior Project Manager

- Seconded to the Swakop Uranium Owner's team for the Husab Uranium Project

Responsible for the Mechanical and Piping disciplines, related to the design, procurement and construction of the Concentrator plant and Refinery plant, of this 2 billion USD green-fields project.

Processes include, primary gyratory crushing, SAG and Ball milling, concentrate thickening, sulphuric acid leaching, CCD thickening, Ion Exchange (IX) refining, Solvent Extraction (SX) refining and ADU (yellow cake) precipitation and drying. Infrastructure responsibilities included the project managing of an aggregate crushing plant as well as the establishment of a diesel storage/dispensing facility.
- Udokan Copper Refinery Russia

Project Management of the Definition Phase for the development of a green-fields copper concentrator and refinery in Russia. This phase was completed in December 2012.

June 2010 - May 2012

SNC-LAVALIN

Area Manager : Kamoto Copper Refinery Project DRC

I am fulfilling the role of Area Manager for a new Copper Solvent Extraction plant (green fields) and the modification of an Electro-refinery plant to an Electro-winning plant (brown fields), as part of the expansion to of an existing Copper and Cobalt Refinery in the Democratic Republic of the Congo (Luilu refinery in Kolwezi), to produce 270 000 tonnes per annum of A grade copper for Kamoto Copper Company (KCC), with Glencore as the parent company. SNC-Lavalin was contracted to execute the engineering design and procurement services of the project as part of the phase 4 expansion. In the preceding phase 3, the existing lime plant was upgraded, and a new sulphuric acid bulk storage plant, was constructed, as well as upgrades to the CCD circuit. The estimated value of this project is \$ 650 million.

July 2009 – May 2010

Water Care Mining

Project Manager : Gold Mine Underground Dewatering

Project management and engineering of projects for the de-watering of slurry in a gold mine (underground), using settlers and filter presses as well as the pumping of water to the surface.

August 2007 - June 2009

DRA Mineral Projects

Project Engineer : Ngezi Platinum Concentrator Project

Project engineering of a platinum concentrator plant (Ngezi), constructed in Zimbabwe, for Zimplats (part of the Impala Platinum group). The scope of work for this project covered the design of the concentrator, procurement i.e. compiling & issuing tender documentation, adjudication, placing of contracts, as well as managing the manufacturing and the installation of equipment (reagent plant, thickeners and clarifier, Larox filter, compressors, sampling facility) and the piping contract on site. This was followed by the commissioning and hand-over of the plant. Commissioning was completed at the end of June 2009. The value of this project was \$ 410 million.

March 2006 - July 2007

Bateman Minerals and Metals

Project Manager : Platinum Concentrator Project

Project management and engineering of the Blue Ridge Platinum Concentrator for Ridge Mining. – Bankable feasibility study.

The scope of work for this phase of the project was the design of a platinum concentrator, compilation and issuing of tenders for all procurement packages and the finalising of a Capital cost estimate (-5% + 10%) to facilitate financing for the implementation phase in the form of a Lump sum Turnkey Project. The value of this project (after execution) was ZAR 472 million.

October 2005 - November 2006

Bateman Minerals and Metals

**Project Engineer/Commissioning Manager
Diamond Mine Project**

Project engineering of the double-up in production of the Damtshaa Diamond mine in Orapa (Botswana). This brown-fields project consisted of the design, manufacture, installation and commissioning of a DMS plant, slurry thickener, secondary cone crusher, conveyors, belt-feeders and other process equipment. This project was executed on a lump sum turnkey basis (LSTK).

March 2005 – Sept 2005

Bateman Minerals and Metals

**Project Engineer : Heavy Minerals
Concentrator**

Project Engineering of a floating heavy minerals Concentrator Plant and Minerals Separation Plant for the Moma Project (Mozambique). The project consists of de-mothballing a plant in Australia, exporting the plant to the east coast of Mozambique and erecting the plant in Mozambique. The project engineering of the process plants covers the modification of the plant to suit the new process requirements and the refurbishment of process and mechanical equipment as well as the addition of new equipment i.e. fluid bed dryers, hot acid leaching and roaster.

July 2004 – Feb 2005

Grinaker-LTA/Process Engineering

**Project Engineer/Engineering Manager
Sulphuric Acid Plant**

Project engineering of a Sulphuric Acid plant for the Amplats Waterval Smelter rectification project in Rustenburg. This project consisted of the supply, installation and commissioning of heat exchangers, converter, blower, pre-heater furnace, ducting etc.

July 2003 – June 2004

Alluvial Diamond Projects (A.D.P.)

**Project Manager/Project Engineer : Diamond
Recovery Plants**

Project management and mechanical design of a modular dry, Diamond Recovery Plant built in Namibia (Pocket Beaches) for Namdeb. Coarse, middlings and fines were processed on a continuous basis. This turnkey project consisted inter alia of the following equipment: jet pumping system, dewatering screen, UV&IR drier, cooling tube feeders, X-ray machines, dust extraction, Air-conditioning plant and "Diamond canning" machine, with containerised MCC and PLC modules.

Project engineer for Elizabeth Bay dry Diamond Recovery Plant. Upgrade. This turnkey project consisted of coarse middlings and fines, streams processed via pneumatic conveying/drying, dry X-ray machines (two passes), single particle sorting machine and canning machine.

Nov. 2001 - June 2003

Sans Fibres- Part of AECI group

**Manager : Strategic Projects Department –
Textile manufacturing plant**

Formulation and implementation of a project methodology at SANS Fibres in order to comply with ISO 9001:2000 and the PMBOK. Audit of projects to ensure integrity of design, specifications, commercial conditions and compliance with ISO 9001:2000. Assist with the preparation of project budgets. Line management of the Projects department.

Project management course: University of Cape Town

Hazard and operability course: SHECON

Aug. 2000 – Oct. 2001

Bateman Minerals and Metals -Titaco

Project Manager : Ferro-chrome Jigging plant

Project management and mechanical design of a ferro-chrome slag treatment plant, built in Sweden. This turnkey project consisted of the following equipment: gravity separation Apic Jigs, spiral separators, conveyors, conveyor belt scales, blowers, hi-rate slimes thickening plant, flocculation plant, and a dewatering filter press,

vibrating screens, belt feeders, slurry pumps and HVAC system.

This plant was designed for sub zero conditions (enclosed) having no effluent.

Project management included:

Management of Swedish companies to design the civil and structural works as well as the building, the fabrication and erection of the civil works, structural steel and building through the compilation of contracts, design reviews and managing design changes. A Swedish company also assisted in achieving CE certification of the plant.

Managing the erection of the process equipment and commissioning of the plant, using a Portuguese construction team.

Producing monthly progress reports, managing the budget/cash flow and programme.

Management of the design draughtsmen.

Design included the plant layout, slurry pump/piping design, sizing of conveyors, conducting Hazard and operability studies (HAZOPS) and P&ID's.

Feb. 2000 – July 2000

Bateman Minerals and Metals - Titaco

Project Manager : Ferro-chrome Spiral Separation Plant

Project management and mechanical design of a Spiral separation plant for separating railings from ferro-chrome slag. Project management of this fixed price turnkey project included:

the writing of equipment specifications and contracts; issuing of enquiries, adjudication and placing of orders, managing cash flow; management of the fabrication, erection and commissioning of the plant; management of the design draughtsmen.

Mechanical design included plant layout, slurry pumping/piping design, and P&ID design using Flow Sheet Diagrams (PFD).

June 1999 – Jan. 2000

Anglo American Technical Services

Mechanical Project Engineer : Zinc Concentrator

A feasibility study for the Gamsberg Zinc Project Concentrator Plant to produce a +15%-5% accurate, project estimate.

Duties included the design/layout of the plant, sizing of equipment using the mass balance, writing of equipment specifications, compiling of an equipment list, convening design reviews, preparation and issuing of tenders, as well as the adjudication of tenders. Compilation of a budget. Processes include milling, grinding, flotation, classification, thickening, dosing of reagents, filtration and slurry pumping.

Sept. 1996 – May 1999

Hatch Africa

Mechanical Project Engineer : Heavy Minerals Concentrator

Mechanical, piping and ventilation design of a heavy mineral (Ti O₂) concentrator plant (Mining Plant E) and the uprate of an existing plant (Mining Plant A) for Richards Bay Minerals (RBM), South Africa.

Designs include:

- Slurry pipeline system design.
- Slurry launders design.
- Plant layout.
- Development of piping and instrumentation diagrams (P&ID's).
- Slurry, plant water and compressed air pipeline design.
- Slurry feed boil box, grizzly and trommel screen design.
- HVAC design for the mining plant and pump booster stations.
- Building, wind-loading calculations.
- Concentrate stacker design.

Sizing of:

- Cyclone and magnetite separators.
- Spiral separators.
- Movement control winches.
- Project engineering duties:
- Compilation of a budget and programme.
- Wiring of equipment specifications.
- Issuing of enquiry documentation.

- Adjudication of equipment contracts (e.g. compressors, cranes, pumps, winches, magnetic separators, HVAC contracts) and placing of orders.
- Checking designs/drawings and signing of drawings.
- Handling of technical queries and signing-off “hold points”.
- Convening design reviews.
- Auditing progress of mechanical/piping, and ventilation erection.

1994 – 1996

Gencor Engineering & Technologies (GET)

Mechanical Project Engineer : Heavy Minerals Concentrator



John Whillier

Technical Manager : Gold

SGS Bateman

Key Skills & Experience

- John Whillier is a Metallurgist with 34 years operational and management experience on gold plants in the Anglo American, AngloGold and Harmony stables. He has managed the President Brand Uranium Plant, and held operational planning, services and management development roles. He also gained experience in the implementation of the International Cyanide Management Code.
- John was Project Metallurgist on a wide range of gold and uranium projects for Harmony. He was responsible for managing the test work programmes conducted by SGS and Mintek on behalf of Harmony, including the design, construction and operation of the on-site Uranium Flotation Pilot Plant and Uranium RIP Demo Plant.
- John joined SNC-Lavalin in 2011, where he worked on numerous gold and uranium projects, and gained some experience in Business Development.
- He joined Tenova Bateman SSA in August 2013.
- John has served on Board of Trustees of the Minerals Education Trust Fund, and as Chairman of the fund's Metallurgy Subcommittee.

Qualifications

- NDT (Extraction Metallurgy T4), Technikon Witwatersrand
- Management Development Programme (MDP), University of South Africa School of Business Leadership
- Certificate Programme in Leadership Development (CPLD), University of the Witwatersrand Business School

Affiliations

- **Fellow:** Southern African Institute of Mining and Metallurgy

Publications and Technical Papers

G.Donoghue, L.Kruger, J.Whillier.
"The Life-long Learning Process of Metallurgical Engineers in AngloGold". 2nd South African Conference on Engineering Education, South Africa, September 2000

PROFESSIONAL EXPERIENCE

Present

Tenova Bateman Sub-Saharan Africa

Technical Manager : Gold

- Ariab Gold Mine (Technical Consulting on ADR Plant) La Mancha Resources, Sudan.
- West Rand Tailings Retreatment Project (DFS Study), Sibanye Gold, South Africa
- Siguiri Combination Project (PFS Study), AngloGold Ashanti, Guinea

Previous Experience

2011 – 2013

SNC-Lavalin

Senior Process Engineer

- Process Engineer on a variety of projects
- Technical audits and due diligence studies
- Preparation of project proposals
- Mentorship of junior engineers

Langer Heinrich Uranium (Technical Due Diligence for Uranium One), Namibia

Mkuju River Uranium Project (DFS3 Technical Audit), Uranium One, Tanzania

Husab Uranium Project (Technical Review), Swakop Uranium (Extract Resources), Namibia

Omahala Uranium (PFS), Deep Yellow-Reptile, Namibia

Nezhdaninskoye Gold Mine (Scoping Study & PFS), Polyus Gold, Sakha Republic, Russia

Residue Reduction Project (Scoping Study), Harmony Gold, Welkom, South Africa

Romaltyn Gold Mine, Polyus Gold – (Technical Audit for Liongate Capital Management), Baia Mare, Romania

Olimpiada (C&I Review), Polyus Gold, Russia

Pickstone Peerless Gold (Process Review), African Consolidated Resources, Zimbabwe

Songwe & Kangankunde Rare Earth Projects (Review of capex, opex and conceptual process route), Mkango Resources, Malawi

Luanshya Copper Tailings Project (Metallurgical, capex and opex reviews), Bathakga Burrow Botswana (Pty) Limited, Zambia

2009 - 2011

Harmony Gold Mining Company Limited

Plant Manager - Projects

- Project Metallurgist on Owner's Team for a variety of gold and uranium projects
- Troubleshooting and technical consulting for Harmony metallurgical plants

FSTUP Tailings Uranium Project (PFS), Harmony, Free State, South Africa

Kalgold CIL Replacement, Harmony, South Africa

Libra Gold Project (PFS) – Tailings Retreatment, Harmony, Evander, South Africa

TPM Uranium Project (PFS & DFS), Harmony, Free State, South Africa, including

- Design and operation of uranium/pyrite pilot flotation plant
- Design and operation of uranium RIP demonstration plant

Evander South Project (PFS), Harmony, Evander, South Africa

Saints Gold Project (PFS & DFS) – Tailings Retreatment, Harmony, Free State, South Africa

2000 - 2009

Harmony Gold Mining Company Limited

Plant Manager - Operations

- Operational management of various primary gold plants and tailings retreatment plants (110 000 t/month – 500 000 t/month). MH&SA 3.1(a) appointee

1975 - 2000

Anglo American (Gold & Uranium Division) & AngloGold

- Trainee Metallurgist – AAC bursary
- Senior Plant Metallurgist at various AAC gold and uranium operations
- Plant Production Superintendent at President Steyn Gold Plant and Joint Metallurgical Scheme
- Uranium Plant Manager – President Brand Uranium Plant, Joint Metallurgical Scheme
- Gold Plant Manager - Operational management of various primary gold plants (100 000 t/month – 360 000 t/month).



Derrin Auerswald

Engineering Manager - Process Technology

SGS Bateman

Key Skills & Experience

- Derrin has over twenty two years' experience in the metallurgical industry, including process engineering and management roles in both operations and project environments
- Derrin's experience covers hydrometallurgical, pyro metallurgical and electrometallurgical processes
- He has considerable experience in the gold industry and been involved in process design, study work, technology development and plant design for a number of uranium, gold and base metal projects

Key Achievements

- Developing a conceptual flowsheet that reduces the cost of treating historical gold tailings using technology developed at Mintek. The project has developed into the West Rand Tailings Retreatment (WRTR) project.
- Receiving a Silver Medal award from the South African Institute of Mining and Metallurgy (SAIMM) for co-authoring a research paper on the use of Ion Exchange fibres
- Serving as a board member for Amira South Africa
- Serving as the IX co-ordinator within Bateman with responsibility for the development of the various ion exchange technologies (Fixed bed, NIMCIX, Resin-in-pulp and Fibres)
- Process manager during the installation and commissioning of a new gold and silver electrolysis plant at Rand Refinery

Areas of Particular Expertise

- Process engineering and management in the fields of hydrometallurgy and electrometallurgy relating to uranium, gold and silver processing
- Knowledge of gold refining processes
- Application of modern continuous silver electro-refining technology
- Knowledge of implementing resin-in-pulp (RIP) ion exchange technology for metal recovery

Publications

See appended list

Qualifications

- Bachelor of Science – Engineering (Chemical), University of the Witwatersrand, South Africa
- Post Graduate Diploma – Management practice, University of Cape Town, Graduate School of Business, South Africa

Professional Affiliations

- Member of South African Institute for Chemical Engineers

PROFESSIONAL EXPERIENCE

2012 - Present

Tenova Bateman Sub-Saharan Africa

Engineering Manager - Process Technology

The role of Engineering Manager - Process Technology entails managing the following aspects of the business :

- Providing specialist process consulting services into projects and studies
- Co-ordinating the development and application of specialist technologies
- Relationships with research facilities

The following project work has been completed in addition to the above:

Process Manager on the following studies:

- WRTR gold and uranium Definitive-Feasibility Study
- Re-commissioning the Hartley base metal refinery for Zimplats/Impala
- Re-commissioning the Ezulwini uranium plant for Gold One
- External review of the West Rand Tailings Retreatment Project Pre-feasibility Study (PFS)
- Avalon gold heap leach project PFS
- Madaouela uranium PFS
- Mondo Minerals base metal PFS
- Clifton Star gold pressure leach PFS
- TMM poly-metallic project PFS

2007 - 2011

Bateman Engineering Projects

Principal/Senior Process Engineer

- Design, construction, commissioning and operation of a demonstration plant for uranium recovery using Resin In Pulp technology for Harmony Gold
- Process Engineer on the Harmony TPM uranium plant Definitive-Feasibility Study
- Lead Process Engineer on First Uranium's Uranium Pipe Reactor project, for which a CBE was developed before the project was cancelled

- Lead Process Engineer on the Soledad Mountain gold PFS
- Lead Process Engineer on a copper/cobalt recovery plant for Metals Finance Corporation
- Lead Process Engineer on the Harmony TPM Pre-feasibility study, a project to recover uranium from current underground ore arisings
- Providing process engineering input into proposals for a number of Ion Exchange plants, using either fixed bed or RIP technology, in either uranium or base metal recovery applications
- Part of team working toward commercialising the Bateman/Mintek MetRIX RIP technology
- Responsible for maintenance and further development of an electronic model used by Bateman for techno-economic comparison of uranium flowsheet options
- Process engineer on the Tenke Fungurume cobalt refinery project, responsible for process design work during basic engineering phase of a plant producing cobalt metal by Hydroxide Dissolution, Ion exchange, Solvent extraction and Electrowinning

1993 – 2007

Rand Refinery

South Africa

Metallurgical Services Manager

Process manager on the following projects :

- Construction of a new silver electrolysis plant
- Installation of new Gold dissolution equipment
- Design and construction new fume scrubbing system
- Construction of a new gold electrolysis plant

Process Engineer on the following projects :

- Construction and commissioning of a silver chloride leach plant
- Design, construction and commissioning of a zinc oxide leaching plant

Technology Development Achievements :

- Developing new continuous automated small bar casting equipment
- Developing a new gold electrolysis process and designing the plant
- Developing PGM recovery processes
- De-bugging new continuous Silver electrolysis technology
- Process development for degolding of mixed chlorides

Management Responsibilities :

- Responsible for all metal accounting across the site
- Routinely acted as operations manager
- Co-ordinating all metallurgical process improvement projects
- Developed and Implemented an environmental monitoring programme
- Implementation of ERP and MIS systems
- Developing and Implementing quality assurance systems

- Auerswald DA, Udayar T, Kotze MH and Scheepers J, Operation of a resin- in-pulp (RIP) demonstration plant for recovering uranium from a south african gold pulp. ALTA Uranium conference 6, Technical proceedings (2011)
- Jooste CM, Kotze MH and Auerswald DA, The advantages of true continuous counter current elution in uranium processing. ALTA Uranium Conference, 5 Technical Proceedings (2010)
- Yahorava V, Scheepers J, Kotze MH and Auerswald DA, Evaluation of various durability tests to assess resins for in-pulp applications. Proceedings of The Fifth SAIMM Base Metals Conference (2009)

1992 - 1993

MS & A Alloys

South Africa

Engineer in training

Publications

- V. Yahorava, M. Kotze, D. Auerswald and T. Thulare. Evaluation of Different Adsorbents for Copper Removal from Cobalt Electrolyte. The Seventh SAIMM Base Metals Conference (2013)
- Auerswald DA, Udayar T and Kotze MH. An ion exchange process for extracting uranium from hypersaline solutions. ALTA Uranium conference &, Technical proceedings (2012)
- Wyethe JP, Auerswald DA and Vegter NM, Offsetting effluent treatment costs by metal recovery from effluent streams. Proceedings of The Sixth SAIMM Base Metals Conference (2011)



Marcel M Kalemba

Senior Process Engineer

SGS Bateman

Marcel is a dynamic and enthusiastic senior process engineer with more than sixteen years of combined experience in metallurgical operations, process engineering design and commissioning of metallurgical process plants. Having a metallurgical background, he has successfully been involved from scoping study to commissioning in various projects relating to mineral processing (iron ore, phosphate, zinc, gold), Base metals hydrometallurgy (Cadmium, copper, cobalt, Zinc), Precious metals refineries and Uranium processing.

In addition to plant operation and design experience, he also worked for more than four years in R&D in tertiary institutions.

Marcel is fluent in both English and French. He has translated Technical Engineering design deliverables from French to English and vice-versa to the satisfaction of the clients on Kisanfu Copper-Cobalt Project for DRC and Avocet Gold Project for Guinée Conakry

Qualifications

- Masters Degree in Technology (M Tech), Extraction Metallurgy (2001) Technikon Witwatersrand (University of Johannesburg), Faculty of Engineering Department of Metallurgy
- BSC (Eng) Extraction & Engineering Metallurgy (1988) plus two years postgraduate study in Extraction and Physical Metallurgy (1992). Ingenieur Civil Metallurgiste (1992).
- South African Evaluation (HSRC): Postgraduate degree at fifth level Metallurgical Engineering (Extraction & Engineering Metallurgy), Faculty of Engineering, Department of Metallurgy, University of Lubumbashi, Democratic Republic of Congo.

Membership

- Member of South African Institute of Mining and Metallurgy (SAIMM)

Publications

- M.K. Matabishi, RVR. Handfield-Jones & G. Akdogan, "Effect of electrochemical Environment on collectorless flotation of some sulfide minerals", Mineral Processing on the Verge of 21st Century, özbayoglu et al. (Eds) © 2000 Balkema, Rotterdam; pp. 211-214.
- MM. Kalemba, "Effect of electrochemical environment on collectorless flotation of sulfide minerals", Thesis for completion of Master's degree at Wits Technikon (University of Johannesburg), Faculty of Engineering, Department of Metallurgy, September 2000.
- M. Kalemba-Matabishi, October 1992, "The behaviour of Germanium in the main zinc circuit and possibilities of its removal at UZK plant", Thesis, University of Lubumbashi, DR Congo.

PROFESSIONAL EXPERIENCE

March 2006 – Present

Tenova Bateman Sub-Saharan Africa

Senior Process Engineer

- **Marampa Execution Project, phase 2C:** Hot commissioning of phase 2C for the production of iron ore concentrate containing 66% Fe and less than 8% SiO₂ (Silica) in Sierra Leone. The plant was designed for the production of 10 Mt per annum of iron ore Concentrate and consisted of conveying, crushing, screening, milling, hydrocycloning, spirals, magnetic separation, filtration, thickening, TSF and utilities. As process engineers, we trained the plant operators and resolve issues which could arise during commissioning. The plant was ramped-up to its design capacity and handover to the client.
- **Marampa Definitive Feasibility Study, Phase 5:** Assist the team in preparation and execution of technical process engineering design deliverables such as PFDs and P&IDs for Hazop 3 and value engineering.
- **Definitive Feasibility Study on Kisanfu Direct Shipping Ore Project,** from May 2013 to August 2013: Phelps Dodge Congo SPRL a subsidiary of Freeport Mc MoRan Copper & Gold contracted Bateman in 2012 to perform a definitive feasibility study (DFS) for a processing plant with associated infrastructure at Kisanfu in the Democratic Republic of the Congo. The Kisanfu Project comprises the development of an open pit mine on the East of the Kisanfu River. The mine will produce 18 million tonnes of ore for direct shipping (DSO) and stockpiling over an 8 years mine life and stockpiles will subsequently be reclaimed as lower grade DSO over approximately a further twelve years. Mined higher-grade ore will be transported for sale as Direct Shipping Ore (DSO) after being crushed and screened. The lower-grade ore initially will be stockpiled at the overburden disposal facility. DSO ore will be processed at other, third-party, facilities in Katanga. A non-negotiable condition attached to this study was that the main report as well as all the technical drawings be edited in French in addition to the English version so that it can be submitted to the Congolese government for

evaluation and subsequently grant the exploitation permit to Phelps Dodge Congo. Having a strong knowledge and being fluent in French, my contribution to the project was to translate the following documents in French: Main Definitive study report, PFDs, P&IDs, Mechanical, Equipment list, civil, instrumentation, mechanical general arrangements, project plan, cost estimate sheet, organograms...

- **Koulékoun and Kodiéran Feasibility Study, Avocet Project.** The client was Wega Mining established in Guinea Conakry where it was looking at the construction of gold plant capable of processing 8.6 Mt/a throughput of run of mine containing gold from the Greenfield mine. Report from the study has to be submitted to the Guinea Conakry government for evaluation before the permit is granted. And the government requested that all related documents to be edited in French. Being myself a senior process engineer, I was approached to translate from English to French, some of the required documents and ensure that the target dates are met. Thus, I have translated the following documents: Process flow diagrams, piping valving and instrumentation diagrams, mechanical equipment list, capital cost estimate, operating cost estimate, process description, civil, electrical, instrumentation details technical drawings, general arrangement drawings... I've also check and correct the main feasibility study report.
- **Luita Roast Agitated Leach Feasibility Study, DRC:** ENRC and Boss mining awarded a feasibility study to Tenova Bateman Sub-Saharan Africa in June 2012. The purpose of this study is to produce an Opex and Capex for the expansion and erection of a copper hydrometallurgical plant (in Katanga province in DRC) capable of producing 80 000 ton per annum of copper (LME grade A). The flow sheet includes the following operations: copper oxide and sulphide concentrates receiving, "sulphating roast", leaching of copper oxide concentrate as well as copper sulphate produced by the roaster, solid liquid separation (thickening, filtration), copper solvent extraction, iron / aluminium removal, copper precipitation,

cobalt precipitation, tailings neutralisation. The electrowinning section is being investigated by Profession Process Consultants (PPC) as part of the brown field project. As a lead process engineer, my duties are to produce and coordinate all process engineering design deliverables such as Scope of work, PDC, PFDs, P&IDs, Data sheets, Control philosophy, Functional specifications, Hazops meetings (1, 2 and 2.5), mass and energy balances, Elaborate the operating cost, write up the commissioning procedures for the entire plant. Other parts of my responsibilities are also to attend meeting with clients, interface with other disciplines including vendors, provide support, guide and manage the process team. This study was completed in June 2013.

- **BFS Marampa Project**, Iron Ore bankable feasibility study: the main aim of this study was to investigate the possibility of increasing the capacity of the existing plant which was being built in Sierra-Leone by the major investor London Mining. My contribution to this phase is summarised as follows: draw the PFDs, P&IDs, Data sheets, Hazops 1, 2 and 3, Process control Basis (functional specification).
- **Hope Bay Project**: Newmont approached Bateman SSA to design and build a complete entire concentrator and hydrometallurgical complex plant for the extraction of gold in northern hemisphere of Canada. The plant was intended to treat 50t/h ROM through a modular plant which consisted of the following processes: grinding, milling, screening, filtration, leaching, thickening, cementation using Zinc powder (Merrill Crowe Process), electrowinning and melting. My duties were to work together with the project team, assist the Principal process engineer and ensure that the process engineering Package (PFD's, P&ID's, data sheets, layout, process control philosophy, functional specification...) is executed as per Bateman engineering SSA best standard requirements and to the satisfaction of the client. The project was successfully executed by Bateman modular division where I was assigned to fulfil the role of lead senior process engineer together with my colleagues Mark Fowler then Dick Bennett who joined the team after Mark resigned. I was involved in design by producing the PFDs, P&IDs, datasheets, participating in Hazops meeting (Hazop 3), instrument data sheets, line list, line sizing, equipment sizing, compilation of process manhours for execution (together with Dick Bennett), write the functional specification, assist with layout inputs. I was also involved in the adjudication and vendor interfaces.
- **Foskor Ext 8 Debottlenecking DFS Project**: Foskor produces phosphates that are sold to other companies such as Sasol to make "fertilisers". On Foskor demand, Bateman Engineering Sub-Saharan Africa (Bateman SSA) conducted a successful scoping and study exercise followed by a conclusive definitive feasibility study which led to the construction of a new comminution able to handle 250t/h ore. This plant has been designed and erected to debottleneck the existing plant which could not fully function at its design capacity of 1000t/h. Only 750t/h of ore could be treated on that plant. It is intended that the new plant would alleviate problems that Foskor has been experiencing due to an increase demand of its products in the market and also to meet the intended capacity of the existing plant. Briefly, my involvement and modest contribution to this successful project, as a process engineer, has been the commissioning (Cold & Hot Commissioning) of the milling section which consists of Milling (Rod Mill, ball mill), Separation (cyclones) and dewatering (thickening). The commissioning was successfully completed and the plant handover to the client.
- **First Uranium Study**: BEP SSA was approached by First Uranium to design a pipe reactor able to leach pyritic concentrate bearing gold and uranium. The benefit of the pipe reactor was to increase the gold and uranium recovery which could not be achieved during the atmospheric leach alone. The test works were conducted by SGS Canada using a composite sample which was previously prepared by Mintek. In order to define a process design criteria, we had to technically assist the client on the test work. The process deliverables which include the PDC, PFD, Mass balance, P&IDs, mechanical datasheets, mechanical equipment list, instrument list, line list, general arrangement (layout), opex, capex, etc was hand over to the client. Shall it be mentioned that this was a feasibility study.

- **Rand Uranium project:** The aim of this project was to design a Uranium plant able to process 500 000t per month of uranium feed from Cooke Dump and underground in order to extract uranium with gold as a by-product. The uranium process consists of Leaching, Solvent Extraction, Purification and ADU Precipitation. The gold circuit comprises Neutralisation, Pyrite Flotation, Roasting, Calcine Gold Leaching, Carbon Section and Electrowinning. Sulphuric acid used for leaching on this plant will be produced from SO₂ evolved during pyrite roasting, while effluent from the Uranium and Gold Plants are neutralized and sent to the New Tails Storage Facility. As part of the Bateman process engineering team, participated in the trade-off studies requested by the client such as CCD thickeners vs. horizontal belt filter, solvent extraction vs. RIP (resin in pulp), sulphuric acid plant and water balance. Produced the Scope of Work for the uranium plant, preliminary PFDs, data sheets, and equipment specifications. Contributed to the preliminary layout of the Uranium Plant. Advised the client wrt testwork in order to define the process design criteria. I did redline and reconcile all the major process deliverables to the best satisfaction of the auditors appointed by the client.
- **El Boleo Study:** The main objective of the study was to investigate the feasibility of producing copper by leaching, solvent extraction and elctrowining from the tailing in Mexico. BEP SSA was requested to prepare the cost budget estimate (CBE) while the test works were still being conducted. My humble contribution to the study was to draw the PFDs, P&IDs, Datasheets, Mechanical equipment list, Line sizing, and Pumps calculations. This joint venture between BEP SSA and BEP Litwin was successful completed with the time frame.
- **Kolwezi project: Copper/Cobalt project in the DRC.** The project consists of two phases. The first phase was to upgrade the existing plant in order to be able to produce 150 000 ton of copper per annum (LME grade 'A'). This was a brown field project, executed in modules in order to minimise any disruption that would have interfered with the target production. Cobalt is produced by electrowinning. The second phase (green field project) was more focused on increasing the overall production to 400 000 ton of copper per annum. In the second phase

cobalt had to be produced as a cobalt hydroxide concentrate. Involved in the project as a whole, but with particular focus on the roaster, leaching, purification and electrowinning.

- **Aflease (Uranium One) DFS project:** Generated PFDs and P&IDs for the changes to be made to the existing plant depending upon the progress made on site during the execution phase. Commissioning of this plant was successfully completed.
- **DCP DFS project: A copper-cobalt project for DRC.** Designed a hydrometallurgical plant able to produce 250 000 ton of high grade copper by Milling, Flotation, Leaching, Solvent Extraction, Precipitation, Electrowinning and Electro-refining. A bleed from the copper section was used for the production of cobalt. Completed PFDs, P&IDs, Design Criteria, Data Sheets, Layouts. The execution of this project is still under way.

Process Engineer

- **Precious Metal Refinery Capacity Expansion Project for Lonmin.** The aims of the project were to identify bottlenecks and constraints, to improve the current operation and increase the capacity. The de-bottlenecking exercise was to increase the capacity of the current Lonmin Precious Metal refinery from 1 M oz T per annum Pt to 1.5 M oz T per annum Pt by 2012, with the possibility of increasing the production to 2.2 M oz T per annum Pt. Most of the current plant's engineering documentation was not available, therefore a major task for our team was to write and draw the process engineering package for the existing plant. After a major audit exercise on Lonmin PMR plant, a Pre-feasibility study was carried out and report submitted to the Client. The P&IDs, PFD, PDB and PCB were updated as per current processes. Involved in compiling man-hours for process engineering and auditing Lonmin safe work procedures for some sections of the plant, Updating of all the PFDs and P&IDs, writing the PDB, PCB, Mass Balance, Process Schedules, Process Development requirements, compiling the Reagent Consumptions and Adjudication).

May 2001 – March 2006

CDH Process Engineering

Johannesburg, South Africa

Process Engineer

Precious Metal Refinery Capacity Increase Project, Anglo-platinum Management Service. A joint venture between Bateman Engineering Limited and CDH Process Engineering. The project was executed and completed by Bateman and CDH under supervision of Bateman and Anglo platinum Management Service (AMS)/PMR. The objectives of the project were to identify bottlenecks and constraints, to improve and increase the capacity of Rustenburg Platinum Refinery (PMR) from 2 M oz T to 3.5 M oz T per annum Pt equivalent.

In general, the production of PGM's has been successfully increased at PMR by improving some sections of the existing plant (Pd side stream, Ru, Ir, Pd raffinate evaporation, Pt solvent extraction, Effluents treatment) where major constraints were identified and the erection of new sections such as Gold solvent extraction, Rh side stream.

I've been involved with this project from study and scoping, design, execution to commissioning and optimization, one full cycle on project.

During this project, I was directly involved in the commissioning of the following areas:

Pd side stream: installation of a new receiving tank with all accessories, glove box filters and purification of Pd solution by lead and silver removal.

Vacuum plant: Installation and operation of additional vacuum pumps, scrubbers and caustic tank destined to the preparation of scrub solution.

VRP (Valuable Recovery plant): Improve the precipitation of PGMs and base metals contained in the effluent collected from different areas of the core process. The batch process was changed to continuous process by using Fe powder instead of scrap iron for the precipitation of PGMs from the effluent. Vibrators, sampler, pH control and configuration of the footing tanks were modified to suit the new design. Increase and improve the capacity of the settling process.

Gold Side stream: Construction and commissioning of a new gold plant consisting of receiving tanks, reactors, mixer settles, boilers, glove box filters, Nutsche filters, scrubbers and all the required utilities. Briefly gold extraction by

solvent extraction and precipitation.

Effluent Neutralisation: Neutralisation of effluent solution from VRP by addition of lime.

Au and Pd calcination: design, Installation and commissioning of new furnaces for gold and Pd calcination in level 3 (final metal production).

Cooling of the PGMs melting furnaces.

The commissioning of the above mentioned areas consisted of:

Checking and doing the follow up of the construction of the plant according to the process design (P&IDs, Isometric drawing, commissioning modules) and commissioning plan.

Create a punch list to be discussed with the disciplines involved as well as the client.

Obtain the calibration and testing certificates from the vendors for the equipment installed on the plant.

Pressure testing and flushing of the pipes.

Checking and control the power, direction of all the motors installed on the plant.

Assist the process control and instrumentation engineer in the implementation of the process control basis. Test the automatic control according to the sequence of events as approved by the client.

Run the wet commissioning, starting with water first according to the modules, sequence and work instruction.

Train the operators as per work instruction and process control basis.

Prepare the plant for hot commissioning.

Introduce the reagents and the feed into the plant. Run the plant according to the process design, process control basis and safe work instruction.

Participate in the optimisation of the plant depending upon the objectives assigned to the project.

Participate in all the hazops studies. Ensure that all the hazops actions were implemented.

Redlining the P&IDs and the PFDs after commissioning as well as all process related documentation that might had been affected during commissioning.

Mar 2002 –Feb. 2014

School of Process and Materials Engineering

University of the Witwatersrand

Johannesburg, South Africa.

External Examiner (Voluntary Work)

Duties: Setting, Moderating and Marking Exam scripts and fourth year reports (Ore Dressing and Extraction Metallurgy PMRE 3600 / CHMT 3018).

Feb. 2004 - Feb 2014

University of Johannesburg

Johannesburg, South Africa

External Examiner for Undergraduate and Postgraduate degree at Department Engineering Metallurgy (voluntary work)

Feb. 2001 - Jul 2001

Technikon of the Witwatersrand (University of Johannesburg)

Johannesburg, South Africa.

Part time Lecturer at Department of Extraction & Engineering Metallurgy, School of Mines

Mar 1997 - Feb. 2000

University of The Witwatersrand, Johannesburg, South Africa

Research assistant at School of Process and Materials Engineering

Aug 1993 - Jan. 1997

Private consulting work in metallurgy and business import

Sep. 1991 - July 1993

Kolwezi Zinc Plant (UZK), Dr Congo

Metallurgical Engineer at Gecamines - Exploration, Division of control and production

Aug. 1990 - Mar 1991

Vacation Work at Gecamines-Exploitation, Kolwezi Zinc Plant (UZK), DR Congo for the completion of Postgraduate degree in Extraction and Engineering metallurgy

Jul 1988 - Sep 1988

Vacation work at Gecamines-Exploitation, Kolwezi Zinc Plant (UZK), DR Congo for the completion of undergraduate degree in metallurgy (BSc Eng.)

Aug 1987 - Sep 1987

Vacation training work at Kipushi Concentrator Plant, (Gecamines Exploitation), DR Congo



SGS MINERALS SERVICES

Neels van Niekerk , B.Eng (Extractive metallurgy)

Studies Process Engineer
SGS Time Mining

SUMMARY OF EXPERIENCE

SUMMARY

Fifteen years experience in the Mining Industry, particularly in processing plants. His experience includes operations, engineering, project management and maintenance of processing plants. Processing plants include Gold, Diamond, Uranium, Zinc and Chrome.

SGS TIME MINING

Studies Process Engineer, 2014 – Current

Management of all process related aspects of studies, Concept to Bankable, for mineral processing plants.

AVOCET MINING PLC (BURKINA FASO, GUINEA)

Project Manager, 2012 – 2014

Part of the project development team, responsible for the following areas:

- Project Manager – Inata expansion project (Carbon Blinding Circuit).
- Process Engineer – Tri-K Heap Leach Feasibility Study
- Process Engineer – Souma Trend development.

TIME MINING AND PROCESSING (PTY) LTD

Project Manager, 2010 – 2012

Development, Management and Design of Mining processing plants, including:

- Complete gold plant design, from ROM tip to tailings facility
- Turnkey CIP and elution plants for gold recovery
- Crushing plant design.
- Construction and commissioning
- Projects in Ghana, Zimbabwe and R.S.A.



CENTRAL RAND GOLD (South Africa)

Plant Manager, 2009

- Appointed as Plant Manager in charge of the gold processing plants at CRG's Mariasburg operations. This included Construction, Operation and Maintenance of three processing plants.

ETRUSCAN RESOURCES – YUGA GOLD MINE (Burkina Faso)

Plant Manager, 2007 - 2008

- Appointed as Plant Manager in charge of the gold processing plant at Youga gold mine. This included Construction, Operation and Maintenance of the processing plant.

GOLDFIELDS, GHANA LTD. – TARKWA MINE (Ghana)

Senior Metallurgist, 2005 - 2006

- Responsible for technical aspects of two heap leach and CIL gold plants.

Projects and responsibilities included:

- Operational evaluation and improvement.
- Design of CIL expansion project.
- Metal Accounting and reporting.
- New project evaluation.

GOLDFIELDS OF SOUTH AFRICA – ORYX GOLD MINE (South Africa)

Senior Metallurgist, 2004 - 2005

- Responsible for technical aspects of two heap leach and CIL gold plants.

Projects and responsibilities included:

- Operational evaluation and improvement.
 - Metal Accounting and reporting.
 - New project evaluation.
- Relieving as Plant Manager.



ANGLO AMERICAN – SKORPION ZINC (Namibia)

Commissioning and Project Metallurgist, 2002 – 2003

- Commissioning of the Skorpion Zinc Refinery and identification and evaluation of new project.

ANGLOGOLD

Metallurgical Engineer, 2000 - 2002

Seconded to various mines in the Group, including:

- Vaal Reefs No 9 gold plant,
- Vaal Reefs No 2 gold plant,
- Vaal Reefs South Uranium Plant.
- Yatela Gold Mine (Mali),
- Mponeng gold plant and
- Savuka gold plant.

ANGLO AMERICAN

Bursary Student, 1995 – 1999

Completed projects on the following mines:

- Vaal Reefs No 9 gold plant,
- Finch Diamond mine,
- Vaal Reefs South Uranium plant and
- Elandsrand gold plant.

QUALIFICATIONS

B.Eng (Metallurgy). – Metallurgical Engineering (University of Pretoria).

Pr. Eng. - Registered with the Engineering Counsel of South Africa.

PMP – Registered with the Project Management Institute.

Annexe 8 : Bilans comptables 2013 à 2015, ARMINA

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise Zi degrad des cannes 97354 Remire Montjoly Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 4 0 1 8 0 2 8 6 3 0 0 0 5 0 Néant *

				Exercice N clos le,			N - 1																
				3	1	1	2	2	0	1	3	3	1	1	2	2	0	1	2				
		Brut		Amortissements, provisions		Net			Net														
		1		2		3			4														
Capital souscrit non appelé (I)		AA																					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC																		
		Frais de développement *	CX	2 423 215	CQ	1 948 620			474 595												474 595		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	171 656	AG	171 656																	
		Fonds commercial (1)	AH		AI																		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK																		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM																		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO																		
		Constructions	AP	6 651	AQ	4 994			1 657													2 486	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	27 691	AS	22 961			4 730														6 836
		Autres immobilisations corporelles	AT	35 762	AU	32 961			2 802														9 204
		Immobilisations en cours	AV		AW																		
		Avances et acomptes	AX		AY																		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT																		
		Autres participations	CU		CV																		
Créances rattachées à des participations		BB		BC																			
Autres titres immobilisés		BD		BE																			
Prêts		BF		BG																			
Autres immobilisations financières *		BH	96 949	BI					96 949														63 449
TOTAL (II)		BJ	2 761 925	BK	2 181 191			580 733														556 570	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM																		
		En cours de production de biens	BN		BO																		
		En cours de production de services	BP		BQ																		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS																		
		Marchandises	BT		BU																		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW																			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY																		
		Autres créances (3)	BZ	140 388	CA	124 164			16 223														36 303
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC																		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE																		
Disponibilités		CF		CG																		239	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	186 581	CI				186 581														41 755	
	TOTAL (III)	CJ	326 969	CK	124 164			202 804														78 297	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																					
Écarts de conversion actif *	CN																						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 088 893	IA	2 305 356			783 538														634 867	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP	5 323			(3) Part à plus d'un an :	CR													252 126	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :			Stocks :				Créances :															

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2014

Désignation de l'entreprise		ARMINA RESSOURCES MINIERES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 400 000)	DA	2 400 000	1 093 305	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	2 404	2 404	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF	245	245	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	(4 090 987)	(4 957 715)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 994 703	866 728	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	306 365	(2 995 033)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 354	2 354	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	2 354	2 354	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	638	34	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	449 739	2 443 772	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 756	12 518	
	Dettes fiscales et sociales	DY	12 685	56 462	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		1 114 760		
Compte régul.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	474 819	3 627 547		
Ecart de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	783 538	634 867		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	25 079	69 014		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	638	34		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF			
		FG	55 650	FH		FI	55 650	158 911	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	55 650	FK		FL	55 650	158 911	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN		194 743	
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	9 250	15 897	
	Autres produits (1) (11)					FQ	7	2 618	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	64 907	372 169
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 238	3 512	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	120 819	216 354	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	940	3 537	
	Salaires et traitements*					FY	114 291	205 660	
	Charges sociales (10)					FZ	30 153	68 809	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	10 795	7 729
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	72	2 009	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	279 306	507 610	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(214 399)	(135 441)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 351	1 061	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		33	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	19	47	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	2 369	1 141	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	9 765	30 728	
	Différences négatives de change					GS	39	67	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	9 804	30 795	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(7 434)	(29 654)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(221 834)	(165 095)	

Désignation de l'entreprise		ARMINA RESSOURCES MINIERES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 446 512	1 100 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 446 512	1 100 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	(130)		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		4 284	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	31 164	63 893	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	31 034	68 177	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 415 478	1 031 823	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	198 941		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 513 789	1 473 310	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	519 085	606 583	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 994 703	866 728	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP	66 064	36 767
		- Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	(130)		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	9 758	30 665	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	9 250	15 897	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		Exercice N-1	
<i>Produits exceptionnels divers</i>		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	2 446 512
<i>charges / exc antérieur</i>			130		
<i>dot/Prov. dépréciation exceptionnelle</i>			31 164		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1	
<i>régul salarié</i>		Charges antérieures	130	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5

IMMOBILISATIONS

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général des
impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								1		2		
								3		4		
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	2 423 215	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	171 656	KE		KF		
CORPO RE LLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2		KP	6 651	KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	27 691	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX			
		Matériel de transport *			KY	14 777	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	19 527	LC		LD	1 458		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	68 646	LO		LP	1 458	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	63 449	1U		1V	33 300	
	TOTAL IV					LQ	63 449	LR		LS	33 300	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 726 966	ØH		ØJ	34 758		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		3		
										4		
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ	2 423 215	DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	171 656	LW		
CORPO RE LLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	6 651	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK	27 691	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	14 777	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	20 985	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IY		NG		NH	70 104	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		
	Autres participations					IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	96 949	
	TOTAL IV					I3		NJ		NK	96 949	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK		ØL	2 761 925	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 3

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise: ARMINA RESSOURCES MINIERES
Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	ARMINA RESSOURCES MINIERES	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	----------------------------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	1 948 620	EL	0	EM		EN	1 948 620
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	171 656	PF	0	PG		PH	171 656
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR		PS	0	PT		PU	0
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV	4 165	PW	829	PX		PY	4 994
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	20 855	QA	2 106	QB		QC	22 961
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport			QH	8 319	QI	6 458	QJ		QK	14 777
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	16 781	QM	1 402	QN		QO	18 184
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III				QU	50 120	QV	10 795	QW		QX	60 915
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	2 170 396	ØP	10 795	ØQ		ØR	2 181 191

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL				NM				NO		
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise		ARMINA RESSOURCES MINIERES				Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 354	5W	5Y	2 354	
TOTAL II	5Z	2 354	TV	TW	2 354		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	93 000	6Y	31 164	6Z	124 164
	TOTAL III	7B	93 000	TY	31 164	TZ	124 164
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	95 354	UB	31 164	UC	126 518
Dont dotations et reprises		<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	UF			
	UG		UH				
	UJ		31 164	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10		
<p>(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.</p> <p>NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.</p>							

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Provisions pour hausse des prix"**

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Provisions pour hausse des prix	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions réglementées"

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Autres provisions réglementées	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Provisions pour impôts"

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Provisions pour impôts	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour risques et charges"

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Autres provisions pour risques et charges	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
<i>Provision pour risque</i>	2 354			2 354

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres immobilisations financières"

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Autres immobilisations financières	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Autres provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
<i>depreciation c/c</i>	<i>93 000</i>	<i>31 164</i>		<i>124 164</i>

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	96 949	UV	5 323	UW	91 626		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée*) UO			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	137 388		13 219		124 168		
	Charges constatées d'avance			VS	186 581		58 623		127 958		
	TOTAUX			VT	420 918	VU	77 166	VV	343 752		
RENOUVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y								
Autres emprunts obligataires (1)			7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	638		638					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A								
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	11 756		11 756					
Personnel et comptes rattachés			8C								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	870		870					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	11 816		11 816					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J								
Groupe et associés (2)			VI	449 739			449 739				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K								
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*			ZZ								
Produits constatés d'avance			8L								
TOTAUX			VY	474 819	VZ	25 079		449 739			
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : <u>ARMINA RESSOURCES MINIERES</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :				
								3 1 1 2 2 0 1 3				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA	1 994 703
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				WC	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX				XE	
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				XW	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										17	198 941
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
					- imposées aux taux de 0 %						ZN	
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme						WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
						TOTAL I		WR				2 193 644
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
			- imposées au taux de 0 %								WH	
			- imposées au taux de 19 %								WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
		Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : déduire des produits nets de participation		2A						XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY	
	Majoration d'amortissement*										XD	
	Abattement sur le bénéfice et les dividendes		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		XF	
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3			
			Zone franche urbaine (art.44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		1F			
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		YG		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		2 193 644				XH		
		déficit (II moins I)								XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		2 193 644				XO		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
Détail du poste "Déductions diverses"

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES

Déductions diverses	Montant

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2014

Désignation de l'entreprise <u>ARMINA RESSOURCES MINIERES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	6 359 726	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	6 359 726	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	6 359 726	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C2014

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	(4 957 715)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales		ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	866 728		Dividendes		- Autres réserves		ZD	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions				ZE	
	TOTAL I			ØF	(4 090 987)		Report à nouveau				ZG	(4 090 987)
							(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	(4 090 987)
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice												
RENSEIGNEMENTS DIVERS						Exercice N :			Exercice N-1 :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7	432 591	YQ	66 065		30 040			
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR						
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS						
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance					YT	29 756		63 995			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	468		420			
	— Personnel extérieur à l'entreprise					YU			2 938			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	9 696		12 960			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV						
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	80 898		136 042			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	120 819		216 354			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	70		365			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	870		3 172			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	940		3 537			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY						
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens services ne constituant pas des immobilisations					YZ						
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*					ØB	70 706		197 848			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*					ØS						
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)					YP	1		5			
	— Effectif affecté à l'activité artisanale					RL						
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*					ZK	%		%			
	— Numéro de centre de gestion agréé*			XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C6 si oui cocher 1 sinon 0)			ZR	0		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	2 193 644	Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0%		JL	
						Plus-values à 19%		JM	Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	6 230 161	Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0%		JO	
						Plus-values à 19%		JP	Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	3 3 1 4 7 7 1 5 8 0 0 1 5 7		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES						Néant	<input checked="" type="checkbox"/>	*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤	⑥		
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)	
⑦				⑧	⑨	⑩		⑪
				19%	15 % ou 16 %	0 %	⑫	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)		⑨				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)		⑩				
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19%		⑪				
			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
	(à préciser) au titre de :	N-6			
		N-7			
N-8					
N-9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERESNéant *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 ❶ ou 16 ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col. ❷=❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ❸	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D2014

 Formulaire obligatoire
 (article 53A du Code
 général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>ARMINA RESSOURCES MINIERES</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ARMINA RESSOURCES MINIERES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01.01.2013</u> et clos le : <u>31.12.2013</u>		Durée en nombre de mois <u>1</u> <u>2</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	55 650
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	2 446 512
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	9 250
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	2 511 412
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	2 238
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	54 286
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	468
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	56 992
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137 2 454 420
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117 2 454 420
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

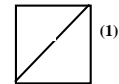
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2014

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 3 |

N° SIRET 4 | 0 | 1 | 8 | 0 | 2 | 8 | 6 | 3 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 |

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ARMINA RESSOURCES MINIERES

ADRESSE (voie) Zi degrad des cannes

CODE POSTAL 97354

VILLE Remire Montjoly

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 72887

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination AUPLATA
 N° SIREN (si société établie en France) 3 | 3 | 1 | 4 | 7 | 7 | 1 | 5 | 8 | % de détention 100 Nb de parts ou actions 72887
 Adresse : N° 162 Voie RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE
 Code Postal 75008 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

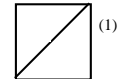
18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2014

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 3

N° SIRET 4 0 1 8 0 2 8 6 3 0 0 0 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ARMINA RESSOURCES MINIERES

ADRESSE (voie) Zi degrad des cannes

CODE POSTAL 97354

VILLE Remire Montjoly

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

p5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012013 et clos le 31122013 Régime simplifié d'imposition Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ARMINA RESSOURCES MINIERES Zi degrad des cannes 97354 Remire Montjoly FRANCE	Zi degrad des cannes 97354 Remire Montjoly
SIRET 40180286300050	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
	162 rue du Faubourg Saint Honore 75008 PARIS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012013

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SA AUPLATA
ZI DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONJOLY

SIRET 33147715800140

B ACTIVITE

Activités exercées *Activites de soutiens aux autres in* Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	2 193 644	Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 23052014 Lieu : REMIRE MONTJOLY
	Qualité :
	Nom du signataire : M

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis		Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8	

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise : ZI DEGRAD DES CANNES		97354 CAYENNE			
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *			
Numéro SIRET * 4 0 1 8 0 2 8 6 3 0 0 0 4 3					
		Exercice N, clos le, 31/12/2014			
		N-1 31/12/2013			
		Brut 1			
		Amortissements, provisions 2			
		Net 3			
		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB				
	Frais de développement* CX	2 423 215	1 948 620	474 595	474 595
	Concessions, brevets et droits similaires AF	171 656	171 656		
	Fonds commercial (1) AH				
	Autres immobilisations incorporelles AJ				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL				
	Terrains AN				
	Constructions AP	6 651	5 822	829	1 657
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	29 400	24 626	4 774	4 730
	Autres immobilisations corporelles AT	43 972	34 499	9 473	2 802
Immobilisations en cours AV	22 863		22 863		
Avances et acomptes AX					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS				
	Autres participations CU				
	Créances rattachées à des participations BB				
	Autres titres immobilisés BD				
	Prêts BF				
	Autres immobilisations financières * BH	104 895		104 895	96 949
TOTAL (II) BJ		2 802 653	2 185 224	617 429	580 733
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL				
	En cours de production de biens BN				
	En cours de production de services BP				
	Produits intermédiaires et finis BR				
	Marchandises BT				
	Avances et acomptes versés sur commandes BV				
	Autres stocks				
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) * BX				
	Autres créances (3) BZ	3 072		3 072	16 223
	Capital souscrit et appelé, non versé CB				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
	Disponibilités CF	12 110		12 110	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH	205 281		205 281	186 581
	TOTAL (III) CI	220 463		220 463	202 804
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Ecarts de conversion actif * (VI) CN					
TOTAL GENERAL (I à VI) CC		3 023 116	2 185 224	837 892	783 538
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES SA		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 2.400.000)	DA	2 400 000	2 400 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	2 404	2 404	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF	245	245	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	(2 096 284)	(4 090 987)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(22 888)	1 994 703	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	283 478	306 365	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 354	2 354	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	2 354	2 354	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	138	638	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	496 513	449 739	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	30 710	11 756	
	Dettes fiscales et sociales	DY	24 700	12 685	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	552 061	474 819		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	837 892	783 538		
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	107 485	25 079		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	138	638		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA						Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue } biens*	FD		FE		FF			
		FG	1 860	FH		FI	1 860	55 650	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 860	FK		FL	1 860	55 650	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN	22 863		
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	469	9 250	
	Autres produits (1) (11)					FQ		7	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	25 192	64 907
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	4 010	2 238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	141 183	120 819	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	234	940	
	Salaires et traitements *					FY	11 931	114 291	
	Charges sociales (10)					FZ	4 812	30 153	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements *					GA	4 033	10 795
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	6	72	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	166 208	279 306	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(141 016)	(214 399)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		2 351	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN		19	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP		2 369	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 036	9 765	
	Différences négatives de change					GS		39	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	6 036	9 804	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(6 036)	(7 434)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(147 052)	(221 834)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES SA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 446 512
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	124 164
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	124 164
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	(130)
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	31 164
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	31 034
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	124 164
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	198 941
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	149 357
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	172 244
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(22 888)
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	(130)
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	6 036
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	469
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels		124 164	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2014

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REPRISE PROVISION DEP C/C		124 164
Totalisation		124 164

2053 - Détail des produits et charges sur ex. antérieurs au 31/12/2014

Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs
Totalisation		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2				
								3				
								4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ	2 423 215	D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	171 656	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP	6 651	KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3		KS	27 691	KT		KU	1 709	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	14 777	KZ		LA	6 930	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	20 985	LC		LD	1 280	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	22 863		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	70 104	LO		LP	32 782		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	96 949	1U		1V	12 946			
TOTAL IV				LQ	96 949	LR		LS	12 946			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	2 761 925	ØH		ØJ	45 728			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						1		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ	2 423 215	DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	171 656	LW		1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	6 651	MH		M1
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	29 400	MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP	21 707	MQ		MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	22 265	MT		MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	22 863	NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG	102 886	NH		NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				I2	5 000	2E	5 000	2F	104 895	2G		
TOTAL IV				I3	5 000	NJ	5 000	NK	104 895	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	5 000	ØL	2 802 653	ØM		

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le: **31** | **12** | **20** | **14**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **ARMINA RESSOURCES MINIERES SA**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE
 2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -
 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA							Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	1 948 620		EL			EM	EN		1 948 620	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	171 656		PF			PG	PH		171 656	
Terrains		PI			PJ			PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM			PN			PO	PQ			
	Sur sol d'autrui	PR			PS			PT	PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	4 994		PW	829		PX	PY		5 822	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	22 961		QA	1 665		QB	QC		24 626	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD			QE			QF	QG			
	Matériel de transport	QH	14 777		QI	142		QJ	QK		14 919	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	18 184		QM	1 396		QN	QO		19 580	
	Emballages récupérables et divers	QP			QR			QS	QT			
TOTAL III		QU	60 915		QV	4 033		QW	QX		64 948	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	2 181 191		ØP	4 033		ØQ	ØR		2 185 224	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5				N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9				Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5				R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				S4	
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1				T2		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	T3	T4	T5	T6	T7	T8				T9	
	Matériel de transport	U1	U2	U3	U4	U5	U6				U7	
Autres immob. corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	U8	U9	V1	V2	V3	V4				V5	
	Emballages récup. et divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2				W3	
TOTAL III	W4	W5	W6	W7	W8	W9				X1		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7				X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL				NM				NO			
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU				NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations						SP		SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **ARMINA RESSOURCES MINIERES SA**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4
Provisions réglementées								
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges								
Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 354	5W		5X		5Y	2 354
TOTAL II	5Z	2 354	TV		TW		TX	2 354
Provisions pour dépréciation								
sur immobilisations	- incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D			
		6E	6F	6G	6H			
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		9U	9V	9W	9X			
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
		6N	6P	6R	6S			
Sur stocks et en cours								
Sur comptes clients								
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	124 164	6Y		6Z	124 164	7A	
TOTAL III	7B	124 164	TY		TZ	124 164	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	126 518	UB		UC	124 164	UD	2 354
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE		UF			
			UG		UH			
			UJ		UK	124 164		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

2056 - Détail des provisions pour hausse des prix au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions réglementées au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des provisions pour impôts au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres immobilisations financières au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions pour dépréciation au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	104 895	UV	UW	104 895
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 072	3 072		
	Charges constatées d'avance		VS	205 281	205 281		
	TOTAUX		VT	313 249	208 354	104 895	
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD			
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	138	138		
	à plus d' 1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	30 710	30 710			
Personnel et comptes rattachés		8C	5 259	5 259			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	7 625	7 625			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	11 816	11 816		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	496 513	51 937	444 576		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	552 061	107 485	444 576		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	496 513
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122014			
I. REINTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) $\left\{ \begin{array}{l} \text{de l'exploitant ou des associés} \\ \text{de son conjoint} \end{array} \right.$		moins part déductible *		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art.212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
TOTAL I					WR		
II. DEDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					16	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					2A	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :					XA	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .					ZY	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonération	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
III. RESULTAT FISCAL				TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RESULTAT FISCAL BENEFIC (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	0		
				XO	22 888		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses
au 31/12/2014

Libellé	Montant
Totalisation	

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2014

Libellé	Montant
Totalisation	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise ARMINA RESSOURCES MINIERES SA		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

2058B - Détail des provisions pour risques et charges au 31/12/2014

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

2058B - Détail des provisions pour dépréciation au 31/12/2014

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

2058B - Détail des charges à payer au 31/12/2014

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(4 090 987)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
							- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 994 703		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	(2 096 284)		Report à nouveau <small>(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>	ZG					(2 096 284)		
TOTAL II										ZH	(2 096 284)		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	524 537	YQ			79 389		66 065				
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS									
DETAILS DES POSTES AUTRES A CHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT			25 509		29 756				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois	J8	79 390	XQ			79 390		66 533				
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU									
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS			18 313		9 696				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV									
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		ST			17 972		14 834				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ			141 183		120 819				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW			74		70				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		9Z			160		870				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX			234		940				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY									
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ									
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2014) *			ØB			11 931						
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS									
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0			YP			1						
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK			%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP												
										- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(22 888)	Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(6 388 947)	Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	2	
N° SIRET de la société mère du groupe										JJ	3 3 1 4 7 7 1 5 8 0 0 1 4 0		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	⑩		
				19%	15% ou 16%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(A)	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(B)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 31/12/2014

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 16%	Long t. 0%	Plus-values 19%
--	---------------------	---------------------	-----------	---------------------	----------------------	------------------	-------------------	----------------	----------------	--------------------	---------------	--------------------

Totalisation

2059A - Divers autres éléments au 31/12/2014

Libellé	Court terme	19%	Long terme 15% ou 16%	0%	Plus-values 19%
Totalisation					

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA

Néant *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
N - 8						
N - 9						
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ARMINA RESSOURCES MINIERES SA**

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❸ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❹ *.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❺	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ❹		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4	5	6	7		
	5					
	6					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ARMINA RESSOURCES MINIERES SA		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01012014 et clos le : 31122014		Durée en nombre de mois <input type="text" value="12"/>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	1 860
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	22 863
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	469
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	25 192
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	4 010
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	61 794
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	6
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	65 810
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	(40 617)
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	
Période de référence	GY	01/01/2014
	GZ	31/12/2014
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31|12|20|14

N° SIRET 4|0|1|8|0|2|8|6|3|0|0|0|4|3

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE ARMINA RESSOURCES MINIERES SA

ADRESSE (voie) ZI DEGRAD DES CANNES IMMEUBLE SIMEG

CODE POSTAL 97354 VILLE CAYENNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012014** et clos le **31122014**

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe

Régime réel normal

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration
CDI CAYENNE
1555 ROUTE DE BADUEL
BP6004
97306 CAYENNE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

ARMINA RESSOURCES MINIERES SA
ZI DEGRAD DES CANNES
IMMEUBLE SIMEG

Identification du destinataire

97354 CAYENNE

Insp. IFU

N° dossier

40180286300043

N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
EXPLORATION MINIERE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01012013**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

S.A. AUPLATA

ZI DEGRAD DES CANNES

97337 CAYENNE CEDEX

n° SIRET

3 3 1 4 7 7 1 5 8 0 0 1 4 0

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15% Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre I)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables au taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité
 Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATI (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

Sté AUPLATA
IMMEUBLE SIMEG

ZI DEGRAD DES CANNES
97337 CAYENNE CEDEX

0594295445

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

A, le

Signature et qualité du déclarant

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

ARMINA RESSOURCES MINIERES SA
31122014

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire(NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire(NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2014, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

COMPTES ANNUELS

2015

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

SARL ARMINA RESSOURCES MINIERES

ZI Degrad des Cannes-Immeuble SIMEG
97354 REMIRE MONTJOLY(GUYANE)

APE : 0990Z

Siret : 40180286300043



AXCIO

18 rue de Madrid
75008 PARIS

Tél : 01 45 22 95 27

www.axcio.fr

 **Sommaire**

1. Comptes annuels	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Faits caractéristiques	9
Notes sur le bilan	10
Notes sur le compte de résultat	18
Autres informations	21
2. Détail des comptes	24
Bilan détaillé	25
Compte de résultat détaillé	29
Soldes intermédiaires de gestion	32

COMPTES ANNUELS

2015

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Comptes annuels

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	2 423 215	1 948 620	474 595	474 595
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	171 656	171 656		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	6 651	6 651		829
Installations techniques, matériel et outillage industriels	26 434	23 135	3 299	4 774
Autres immobilisations corporelles	38 445	31 755	6 690	9 473
Immobilisations corporelles en cours				22 863
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	104 895		104 895	104 895
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 771 297	2 181 817	589 479	617 429
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 444		1 444	
Autres créances	20 247		20 247	3 072
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 317		1 317	12 110
Charges constatées d'avance (3)	131 488		131 488	205 281
TOTAL ACTIF CIRCULANT	154 496		154 496	220 463
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 925 793	2 181 817	743 975	837 892
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			58 125	
(3) Dont à plus d'un an (brut)			76 250	

 Bilan passif

	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 400 000	2 400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 404	2 404
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	245	245
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 119 171	-2 096 284
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-336 961	-22 888
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-53 483	283 478
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		2 354
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 354
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	58	138
Emprunts et dettes financières diverses (3)	738 572	496 513
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 562	30 710
Dettes fiscales et sociales	267	24 700
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	797 459	552 061
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	743 975	837 892
(1) Dont à plus d'un an (a)	674 763	444 576
(1) Dont à moins d'un an (a)	122 696	107 485
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	58	138
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		


Compte de résultat

	31/12/2015	31/12/2014
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	3 690	1 860
Chiffre d'affaires net	3 690	1 860
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		22 863
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	3 042	469
Autres produits	3 739	
Total I	10 471	25 192
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	6 060	4 010
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	323 167	141 183
Impôts, taxes et versements assimilés	-11 230	234
Salaires et traitements	13 939	11 931
Charges sociales	5 891	4 812
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 715	4 033
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	5 630	6
Total II	349 171	166 208
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-338 700	-141 016
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	8 061	6 036
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	8 061	6 036
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-8 061	-6 036
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-346 761	-147 052


Compte de résultat (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	9 800	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		124 164
Total produits exceptionnels (VII)	9 800	124 164
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	9 800	124 164
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	20 271	149 357
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	357 232	172 244
BENEFICE OU PERTE	-336 961	-22 888
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	94 113	79 390
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	8 058	

COMPTES ANNUELS 2015

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL ARMINA RESSOURCES MINIERES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015, dont le total est de 743 975 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 336 961 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2015 ont été établis selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la Société sont consolidés par AUPLATA SA

Au 31/12/2015, les capitaux propres de la société sont négatifs d'un montant de : -53 483 €.

La Société continue de bénéficier du soutien technique et financier de sa société mère AUPLATA SA, qui elle même a renforcé ses fonds propres en 2015.

Le principe de continuité de l'exploitation reste donc maintenu.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles et financières

Immobilisations incorporelles:

La valeur brute des immobilisations incorporelles est constituée essentiellement des frais d'études et de travaux d'exploration minière.

Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'outillage industriels, d'installations et de véhicules.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des dépôts de garantie de biens loués.

Amortissements et provisions

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques, matériels et outillage: 3 à 5 ans

* Agencements divers : 7 ans

Règles et méthodes comptables

* Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces courtes durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation en forêt équatoriale, en Guyanne française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 a été constaté pour un montant de 217 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Faits caractéristiques

Faits marquants

Le rapport annuel d'activité concernant l'année 2015 sur le permis bon espoir confirme les premiers résultats de minéralisation très encourageants sur une extension de plus de 2,4 km contre 1 km précédemment :

- Ces premiers résultats confirment le doublement du potentiel et l'importance de cette cible pour une future mine industrielle.
- Ces résultats permettront également de monter en puissance l'exploration afin de confirmer la continuité dans la minéralisation.

Concernant les opérations stratégiques de participations avec des sociétés aurifères de taille mondiale, le gouvernement français a donné son accord le 30 avril 2015 à l'ouverture du capital de sa filiale Armina ressources minières à Newmont Mining. Cette décision fait suite à l'accord conclu en septembre 2014 entre Auplata et Newmont mining portant sur les titres miniers PER (Permis exclusif de recherche) de Bon Espoir et d'Iracoubo sud.

L'accord prévoit deux phases d'exploration avec des dépenses engagées par Newmont pouvant aller jusqu'à 12 M\$, sa participation au capital d'Armina pouvant aller jusqu'à 75 %, Auplata conservant les 25 % restant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	2 423 215			2 423 215
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	171 656			171 656
Immobilisations incorporelles	2 594 871			2 594 871
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 651			6 651
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	29 400	629	3 595	26 434
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	21 707		5 527	16 180
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 265			22 265
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	22 863		22 863	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	102 886	629	31 985	71 530
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	104 895			104 895
Immobilisations financières	104 895			104 895
ACTIF IMMOBILISE	2 802 653	629	31 985	2 771 297

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		629		629
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		629		629
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		31 985		31 985
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		31 985		31 985

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	1 948 620			1 948 620
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	171 656			171 656
Immobilisations incorporelles	2 120 276			2 120 276
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	5 822	829		6 651
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	24 626	2 104	3 595	23 135
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	14 919	1 386	5 527	10 778
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 580	1 397		20 977
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	64 948	5 715	9 122	61 541
ACTIF IMMOBILISE	2 185 224	5 715	9 122	2 181 817

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 258 074 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	104 895	58 125	46 770
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 444	1 444	
Autres	20 247	20 247	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	131 488	55 238	76 250
Total	258 074	135 054	123 020
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 400 000.00 euros décomposé en 160 000 titres d'une valeur nominale de 15.00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	160 000	15.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	160 000	15.00

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-2 096 284
Résultat de l'exercice précédent	-22 888
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-2 119 171
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-2 119 171
Total des affectations	-2 119 171

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2015	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2015
Capital	2 400 000				2 400 000
Réserve légale	2 404				2 404
Réserves réglementées	245				245
Report à Nouveau	-2 096 284	-2 119 171	-2 119 171	2 096 284	-2 119 171
Résultat de l'exercice	-22 888	22 888	-336 961	-22 888	-336 961
Total Capitaux Propres	283 478	-2 096 284	-2 456 132	2 073 396	-53 483

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	2 354			2 354	
Total	2 354			2 354	
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation				2 354	
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 797 459 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	58	58		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 562	58 562		
Dettes fiscales et sociales	267	267		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	738 572	63 809	674 763	
Produits constatés d'avance				
Total	797 459	122 696	674 763	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les associés	738 572			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	6 027
Intérêts courus à payer	58
URSSAF CAP	101
Charges sociales sur primes prov.	82
FONGECIF	84
Total	6 351

Notes sur le bilan

Autres informations

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières	488	
Total Immobilisations	488	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	167	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	167	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	738 571	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	738 571	

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CCA - KLEBER C33 - 1 BULL LIEBHERR	52 500		
CCA - CARNOT C37 - 1 PELLE HIT 210	6 175		
CCA - SNC CAP NORD 213	3 400		
CCA - SNC CAP NORD 223	330		
CCA - SNC CAP NORD 228	7 200		
CCA - SNC CAP NORD 474	61 883		
Total	131 488		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	167		167
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	3 523		3 523
TOTAL	3 690		3 690

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10 300 euros

Résultat financier

	31/12/2015	31/12/2014
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	8 061	6 036
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	8 061	6 036
Résultat financier	-8 061	-6 036

Le résultat financier est une perte de 8 061 €, constituée des intérêts sur l'avance en compte courant octroyée par la société mère AUPLATA SA, au taux EURIBOR 1 mois + 2%

Parties liées

Produits et charges d'exploitation

Biens et services facturés à AUPLATA : 2 079 €

Biens et services facturés à SMYD : 167 €

Notes sur le compte de résultat

Biens et services facturés par AUPLATA : 53 026 €

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 8 058 euros

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Produits des cessions d'éléments d'actif		9 800
TOTAL		9 800

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 33 1/3 %	
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 15 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	217
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

Le résultat fiscal de l'exercice est une perte de 348 759 €.

Le déficit fiscal cumulé à la clôture de l'exercice est de 5 134 551 €

Notes sur le compte de résultat

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	-346 978	-217	-346 761
+ Résultat exceptionnel	9 800		9 800
- Participations des salariés			
Résultat comptable	-337 178	-217	-336 961

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2013, la société SARL ARMINA RESSOURCES MINIERES est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA AUPLATA, ZI Degrad des Cannes-immeuble SIMEG 97354 REMIRE MONTJOLY(GUYANE).

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

En date du 11 Avril 2016, NEWMONT LA SOURCE a informé AUPLATA qu'elle avait réalisé 3.518.786,00 USD de dépenses d'exploration dans le cadre de l'accord de Joint Venture signé le 9 Septembre 2014 et qu'elle exerçait en conséquence la clause du paragraphe 5.2.1 du même accord en portant sa participation à 51% dans ARMINA.

En parallèle, NEWMONT LA SOURCE respectait son engagement de reverser dans la JV le permis NEM 4 d'une surface de 155 Km2 qu'elle a obtenu le 16 Janvier 2016 et dont le décret est paru au Journal Officiel du 20 Janvier 2016.

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Néant

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	151 568
Engagements de crédit-bail immobilier	
Newmont (échéance 10/2016)	2 500 000
Autres engagements donnés	2 500 000
Total	2 651 568
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Néant

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			524 537		524 537
Cumul exercices antérieurs			214 060		214 060
Dotations de l'exercice			104 907		104 907
Amortissements			318 967		318 967
Cumul exercices antérieurs			181 218		181 218
Exercice			94 113		94 113
Redevances payées			275 331		275 331
A un an au plus			75 318		75 318
A plus d'un an et cinq ans au plus			76 250		76 250
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer			151 568		151 568
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice			94 113		94 113

 **Autres informations****Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.

COMPTES ANNUELS 2015

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
20340000 - FRAIS RECHERCHE ET DEV	2 423 215.31		2 423 215.31	2 423 215.31
28034000 - AMORT FRS R&D		1 948 620.37	-1 948 620.37	-1 948 620.37
	2 423 215.31	1 948 620.37	474 594.94	474 594.94
Concessions, brevets et droits assimilés				
20510000 - Logiciels	3 231.05		3 231.05	3 231.05
20520000 - Données Géophysiques	1 000.00		1 000.00	1 000.00
20540000 - Données Topographiques	167 425.00		167 425.00	167 425.00
28051000 - Amort licences Techn		3 231.05	-3 231.05	-3 231.05
28052000 - Amort données géochimiques,		1 000.00	-1 000.00	-1 000.00
28054000 - Amort Données Topographique		167 425.00	-167 425.00	-167 425.00
	171 656.05	171 656.05		
Immobilisations corporelles				
Constructions				
21458800 - CONST. INSTAL. CAMP	6 651.00		6 651.00	6 651.00
28145800 - AMORT CONST. INST. CAMP		6 651.00	-6 651.00	-5 822.26
	6 651.00	6 651.00		828.74
Installations techniques, matériel et outillage				
21513000 - Equipement matériel CAMP				3 595.00
21550000 - Outillage industriel	26 433.93		26 433.93	25 804.83
28151300 - Amort.Matériel camp				-3 595.00
28155000 - Amort materiel industriel		23 134.81	-23 134.81	-21 031.04
	26 433.93	23 134.81	3 299.12	4 773.79
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - Matériel de transport	16 179.96		16 179.96	21 706.96
21830000 - Matériel de bureau	10 792.86		10 792.86	10 792.86
21840000 - Mobilier	11 472.41		11 472.41	11 472.41
28182000 - Amortis. matériel de transport		10 778.41	-10 778.41	-14 919.41
28183000 - Amortis. matér.bureau et infor		9 504.33	-9 504.33	-8 107.38
28184000 - Amortis. mobilier		11 472.41	-11 472.41	-11 472.41
	38 445.23	31 755.15	6 690.08	9 473.03
Immob. en cours / Avances & acomptes				
23100000 - Immobilisat. corporelles en cou				22 863.09
				22 863.09
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
27500000 - Dépôts et cautionnements	323.37		323.37	323.37
27503300 - DG - KC33 / 1 BULL LIEHBER	20 500.00		20 500.00	20 500.00
27503700 - DG - CC37 / 1 PELLE HIT 210	13 000.00		13 000.00	13 000.00
27519400 - DG - CN194 / 1 PELLE HIT 35	50 000.00		50 000.00	50 000.00
27521300 - DG - CN213 / 2 DRILLMITES	488.23		488.23	488.23
27522300 - DG - CN223 / 2 TRONC.+ 2 G	1 395.00		1 395.00	1 395.00
27522800 - DG - CN228 / 1 SONDEUSE	6 242.38		6 242.38	6 242.38
27547400 - DG - CN474 / 1 PELLE HIT 21	12 946.15		12 946.15	12 946.15
	104 895.13		104 895.13	104 895.13
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 771 296.65	2 181 817.38	589 479.27	617 428.72
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41000000 - CLIENTS ET COMPTES RATT	1 444.00		1 444.00	
	1 444.00		1 444.00	

 Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
Fournisseurs débiteurs				
40110000 - Fournisseurs				3 000.00
40970000 - Fournisseurs - autres avoirs				72.48
				3 072.48
Autres créances				
46719400 - D/C - SNC CAP NORD 194	20 079.96		20 079.96	
467SMY00 - SMYD	167.00		167.00	
	20 246.96		20 246.96	
Divers				
Disponibilités				
51220000 - BDAF				12 109.92
51230000 - CIC	1 317.12		1 317.12	
	1 317.12		1 317.12	12 109.92
Charges constatées d'avance				
48603300 - CCA - KLEBER C33 - 1 BULL	52 499.52		52 499.52	75 832.68
48603700 - CCA - CARNOT C37 - 1 PELL	6 175.11		6 175.11	30 875.07
48621300 - CCA - SNC CAP NORD 213	3 400.00		3 400.00	5 800.00
48622300 - CCA - SNC CAP NORD 223	330.00		330.00	690.00
48622800 - CCA - SNC CAP NORD 228	7 200.00		7 200.00	14 400.00
48647400 - CCA - SNC CAP NORD 474	61 883.33		61 883.33	77 683.33
	131 487.96		131 487.96	205 281.08
TOTAL ACTIF CIRCULANT	154 496.04		154 496.04	220 463.48
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 925 792.69	2 181 817.38	743 975.31	837 892.20

Bilan détaillé

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital souscrit-appelé, versé	2 400 000.00	2 400 000.00
	2 400 000.00	2 400 000.00
Réserve légale		
10610000 - Réserve légale	2 404.00	2 404.00
	2 404.00	2 404.00
Réserves réglementées		
10620000 - Réserves disponibles	244.90	244.90
	244.90	244.90
Report à nouveau		
11900000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-2 119 171.40	-2 096 283.72
	-2 119 171.40	-2 096 283.72
Résultat de l'exercice	-336 960.86	-22 887.68
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-53 483.36	283 477.50
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
15180000 - Autres prov. pour risques		2 353.80
		2 353.80
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 353.80
Découverts et concours bancaires		
51860000 - Intérêts courus à payer	58.00	138.16
	58.00	138.16
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	58.00	138.16
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45520000 - CCT AUPLATA	539 847.69	297 571.63
45520100 - CCT AUPLATA IF	198 724.00	198 941.00
	738 571.69	496 512.63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	52 535.61	23 500.13
40810000 - Fournisseurs - fact. non parvenues	6 026.50	7 209.96
	58 562.11	30 710.09
Personnel		
42100000 - Personnel - rémunérations dues		4 601.59
42820000 - Dettes provis. pr congés à payer		657.81
		5 259.40
Organismes sociaux		
43110000 - URSSAF		5 736.00
43730000 - ASSEDIC		1 432.00
43820000 - Charges sociales s/congés à payer		297.54
43861000 - URSSAF CAP	101.29	74.64
43862000 - Charges sociales sur primes prov.	81.92	60.37
43864000 - FONGECIF	83.66	24.52
	266.87	7 625.07
Autres dettes fiscales et sociales		
44820000 - Charges fiscales s/congés à payer		126.14
44860000 - Etat - autres charges à payer		107.41
44863000 - TAXE/VEHICULES		11 582.00
		11 815.55
Dettes fiscales et sociales	266.87	24 700.02
TOTAL DETTES	797 458.67	552 060.90

 Bilan détaillé

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
TOTAL PASSIF	743 975.31	837 892.20


Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70620000 - REFACTURATION SMYD	167.00	4.53			167.00	
70830000 - Locations	3 523.00	95.47			3 523.00	
70831000 - Locations Diverses			1 860.00	100.00	-1 860.00	-100.00
	3 690.00	100.00	1 860.00	100.00	1 830.00	98.39
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
72140000 - PER IRACOUBO			22 863.09	NS	-22 863.09	-100.00
75800000 - Produits divers gestion courant	3 739.11	101.33			3 739.11	
78150000 - Repris.s/provis.risques & charg	2 353.80	63.79			2 353.80	
79120000 - TC - AVANTAGE EN NATURE	688.20	18.65	469.20	25.23	219.00	46.68
	6 781.11	183.77	23 332.29	NS	-16 551.18	-70.94
Total	10 471.11	283.77	25 192.29	NS	-14 721.18	-58.44
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
60221000 - Achats fourn. cons. combustibl	4 296.94	116.45	2 349.56	126.32	1 947.38	82.88
60221200 - Essence Stockée			497.88	26.77	-497.88	-100.00
60221500 - Lubrifiant			307.17	16.51	-307.17	-100.00
60221600 - Graisse	22.05	0.60	141.75	7.62	-119.70	-84.44
60223200 - PD - Matériel carrière	1 740.71	47.17	345.86	18.59	1 394.85	403.30
60223400 - PD - AUTRES			368.10	19.79	-368.10	-100.00
	6 059.70	164.22	4 010.32	215.61	2 049.38	51.10
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60400000 - Achats d'études et prestations	2 645.00	71.68	710.60	38.20	1 934.40	272.22
60500000 - Achats matériel et travaux	33 863.09	917.70	797.92	42.90	33 065.17	NS
60613000 - Fournitures gaz	66.23	1.79	67.65	3.64	-1.42	-2.10
60630000 - Achats de petit équipement	307.46	8.33	1 810.18	97.32	-1 502.72	-83.01
60660000 - GAZOIL	134.71	3.65			134.71	
60681000 - Alimentation	946.23	25.64	1 513.56	81.37	-567.33	-37.48
60682000 - PHARMACIE MEDICAMENTS	85.99	2.33			85.99	
61140000 - REFACTURAT° FORFAITAIR	24 000.00	650.41	24 000.00	NS		
61150000 - REFACTURATION TECHNIQU	5 899.13	159.87			5 899.13	
61350300 - Loyer KLEBER C33	23 333.16	632.33	23 333.04	NS	0.12	
61350400 - LOYER CARNOT C37	24 699.96	669.38	24 699.96	NS		
61351900 - Loyer SNC Cap Nord 194	20 320.04	550.68	20 079.96	NS	240.08	1.20
61352100 - Loyer SNC Cap Nord 213	2 400.00	65.04	2 400.00	129.03		
61352200 - Loyer SNC Cap Nord 223	360.00	9.76	360.00	19.35		
61352300 - LOYER SNC CAP NORD 228	7 200.00	195.12	7 200.00	387.10		
61354700 - Loyer Cap Nord 474	15 800.00	428.18	1 316.67	70.79	14 483.33	NS
61551000 - Entretien du matériel technique	-40.00	-1.08	165.00	8.87	-205.00	-124.24
61552000 - Entretien du matériel de transp	6 196.26	167.92	3 822.84	205.53	2 373.42	62.09
61630000 - Assurance matériel de transpor	53.94	1.46	1 788.98	96.18	-1 735.04	-96.98
61700000 - Etudes et recherches	106 000.00	NS	467.38	25.13	105 532.62	NS
62260000 - Honoraires	1 000.00	27.10	5 875.00	315.86	-4 875.00	-82.98
62262000 - Honoraires CAC	10 300.00	279.13	12 349.96	663.98	-2 049.96	-16.60
62263000 - HONORAIRES EXPERT COM	3 370.00	91.33			3 370.00	


Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62270000 - Frais d'actes et contentieux	632.55	17.14	88.05	4.73	544.50	618.40
62430000 - Transport sur Site	17 342.00	469.97	4 360.50	234.44	12 981.50	297.71
62470000 - Transports collectifs du person	3 873.25	104.97			3 873.25	
62600000 - Frais postaux	69.00	1.87			69.00	
62621000 - Tél. Mobile			245.00	13.17	-245.00	-100.00
62624200 - Ligne 00870 776 381 214	6 327.00	171.46	1 394.50	74.97	4 932.50	353.71
62625000 - Internet / Site	930.00	25.20	1 860.00	100.00	-930.00	-50.00
62780000 - Prestations de services bancair	491.57	13.32	226.60	12.18	264.97	116.93
62810000 - Cotisation CGA	150.00	4.07	250.00	13.44	-100.00	-40.00
62830000 - Travaux de gardiennage	4 410.00	119.51			4 410.00	
	323 166.57	NS	141 183.35	NS	181 983.22	128.90
Total	329 226.27	NS	145 193.67	NS	184 032.60	126.75
MARGE SUR M/SES & MAT	-318 755.16	NS	-120 001.38	NS	-198 753.78	165.63
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63330000 - Formation continue (organisme	81.92	2.22	84.89	4.56	-2.97	-3.50
63350000 - Taxe d'apprentissage (verst lib	101.29	2.74	74.64	4.01	26.65	35.70
63360000 - FONGECIF	168.89	4.58			168.89	
63511000 - Contribut° économique territor			74.00	3.98	-74.00	-100.00
63514000 - Taxes sur les véhicules société	-11 582.00	-313.88			-11 582.00	
	-11 229.90	-304.33	233.53	12.56	-11 463.43	NS
Salaires et Traitements						
64110000 - Salaires appointements	10 923.23	296.02	10 106.46	543.36	816.77	8.08
64120000 - Congés payés	996.67	27.01	1 355.11	72.86	-358.44	-26.45
64130000 - Primes et gratifications	1 330.83	36.07			1 330.83	
64140000 - Indemnités et avantages divers	688.20	18.65	469.20	25.23	219.00	46.68
	13 938.93	377.75	11 930.77	641.44	2 008.16	16.83
Charges sociales						
64510000 - Cotisations à l'URSSAF	4 851.23	131.47	3 953.48	212.55	897.75	22.71
64530000 - Cotisations aux caisses de retr	1 256.43	34.05	858.17	46.14	398.26	46.41
64900000 - Crédit d'impôt compétitivité entr	-217.00	-5.88			-217.00	
	5 890.66	159.64	4 811.65	258.69	1 079.01	22.42
Amortissements et provisions						
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	5 715.46	154.89	4 032.62	216.81	1 682.84	41.73
	5 715.46	154.89	4 032.62	216.81	1 682.84	41.73
Autres charges						
65110000 - Redevances pour brevets	2 555.52	69.26			2 555.52	
65800000 - Charges diverses gestion cour	3 074.26	83.31	5.70	0.31	3 068.56	NS
	5 629.78	152.57	5.70	0.31	5 624.08	NS
Total	19 944.93	540.51	21 014.27	NS	-1 069.34	-5.09
RESULTAT D'EXPLOITATION	-338 700.09	NS	-141 015.65	NS	-197 684.44	140.19
Produits financiers						
Charges financières						
66150000 - Intérêts comptes courants dépô	8 057.77	218.37	6 036.31	324.53	2 021.46	33.49
66160000 - Intérêts bancaires	3.00	0.08			3.00	
	8 060.77	218.45	6 036.31	324.53	2 024.46	33.54
Résultat financier	-8 060.77	-218.45	-6 036.31	-324.53	-2 024.46	33.54
Opérations en commun						


Compte de résultat détaillé

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT COURANT	-346 760.86	NS	-147 051.96	NS	-199 708.90	135.81
Produits exceptionnels						
77520000 - Prod cessions actifs - Immo cor	9 800.00	265.58			9 800.00	
78760000 - Repris.s/prov.dépréc.exception			124 164.28	NS	-124 164.28	-100.00
	9 800.00	265.58	124 164.28	NS	-114 364.28	-92.11
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	9 800.00	265.58	124 164.28	NS	-114 364.28	-92.11
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-336 960.86	NS	-22 887.68	NS	-314 073.18	NS


Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	3 690.00	100.00	1 860.00	100.00	1 830.00	98.39
Production stockée						
Production immobilisée			22 863.09	NS	-22 863.09	-100.00
Cie de matières et sous-traitance	42 567.79	NS	5 518.84	296.71	37 048.95	671.32
MARGE DE PRODUCTION	-38 877.79	NS	19 204.25	NS	-58 082.04	-302.44
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	3 690.00	100.00	1 860.00	100.00	1 830.00	98.39
MARGE BRUTE GLOBALE	-38 877.79	NS	19 204.25	NS	-58 082.04	-302.44
Autres achats et charges externes	286 658.48	NS	139 674.83	NS	146 983.65	105.23
VALEUR AJOUTEE	-325 536.27	NS	-120 470.58	NS	-205 065.69	170.22
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	-11 229.90	-304.33	233.53	12.56	-11 463.43	NS
Charges de personnel	19 829.59	537.39	16 742.42	900.13	3 087.17	18.44
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-334 135.96	NS	-137 446.53	NS	-196 689.43	143.10
Reprises s/ charges et Transferts	3 042.00	82.44	469.20	25.23	2 572.80	548.34
Autres produits	3 739.11	101.33			3 739.11	
Dot. amortissements et provisions	5 715.46	154.89	4 032.62	216.81	1 682.84	41.73
Autres charges	5 629.78	152.57	5.70	0.31	5 624.08	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	-338 700.09	NS	-141 015.65	NS	-197 684.44	140.19
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières	8 060.77	218.45	6 036.31	324.53	2 024.46	33.54
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-346 760.86	NS	-147 051.96	NS	-199 708.90	135.81
Produits exceptionnels	9 800.00	265.58	124 164.28	NS	-114 364.28	-92.11
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	9 800.00	265.58	124 164.28	NS	-114 364.28	-92.11
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-336 960.86	NS	-22 887.68	NS	-314 073.18	NS

**Annexe 9 : Communiqué de presse sur l'accord avec
NEWMONT, AUPLATA (2014)**



Remire-Montjoly, 22/09/2014

Auplata conclut un accord stratégique de joint-venture avec Newmont Mining

Programme prévisionnel d'exploration de 12 M USD

Auplata (Alternext - FR0010397760 - ALAUP), premier producteur d'or français, et **Newmont LaSource SAS**, une filiale à 100 % de **Newmont Mining Corporation (NYSE - US6516391066 - NEM)**, l'un des premiers producteurs d'or au monde, annoncent la signature d'un accord portant sur les titres miniers (Permis Exclusif de Recherche - PER) de Bon Espoir et d'Iracoubo Sud, détenus par Auplata en Guyane française.

Le PER de Bon Espoir, sur les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana, dans le nord-ouest de la Guyane française à 170 km à l'ouest de Cayenne, couvre une superficie d'environ 122 km². Cette zone a fait l'objet de travaux d'exploration entre 1996 et 2005 qui ont mis en évidence, le long d'une même structure géologique, le prospect aurifère de Wayamaga qui reste à développer et de nombreuses anomalies géochimiques en or à tester.

Le PER d'Iracoubo-Sud se situe sur les communes de Mana, Iracoubo et Saint-Elie, dans le nord-ouest de la Guyane française, à 120 km à l'ouest de Cayenne. Ce PER couvre 300 km² en continuité géologique du PER de Bon Espoir, avec les mêmes perspectives d'exploration.

➤ 12 MUSD de dépenses d'exploration pouvant être engagées par Newmont

L'accord de joint-venture (coentreprise) conclu entre Auplata et Newmont sur les permis de Bon Espoir et Iracoubo Sud prévoit deux phases d'exploration avec des dépenses d'exploration engagées par Newmont pouvant aller jusqu'à 12 M USD, permettant à Newmont de porter sa participation dans la coentreprise jusqu'à 75%, Auplata conservant les 25% restant.

A l'issue de ces deux phases d'exploration, Auplata aura la faculté, en fonction de sa contribution aux futurs programmes d'exploration, de maintenir sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir en perception d'une royauté sur les futures exploitations.

En outre, jusqu'à ce que la deuxième phase soit atteinte, Auplata conservera la possibilité de demander d'autres permis à l'intérieur du périmètre de la joint venture, permettant ainsi à AUPLATA de conserver son potentiel et son business model sur cette zone.

L'accord entre Auplata et Newmont reste soumis à la réalisation de différentes conditions suspensives, et notamment à l'accord du Ministère chargé des Mines.

A l'occasion de cette annonce, Jean-François Fourt, Président d'Auplata, déclare :

« Cet accord stratégique majeur avec Newmont, le 2^{ème} plus gros producteur d'or au monde, démontre la forte attractivité de la Guyane française pour les grands acteurs miniers internationaux et surtout la richesse du portefeuille de titres miniers détenus par Auplata, le plus vaste de Guyane. Après l'accord avec Nordgold pour Paul Isnard, il s'agit d'un nouveau succès particulièrement structurant pour Auplata, consécutif à plusieurs mois de négociations avec notre nouveau partenaire minier. Nous poursuivons les discussions avec d'autres acteurs majeurs internationaux pour continuer de valoriser le formidable potentiel de notre portefeuille minier et accroître la création de valeur pour nos actionnaires. »

Auplata en bref

Auplata est le premier producteur d'or français, basé en Guyane française. Au total, Auplata dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers.

Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaise.

Depuis juin 2011, Auplata est également actionnaire de la société canadienne d'exploration aurifère Columbus Gold cotée sur le marché TSX de la Bourse de Toronto (Canada).

Le capital social d'Auplata est composé de 30 371 811 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext). ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts :

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes

Nicolas Bouchez

Relations investisseurs

Relations presse

01 72 74 81 87

01 77 35 04 37

**Annexe 10 : Communiqué de presse sur l'accord avec
NEWMONT, AUPLATA (2016)**



Rémire-Montjoly, 25/04/2016

Partenariat stratégique entre Auplata et Newmont : finalisation de la 1^{ère} phase d'exploration de 3 MUSD

Auplata (Alternext - FR0010397760 - ALAUP), premier producteur d'or français coté en Bourse, et sa filiale Armina Ressources Minières, annoncent avoir été informés par Newmont LaSource SAS, filiale du groupe **Newmont Mining Corporation (NYSE - US6516391066 - NEM)**, que ce dernier a finalisé la 1^{ère} phase d'exploration sur les titres miniers de Bon Espoir et Iracoubo Sud, qui prévoyait un engagement de dépenses d'un montant minimum de 3,0 MUSD.

En vertu de l'accord conclu entre Auplata et Newmont en septembre 2014, Auplata avait apporté les titres miniers (Permis Exclusif de Recherche - PER) de Bon Espoir et d'Iracoubo Sud à Armina Ressources Minières. La finalisation de cette 1^{ère} phase d'exploration permet ainsi à Newmont de monter à 51% au capital d'Armina Ressources Minières, Auplata conservant 49% de la coentreprise. En outre, Newmont a fait part de sa volonté d'initier la 2^{nde} phase de l'accord qui prévoit un engagement de dépenses d'exploration de 9 MUSD. Cette 2^{nde} phase permettrait alors à Newmont de porter sa participation au capital d'Armina Ressources Minières à 75%, Auplata conservant les 25% restant.

A l'issue de cette 2^{nde} phase d'exploration, Auplata aura la faculté, en fonction de sa contribution aux futurs programmes d'exploration, de maintenir sa participation dans Armina Ressources Minières, d'accepter de la diluer ou de la convertir en perception d'une royauté sur les futures exploitations.

➤ **Jean-François Fourt, Président-Directeur général d'Auplata, déclare :**

« La finalisation de la 1^{ère} phase d'exploration par Newmont, seulement 18 mois après la signature de l'accord de partenariat stratégique, et sa volonté d'initier dès maintenant la 2^{nde} phase témoignent du fort intérêt de notre partenaire pour cette zone minière. »

Auplata en bref

Basé en Guyane française, Auplata est le premier producteur d'or français coté en Bourse. La société dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers en Guyane française. Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaise.

Depuis juin 2011, Auplata détient une participation dans la société canadienne d'exploration aurifère Columbus Gold cotée sur le marché TSX de la Bourse de Toronto (Canada).

Depuis juin 2015, Auplata est actionnaire de la société minière ivoirienne OMCI, détentrice de deux projets miniers en Côte d'Ivoire.

Le capital social d'Auplata est composé de 37 463 881 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext). ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts :

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes

Nicolas Bouchez


Relations investisseurs

Relations presse

01 53 67 36 92

01 53 67 36 74

**Annexe 11 : Manuel de gestion de l'Environnement
(NEWMONT, 2011)**

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 1 sur 10	Date: 6 April 2011

1. CONTEXTE

Le développement et la poursuite des explorations nécessitent la construction de voies d'accès, de plateformes de forages, et d'infrastructures associées. Le processus de création des routes et des accès pour la plateforme de forage inclue le déboisement, la construction de routes, l'entretien des routes, la construction de ponts, la préparation du site de forage et la mise en place d'un périmètre de protection.

2. OBJECTIFS

- Fournir des instructions pour la préparation de tous les sites de forages, leurs accès, la foreuse et les équipements connexes à l'exploration, afin de minimiser l'impact sur l'environnement et d'améliorer l'activité.
- Minimiser les impacts.


3. RESPONSABILITES

Tout superviseur, qu'il travaille pour Newmont LaSource ou pour un sous-traitant sera responsable du contrôle et/ou de la construction des routes d'accès, voies et routes empruntées par des véhicules lourds, Il devra respecter les présentes procédures tant pour la surveillance que pour la réalisation de cette tâche.

4. PROCEDURE

4.1 Généralités


- Avant de construire l'accès au site de forage, il faudra remplir le formulaire de pré-construction et d'inspection du site (fig 3). Un représentant du département Environnement, Géologie, et Construction devra être impliqué dans cette inspection.
- Avant toute construction de route d'accès ou toute perturbation autre que celle décrite ci-dessus, une note préalable devra être rédigée et transmise au département de l'Environnement.

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 2 sur 10	Date: 6 April 2011

- Le superviseur ou la personne en charge de la construction des voies d'accès discutera du plan de construction des routes avec le Département de l'environnement avant de débuter toute construction.
- Après la pré-construction du site de forage et l'inspection des voies d'accès les plateformes et voies d'accès seront construites sur le site. Dans certains cas du déboisement devra être réalisé, non seulement pour construire le champ de forage et ses accès mais aussi pour d'autres raisons éventuelles.

4.2 Déboisement


- Tout déboisement devra être planifié à l'avance et validé en amont par le Département de Géologie et le Département de l'Environnement, avec pour objectif de minimiser la surface à déboiser.
- Aucune zone ne sera déboisée plus de 6 mois à l'avance.
- Toutes les activités qui perturbent la surface du sol devront être planifiées de telle sorte qu'une quantité minimale de sol sera déplacée.
- Conserver la terre arable mélangée au sous-sol dans les zones impactées. La terre arable mélangée au sous-sol (saprolite) pourrait être utilisée comme berme. Le sol contient des nutriments précieux, des micro-organismes, des minéraux, des graines, et des racines qui ont leur importance dans la régénération. Une importance particulière est donnée aux graines d'espèces indigènes contenues dans le sol. Cette source de semence est essentielle pour la restauration de la diversité végétale au sein de la zone perturbée.
- Les arbres abattus doivent être positionnés sur le bord de la route car ils devront être utilisés à des fins de réhabilitation ultérieurement.
- Les racines ne devront pas être mises sur le bord de la route. Si nécessaire, l'opérateur devra savoir à quel arbre appartiennent les racines, et rester constamment informé à ce sujet.
- Les arbres dont les racines auront été enlevées pendant la construction de routes devraient être enlevés pour éviter qu'ils ne posent un problème de sécurité.

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 3 sur 10	Date: 6 April 2011

- La distance entre les arbres et le bord de l'accès ou zone construits devra être d'au moins 1.50m pour être certain que les arbres et les racines ne soient pas supprimés.
- Les grands arbres devront être maintenus en place autant que possible.
- Des précautions particulières devront être apportées pour éviter de "sur-déboiser". L'usage de l'accès et le type de véhicules employés devront toujours être pris en considération.
- Toute végétation qui aura été défrichée devra être laissée sur le bas-côté de la route afin d'être employée lors de la remise en état.
- Les arbres abattus pourront également servir de bermes et pendant la remise en état servir de barrière anti-érosion.
- La végétation surplombante devra être enlevée pour diminuer les risques de branches saillantes.
- Quand des équipements seront utilisés, l'huile usagée devra être collectée et stockée dans un endroit approprié pour prévenir tout risque de fuite dans l'environnement.
- Tout déchet (bouteilles, canettes, papier...) devra être retiré de la zone.


4.3 Construction et entretien de routes

- Toutes les routes devront être planifiées à l'avance et validées en amont par le Département de Géologie et le Département de l'Environnement afin de minimiser leur nombre.
- Le Département de l'Environnement devra toujours être consulté avant la réalisation de nouvelles routes/déboisements.
- Utiliser autant que possible les routes et chemins existants.
- Si une route doit traverser une crique, cela se fera dans la zone la plus étroite possible et devra être perpendiculaire à la crique dans le but de minimiser l'impact environnemental sur la crique. Les passages seront limités au minimum et des ponts seront construits une attention particulière sera portée

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 4 sur 10	Date: 6 April 2011

sur l'érosion des berges.


- Minimiser le nombre de franchissements.
- Des coupes importantes dans les pentes devront être évitées là où il sera possible de passer tout droit vers le haut ou à flanc de colline (avec la prévention adéquate de l'érosion), et ne pas traverser les pentes. Cependant, afin d'augmenter la sécurité sur les pentes trop longues et trop raides, un système de lacets pourra être employé. Les longues pentes rectilignes devront être évitées.
- Les routes devront autant que possible être construites sur les crêtes et aux bordures des bassins hydrographiques ou au pied des pentes. Les meilleurs matériaux pour les routes se trouvent sur les crêtes.
- Là où les routes transversales et les coupes sont nécessaires sur les pentes, un fossé de drainage devra être construit en bordure amont de la route pour recueillir les eaux ruisselant de la pente de la colline. Ce dernier agit comme un canal pour que l'eau coule le long de la route. Pour prévenir l'érosion de ce canal, divers « pièges » comme des rochers ou des souches d'arbres peuvent être placés dans le fossé pour ralentir la vitesse de l'eau. Là où l'eau est déviée de ce canal/fossé de la route, la zone devra être protégée contre l'érosion. .
- Les virages aveugles et/ou les côtes sans visibilité devront être évités là où cela sera possible. .S'il s'agit d'une route fréquentée, un effort devra être fait pour éviter les courbes.et les côtes.
- Oter la végétation et la placer sur le bord de la route pour l'utiliser lors de la future remise en état.
- La route ne devra pas être plus large que nécessaire. La largeur moyenne de l'accès sera de 5m (cf fig1).
- Employer la plus petite machine appropriée pour cette tâche, ou utiliser une excavatrice.

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 5 sur 10	Date: 6 April 2011

- Le bulldozer est la machine la plus adéquat sur les routes construites et les plateformes de forage, et pour la remise en état la pelleteuse est appropriée. Le godet de la pelleteuse ne devra jamais être employé pour pousser des arbres ou des branches.

4.4 Construction de ponts.

- La construction d'un pont est nécessaire lorsqu'une petite crique doit être traversée.
- Les ponts pourront être construits en bois naturel ou en PVC.
- Il est important de minimiser autant que possible l'impact environnemental lors de la traversée d'une crique. Le pont devra être situé sur le point le plus étroit possible, et devra éviter les longues berges abruptes.
- Il faut stabiliser le terrain pour prévenir toute érosion de post-construction.
- Il faut réduire le défrichement sur le site traversé et maintenir la végétation dans le cours d'eau, en traversant le plus directement possible le cours d'eau.
- Les travaux de construction posent des risques d'érosion et de dégâts sur les berges. Le risque d'effondrement doit être pris en compte en empêcher les engins localement
- Les ponts devront être construits lors de l'étiage de la crique.
- Le niveau de crue devra être pris en compte afin d'éviter toute inondation du tablier du pont lors de la montée des eaux pendant la saison des pluies.
- L'eau s'écoulant sur une route en direction d'une crique traversée devra


OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 6 sur 10	Date: 6 April 2011

être déviée dans la forêt en amont du pont pour prévenir l'érosion des culées de ponts.

- Les culées de pont devront être posées sur la rive du cours d'eau ou les berges. Cependant dans certains cas il pourrait être nécessaire de placer directement le matériel dans la crique pour le rendre moins large. Dans ces cas, le matériel qui sera placé dans la crique sera renforcé avec des rochers ou du bois pour éviter une érosion par le cours d'eau.
- Tous les ponts seront recouverts avec du matériel et devront pouvoir supporter la charge d'un bulldozer.
- Pour les ponts en bois, les billes devront être attachées les unes aux autres pour éviter leur dispersion.

4.5 Préparation du site de forage

- La taille d'un site de forage ne devra pas excéder 20mx10m (voir 5 par 6 m en cas de foreuse héliportée). La plateforme de forage devra être balisée par des arpenteurs pour minimiser l'impact sur l'environnement.
- La pente maximum pour un site de forage est de 15%. Si elle excède ces 15%, celle-ci devra être nivelée en creusant dans la pente.
- Sur les pentes exceptionnellement abruptes, un bulldozer devra travailler au-dessus du site de forage, en aménageant sur la pente de petites aires planes à partir desquelles il travaillera. Le travail avec une pelleteuse est conseillé dans ce cas.
- Les sites de forages ne doivent pas présenter d'obstacles et les branches ou lianes pendantes devront être coupées.
- La végétation doit être poussée sur les bordures, la terre végétale mélangée au sous-sol (saproлите) pourra être utilisée temporairement pour former des bermes

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 7 sur 10	Date: 6 April 2011

de sécurité (cf figure 2).

- Des bassins de rétentions devront être construits à l'emplacement du forage, avec les dimensions suivantes : 1,5m x1,5m x 1,5m.
- Les sites de forage devront être inspectés en remplissant le formulaire d'inspection de pré-forage du Département de Géologie. Ceci dans le but de s'assurer qu'il ne reste pas d'arbres ou de branches pendantes qui pourraient constituer une menace pour les équipes de forage.
- Toutes les directives environnementales mentionnées précédemment dans la rubrique "Déboisement" s'appliquent également à la préparation du site de forage.

4.6 Protection des bordures

- La mise en place de bordures de protection ou de bermes est nécessaire là où il y a un risque potentiel de chûtes supérieur à 1.50m.
- Les bermes de sécurité peuvent être constituées de murs de protection en terre, de rochers, de billes de bois (coupées lors de la construction) et de poteaux bois.
- Les équipements devront faire l'objet de précautions supplémentaires lors de la construction des bermes car ils sont eux même sujet au risque de chûtes.
- Si des excavatrices sont employées pour se déplacer autour des grumes, il faudra s'assurer que les courroies ont été vérifiées et sont adaptées à ce travail.
- Aucun personnel ne devra se trouver dans un rayon 60 mètres autour d'équipements lourds travaillant à la construction des bordures de protection.



OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 8 sur 10	Date: 6 April 2011



Figure 1. Impact limitée par un déboisement minimal du couver végétal.




Figure 2: Méthode correcte montrant la végétation et la couche arable mélangées au sol et employées comme berme.

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT.
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>	Page 9 sur 10	Date: 6 April 2011


PRE- CONSTRUCTION DRILL SITE AND ACCESS INSPECTION FORM			
Pad#		Geologist	
Hole #		Environmental	
Hole Azimuth		Construction	
Hole Inclination		Drill services	
Hole TD	(If known)	Date Located	
Coordinates UTM	N		E
Merian	N		E
Gowtu Bergi	N		E
		Yes	No
Proposed Access <15% gradient			Recommendations or modifications
*Creek/ Swamp crossings			
*Creek/ Swamp at pad			
*Access/ pad construction could cause excessive sedimentation in creek / swamp			
*Large trees present			
*Pad on slope (indicate grade)			
*Unusual safety risks			
*Environmental risks			
<i>*If Yes describe in detail and recommend corrective action.</i>			
<i>If Safety or Environmental risks are high, report immediately to Project Geologist</i>			
<i>Note: Topsoil must be seperated from subsoil</i>			
Miscellaneous comments:			
ANY SAFETY OR ENVIRONMENTAL RISKS NEED TO BE CORRECTED AND REPORTED IMMEDIATELY !			

Figure 3: Exemple de formulaire d'inspection de pré-construction et accès d'un site de forage.

OP 01	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT.
	Construction et entretien de routes et plateformes de forage		
	<i>Département environnement</i>		Page 10 sur 10

PRE- DRILLING PAD INSPECTION FORM						
Pad #		Pad size		(Length x width)		
Length of access road		Sump size		(Including estimated depth)		
Coordinates UTM				Inspections completed by:		
	N		E	Drilling support:		Date:
Merian	N		E	Construction:		Date:
Gowtu Bergi	N		E	Geologist:		Date:
				Yes	No	Comments
1	Pad correct size (20 x 10m)					
2	Sump size (1.5 x 1.5 x 1.5m deep)					
3	Safety berm around sump topped with safety tape? (should be at least 1 meter from the edge of sumps)					
4	Drainage ditch to sump					
5	Berm around on slopes(required if pad or road fill is >1 m)					
6	Grade of access < 15%					
7	Access road & pad clear of hanging trees & hanging vines					
8	Access road & pad margins clear of dead trees					
9	3m margin cleared upslope of constructed drop-offs					
10	Drill collar staked					
11	Drill orientation staked					
12	Topsoil separated from subsoil					
Details on above listed non-compliant issues:						

Figure 4: Exemple de formulaire d'inspection de plateforme avant forage.

OP 02	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT
	GESTION DES FLUIDES DE FORAGES		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 sur 4	Updated: 6 April 2011

1. CONTEXTE


Les travaux de forage sont réalisés pour l'exploration. Ces travaux prévoient la construction de voies d'accès menant jusqu'aux sites sélectionnés pour le forage et l'ouverture de plateforme pour le positionnement des engins de forage.

Le forage produit des fluides de forage qui contiennent de l'eau et des additifs approuvés par la NSF tels que la bentonite et des matériaux extraits du sous-sol.

L'objectif de cette procédure consiste à établir des protocoles pour une gestion efficace des fluides de forages.

2. OBJECTIFS

- Assurer la sécurité environnementale des additifs employés dans le processus de forage. Tous les additifs devront être approuvés selon la norme standard 60 ou 61 ANSI/NSF, qui atteste qu'ils sont sans danger pour l'homme et respectent l'environnement.
- S'assurer que les fiches techniques de sécurité sont sur le site et mises à jour avec les additifs employés sur site.
- Recycler autant que possible les fluides de forage afin de réduire au maximum leur dispersion dans l'environnement.
- Construire et utiliser un puisard principal de 3.80m³ (1.5mx1.5mx1.5m) sur la plateforme de forage pour gérer les fluides de forage (voir figure 1)
- Si le recyclage et le confinement des fluides n'est pas possible à cause des conditions climatiques, il peut se produire un débordement du puisard mais pas directement dans un plan d'eau. Tant que les additifs autorisés seront utilisés, le déversement ne présentera aucun risque aussi bien pour la santé humaine que l'environnement. Il faudra faire tous les efforts possibles pour obtenir une décantation des matières solides. Ceci inclue l'usage de puisards secondaires détournant les flux du plan d'eau en utilisant les branches à disposition et tous autres matériaux disponibles pour créer une structure de rétention d'eau supplémentaire.

OP 02	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT
	GESTION DES FLUIDES DE FORAGES		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 2 sur 4	Updated: 6 April 2011

3. RESPONSABILITES

Le contremaître foreur devra veiller à la manipulation appropriée des boues de forage lors des activités d'exploration.

Les puisards construits seront rebouchés lors de la réhabilitation du site de forage.

La société de forage est responsable du nettoyage de tous les types d'hydrocarbures qui peuvent se trouver dans les bassins.

Si tous les fluides ne peuvent être contenus, le responsable du forage sera chargé de gérer au mieux et mesurer le débordement produit. Cela inclut que les sables représentent à la sortie de la vidange finale moins 1.5% du contenu et que le volume entrant dans le bassin sera inférieur à 0,25%. Le volume et le test de la teneur en sable suivra la procédure établie.


Le représentant du service Environnement devra s'assurer que seul le Standard ANSI/SF 60 ou 61 additifs approuvés sont employés sur le site et les fiches signalétiques MSDS seront à disposition du personnel de forage pour examen sur le site.

Tout le personnel travaillant sur le site de NEWMONT LASOURCE est chargé d'aviser le Département de l'Environnement sur les produits chimiques apportés sur le projet

4. PROCEDURES

4.1. Généralités

- Avant tous travaux de forages le contremaître foreur devra s'assurer que seuls les additifs approuvés sont employés et correspondent aux normes ANSI/NSF Standard 60 ou 61.
- Il faudra des puisards sur tous les sites de forages, leurs tailles devront être appropriées à la quantité de fluide de forage produite lors des opérations de forages. Le dimensionnement devra être à même d'assurer un volume et un temps de rétention des fluides suffisant pour intégrer une teneur inférieure à 1.5% de sables (solides) contenus dans les eaux d'écoulement
- Les puisards de fluides de forages devront être construits dans le respect des normes de sécurité (y compris le positionnement de la bande de sécurité, les permis d'excavation, les bermes, etc), et ne devront pas excéder 1.50m de profondeur.

OP 02	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT
	GESTION DES FLUIDES DE FORAGES		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 3 sur 4	Updated: 6 April 2011

4.2. Conception du puisard

- Les sols organiques et la végétation devront être enlevés avec soin et placés en dehors de la zone de forage.
- La zone des bermes ou surplus de matériaux de construction du plan d'eau devront également être étalés et le sol et le matériel végétatif devront être protégés.
- Le sol organique devra être conservé près du plan d'eau pour la remise en état ultérieure. *
- Tout site de forage devra être équipé d'un canal par lequel les fluides de forage transiteront jusqu'au puisard. (cf figure 2).
- Le canal doit avoir une pente suffisante pour permettre l'écoulement des fluides de forage dans le puisard. .

4.3. Déversement d'hydrocarbures dans les puisards de fluides de forages.

- Dans le cas d'écoulement d'huile ou d'hydrocarbures dans le puisard, l'entrepreneur de forages devra anticiper et nettoyer en plaçant des absorbants.
- Une fois le nettoyage effectué, le matériel absorbant employé devra être enlevé du plan d'eau et devra être éliminé en suivant la procédure relative aux absorbants.

4.4. Fermeture du bassin de boues de forage.

- La société de forage devra s'assurer qu'il n'y a aucun hydrocarbure répandu avant de quitter la zone, en effectuant le nettoyage complet de ceux-ci.
- Le puisard de décantation sera rebouché selon les procédures détaillées dans le formulaire OP-3.



OP 02	Manuel de gestion de l'environnement		
	GESTION DES FLUIDES DE FORAGES		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 4 sur 4	Updated: 6 April 2011



Figure 1. Puisard de liquides de forage.



Figure 2. Puisard de liquides de forages avec débordement.

OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 sur 7	Mise à jour: 6 Avril 2011

1. HISTORIQUE

Un niveau de perturbations est attendu lors des activités d'exploration, aussi bien lors de la création de plateforme de forage que des accès. Comme déjà envisagé dans d'autres procédures, la minimalisation des perturbations est importante afin de prévenir l'érosion et de protéger la biodiversité.

2. OBJECTIFS

- Eviter autant que possible la perturbation des sols. et limiter le temps d'ouverture des zones perturbées.
- Clôture appropriée des puisards de forage.
- Prévenir l'érosion.
- Remettre la zone perturbée dans un état qui facilitera la repousse de la végétation.

3. RESPONSABILITES

Tous les employés et sous-traitants devront s'engager dans la protection de la biodiversité par le biais d'opérations efficaces et organisées permettant de minimiser les perturbations et les répercussions ultérieures sur cette dernière.

Le Département de l'Environnement est en charge des nouvelles constructions, il doit en limiter la taille et les perturbations engendrées, il s'assure que les routes, les plateformes de forage et autres zones perturbées sont remis en état avec succès le plus rapidement possible une fois les activités d'exploration terminées.

Le Département Construction est en charge de la fermeture du puisard et de la bonne remise en état du lieu.

Le niveau de perturbation et réhabilitation devra être rapporté mensuellement par le Département de l'Environnement.

4. PROCEDURES DE REHABILITATION

4.1 Généralités

- Avant de commencer toute réhabilitation, le Département de Géologie devra réaliser l'inspection de post forage en remplissant le formulaire d'inspection

OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 2 sur 7	Mise à jour: 6 Avril 2011

de Post forage (figure 1). L'inspection de Post forage devra être réalisée après toutes les activités de forage.

- Le trou de forage devra être scellé avec des matériaux non métalliques et non organiques (ex : pierres) à une profondeur de 3 mètres dans le tuyau en PVC, et celui-ci sera rempli de bentonite.
- Les déchets ne devront pas être présents dans la zone, s'il y en a, l'équipe de forage devra tout nettoyer. Les huiles devront être retirées des puisards (cf procédure OP-02).
- Les puisards seront recouverts de terre après les activités de forage.

4.2 Procédures

- Le sol compacté des zones de forage devra être arraché. (Figure 3).
- La terre devra être remodelée. (Figure 4).
- Les zones escarpées devront être rebouchées pour se rapprocher de la topographie existante avant la perturbation, il est recommandé d'éviter des pentes supérieures à 20° (2.5H:1V), les compressions, la concentration d'écoulements de surface et les zones compactées (figure 5).
- Le sous-sol devra être régalié afin d'éviter son re-compactage.
- Toutes les matières organiques sèches devront être placées au-dessus du sous-sol. S'il en manque dans certaines zones, il faudra installer des barrières en utilisant des plantes, des billes de bois avec un espacement maximal de 10 mètres (figure 6).
- Dans le cas de longues zones pentues (ex: routes) ayant une dénivelée supérieure à 20° (2.5H : 1V) il faudra mettre en place des fossés de dérivation afin de limiter l'afflux de surface sur les zones perturbées. Les fossés devront être installés à une distance maximum de 20 mètres.
- Des billes de bois seront placées sur les zones escarpées pour prévenir l'érosion. (figure 7).
- La remise en état sera réalisée uniquement en saison sèche.
- Toute zone remise en état sera surveillée 2 fois (1 fois par an), pour confirmer que le site est en cours de re-végétalisation et que l'érosion est


OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>		Page 3 sur 7

minimisée. Le formulaire de contrôle pour la remise en état devra être utilisé (figure 2).

- Toute zone réhabilitée doit être surveillée selon les bases des zones recyclées.

POST- DRILLING PAD INSPECTION FORM					
Hole #		Inspector			
Pad #		Inspection date			
Hole Azimuth					
Hole Inclination		Coordinates UTM	N		E
Hole TD		Merian	N		E
		Gowtu Bergi	N		E
			Yes	No	Comments (Specify quantity, size etc.)
1	Presence of garbage				
2	Presence of rods, drill equipment/ boxes				
3	Presence of fuel/ oil spills				
4	Berm on sump and pad				
5	Safety tape on berm				
6	All drilling fluid contained in sump if overflow				
7	Unusual Safety/ Environmental risks (excessive erosion)				
8	Hole plugged				
9	PVC in hole				
10	Hole Labelled				
Miscellaneous comments:					
ANY SAFETY OR ENVIRONMENTAL RISKS NEED TO BE CORRECTED AND REPORTED IMMEDIATELY !					

Figure 1: Exemple de formulaire d'inspection de post forage

OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>		Page 4 sur 7

RECLAMATION MONITORING FORM				
Inspector				
Inspection Date				
GPS Reading				
Exploration Area				
		Yes	No	Comments (Specify quantity, size etc.)
1	Terrain conditions (flat steep)			
2	Presence Reference Stake (yellow painted)			
3	Presence of Metal Tag with the info on it			
4	Presence of waste			
5	Erosion problems			
6	Presence of plants (percentage)			
7	In need for more reclamation works (fertilizers, ditches etc)			
8	Drill collars present (specify)			
9	Picture taken			
10	Other environmental problems on reclaimed area			
Miscellaneous comments:				
ANY ENVIRONMENTAL RISKS NEED TO BE CORRECTED AND REPORTED IMMEDIATELY !				

Figure 2: Exemple de formulaire de remise en état.


OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 5 sur 7	Mise à jour: 6 Avril 2011



Figure 3: Zone qui a été rainurée.


OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 6 sur 7	Mise à jour: 6 Avril 2011



Figure 4: Zone qui a été talutée



Figure 5: Zone escarpée qui a été remblayée



OP 03	Manuel de Gestion de l'Environnement		
	REMISE EN ETAT ET FERMETURE DE ZONE DE FORAGE		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 7 sur 7	Mise à jour: 6 Avril 2011



Figure 6: Matière organique place sur le sous-sol.



Figure 7: Barrière anti-érosion sur zone escarpée.

OP 04	Manuel de gestion de l'Environnement		 NEWMONT
	CONTRÔLE DES SEDIMENTS ET DE L'ÉROSION		
	<i>Département de l'Environnement</i>	Page 1 sur 2	Updated: 6 April 2011

1. HISTORIQUE

De par la nature du terrain et les fortes pluies fréquentes associées à la nature tropicale du site, le ruissellement de surface est la principale cause de l'érosion du site.

Les premières mesures de contrôle de l'érosion seront:

1. Minimiser la zone perturbée.
2. Eclaircir uniquement la végétation directement au contact des activités d'exploration.
3. Remettre rapidement en état les zones perturbées.

Le succès d'une remise en état est fortement lié à la gestion correcte du sol au moment de la construction. La procédure sera effectuée selon les directives du document OP-01 : Construction et entretien de routes et plateformes de forage, et du document OP-03 : Procédures de remise en état

2. OBJECTIF

- Minimiser ou réduire l'érosion potentielle des zones perturbées.
- Réduire la génération de sédiments dans les zones perturbées.

3. RESPONSABILITES


Le responsable de la construction veillera à ce que les procédures soient appliquées lors de la construction de plateformes, des accès et lors de la remise en état.

Le Département de l'Environnement doit contrôler le travail avant que les chargés de construction ne quittent la zone.

4. PROCEDURES

4.1. Autorisations

- Tous les projets de construction, toutes les ouvertures d'accès et expansion en général devront être approuvés par le Département de l'Environnement avant de débuter quoi que ce soit sur le terrain.

OP 04	Manuel de gestion de l'Environnement		
	CONTRÔLE DES SEDIMENTS ET DE L'ÉROSION		
	<i>Département de l'Environnement</i>	Page 2 sur 2	Updated: 6 April 2011

4.2. Principales stratégies de lutte contre l'érosion.

- Corriger la construction des routes et des plateformes de forage. Les protocoles et les méthodes établies dans le document OP-01 (Construction et entretien de routes et plateformes de forages) ainsi que dans le document OP-02 (Remise en état) limiteront les risques potentiels d'érosion des nouvelles constructions.
- Minimiser la perturbation des terres. En limitant la perturbation dans le permis on diminuera l'érosion ce qui réduira par la suite le transport de sédiments vers les plans d'eau.
- Limiter le temps durant lequel la zone est laissée perturbée permet de réduire l'érosion et le transport de sédiments.
- Placer des barrières anti-érosion sur les zones abruptes lors de la réhabilitation.
- Appliquer ces 2 stratégies principales afin de limiter le temps de perturbation de la zone:
 1. Eclaircir la zone juste avant qu'elle soit utilisée.
 2. Faire une rapide remise en état des zones quand elles ne sont plus nécessaires.

OP 05	MANUEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		 NEWMONT.
	CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR & DES POUSSIÈRES		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 sur 2	Updated: 6 April 2011

1. HISTORIQUE

Généralement les activités d'exploration ont une faible influence sur la qualité de l'air. Cependant, la qualité de l'air pourrait être modifiée à la suite à la génération de poussières produites par les moteurs à combustion interne.

2. OBJECTIFS

- Minimiser la production de poussières.
- Minimiser les impacts liés à la combustion des moteurs.

3. RESPONSABILITES

Tous les employés et sous-traitants devront s'engager à minimiser l'impact des activités d'exploration sur la qualité de l'air

4. PROCEDURE

4.1. Généralités

- Toutes les activités effectuées sur site devront tenir compte des répercussions sur la qualité de l'air avant leur mise en œuvre.
- Si certaines pratiques sont identifiées comme étant préjudiciable à la qualité de l'air, des restrictions appropriées pour réduire au maximum les répercussions devront être adoptées.

4.2. Contrôle des poussières

En raison de sa localisation en zone tropicale, le site de la Guyane a généralement assez d'humidité pour limiter les problèmes liés à la production de poussières. Cependant, le trafic routier durant la saison sèche pourrait engendrer de la poussière.


OP 05	MANUEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		
	CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR & DES POUSSIÈRES		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 sur 2	Updated: 6 April 2011

Ce qui suit pourrait minimiser l'impact dû à la poussière :

- Pendant la saison sèche, limiter la vitesse des véhicules afin de contrôler la production de poussières.
- Installer des filtres ou autres dispositifs sur la plateforme afin de minimiser la génération de poussières.
- Si nécessaire, les routes seront mouillées pour contrôler l'émission de poussières.

4.3. Protection de la santé et de l'environnement.

- S'assurer que les appareils sont correctement ventilés.
- Appliquer un entretien préventif des moteurs à combustion interne afin de maximiser leur efficacité.
- S'assurer que les réservoirs de carburant et les bouteilles de propane sont correctement stockés et transportés afin qu'aucune émanation ne soit rejetée dans l'air.

OP 06	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT.
	GESTION DE LA BIODIVERSITE		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 sur 2	Updated: 6 April 2011

1. HISTORIQUE

La biodiversité est la variété de tous les organismes vivants incluant toutes les espèces, leurs gènes et écosystèmes qui les hébergent. Une attention accrue est apportée à la protection de la biodiversité, cependant la plupart des perturbations sont causées par les activités minières illégales.

2. OBJECTIFS

- Limiter le déboisement afin de minimiser la perturbation de l'habitat.
- Eviter la construction de routes d'accès supérieur au minimum requis.
- Utiliser l'équipement le plus léger possible pour effectuer le travail afin de minimiser la perturbation.
- Restaurer et supprimer les routes et les zones d'exploration qui ne sont plus utiles.


3. RESPONSABILITES

Tous les membres du personnel et les entrepreneurs du site doivent s'engager dans la protection de la biodiversité en adoptant les pratiques suivantes pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus.

4. PROCEDURE

4.1. Généralités

Les procédures établies pour la construction des routes et des plateformes de forage (OP-02), les remise en état (OP-03) devront être appliquées. Ces procédures ont été conçues pour atteindre les objectifs énoncés dans la protection de la biodiversité au sein des permis d'exploration.

WM 01	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT
	TRI DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 sur 5	Updated: 6 April 2011

1. HISTORIQUE

Les déchets produits lors du projet devront être éliminés correctement ou triés avant leur destination finale. Les déchets sont les substances qui ne servent plus et nécessitent un traitement adéquat ou une élimination hors site.

Les conteneurs de déchets auront des couleurs spécifiques qui serviront au stockage temporaire des déchets avant leur destination finale. La couleur de chaque fût indiquera le type de déchet à y entreposer. Des étiquettes seront apposées sur les fûts indiquant le type de déchet à y jeter.

Un dispositif adéquat de fûts de couleur étiquetés aidera au contrôle des déchets jusqu'à leur destination finale et permettra d'améliorer la sensibilisation des travailleurs à l'environnement, en sélectionnant et triant correctement les déchets.

Les 3R s'appliquent au projet de l'élimination des déchets : Réduire, Réutiliser, Recycler.


2. OBJECTIFS

- Trier correctement les déchets pour le centre de tri ou autre.
- Manipulation et élimination adéquate des déchets générés.

3. RESPONSABILITES

Il est de la responsabilité de chaque employé et sous-traitant de jeter les déchets dans le bon fût correspondant.

Il est de la responsabilité de tout le personnel de s'assurer que les déchets envoyés à la décharge ne contiennent aucun agent contaminant.

WM 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	TRI DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 2 sur 5	Updated: 6 April 2011

4. PROCEDURE


4.1. Couleurs des fûts

Les fûts devront être peints selon les couleurs standards proposées par le Département de l'Environnement, comme suit :

- **Fûts bleus** : Seront utilisés pour stocker les bouteilles en plastique vides (PET 1, figure 2).
- **Fûts jaunes** : Seront utilisés pour stocker les boîtes de conserves des cuisines (figure 1).
- **Fûts verts** : Seront utilisés pour stocker les déchets cuisinés et épluchures de légumes.
- **Fûts gris** : Seront utilisés pour stocker les déchets ordinaires (plastique, papier etc...).
- **Fûts noirs** : Seront utilisés pour stocker les absorbants et le sol contaminés par les hydrocarbures (huile, pétrole etc. ...).

4.2. Fûts et autres conteneurs

- Les fûts sélectionnés pour être peints, devront être en bon état pour cet usage.
- Les fûts devront être placés dans un endroit sur, facilement accessible par le personnel de nettoyage.
- Tous les fûts devront avoir un couvercle.
- Tous les fûts devront être marqués, indiquant le type de déchet contenu ou stocké.

WM 01	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT
	TRI DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 3 sur 5	Updated: 6 April 2011

4.3 Types de déchets

Sur le projet, deux types de déchets sont générés, à savoir:

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux

Les déchets non dangereux sont les types de déchets suivants:

- Déchets généraux associés aux activités domestiques et de bureau :
Papier
Plastique
Bouteilles en plastique
Petites boîtes de conserves
Epluchures de légumes
Déchets cuisinés etc...
- Déchets de construction : associés aux activités de construction:
Bois
Déchets métalliques
- Pneus

Les déchets dangereux sont les déchets aux caractéristiques suivantes: inflammables, corrosifs réactifs, radio actifs et toxiques : :

- Déchets médicaux
- Piles
- Cartouches d'encre vides (figure 3)
- Ampoules
- Huiles (hydrocarbures)
- Déchets contaminés par des huiles

4.4 Elimination des déchets

- Pour l'élimination des déchets dangereux et non dangereux différentes procédures sont mises en place, et peuvent être trouvées dans les standards de la gestion des déchets.

4.5. Restrictions et interdictions

- L'élimination de reliquats de déchets ne correspondant pas à la couleur des fûts est interdite.
- Utiliser des fûts abîmés, cabossés ou cassés est interdit.


WM 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	TRI DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 4 sur 5	Updated: 6 April 2011



Figure 1. Fûts étiquetés et peints en correspondance avec leur utilisation.



Figure 2. Poubelles étiquetées en accord avec leur utilisation.



WM 01	Manuel de gestion de l'environnement		
	TRI DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 5 sur 5	Updated: 6 April 2011



Figure 3: Conteneur à ordures pour piles et cartouches d'encre vides.

WM 02	Manuel de gestion de l'environnement		 NEWMONT
	GESTION DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 1 / 2	Updated: 6 April 2011

1. HISTORIQUE

L'ensemble des déchets hors déchet organiques devra être évacué pour des centres de tri ou des décharges suivant leur nature.

2. OBJECTIFS

- Traiter adéquatement les déchets.

3. RESPONSABILITES

Tout le personnel du projet et les entrepreneurs sont chargés de disposer adéquatement les déchets dans les fûts correspondants.

Le chef de camp est tenu de s'assurer que les déchets dans les poubelles sont collectés et transportés sur la décharge ou centre de tri.

4. PROCEDURE


4.1. Elimination des déchets

- Une grande quantité de déchets papier devra être broyé sur place afin de réduire le volume des déchets avant leur transfert dans le conteneur gris pour la déchetterie.
- Les déchets récupérés dans le conteneur gris devront être éliminés dans une décharge.
- Tous les petits contenants métalliques recueillis dans les conteneurs jaunes doivent être éliminés au centre de tri.
- Les bouteilles plastiques vides (code PET 1) collectées dans les conteneurs bleus devront être stockées temporairement sur la décharge avant d'être ensuite transportées dans un centre de tri sélectif des déchets.
- Les déchets organiques collectés dans le conteneur vert seront destinés au compostage.

4.2. Recyclage des bouteilles en plastique

Le chef de camp est responsable de la coordination avec le Département de l'Environnement pour l'envoi des bouteilles sur le centre de tri.

4.3 Décharge

WM 02	Manuel de gestion de l'environnement		
	GESTION DES DECHETS		
	<i>Département de l'environnement</i>	Page 2 / 2	Updated: 6 April 2011

A la décharge, trois espaces sont aménagés pour le stockage **temporaire** des déchets tels que: bouteilles en plastique vides, produits pétroliers, pneus usagés.

- Ces espaces seront maintenus dans un état de propreté constant.
- La benne de la décharge sera fermée lorsqu'elle sera pleine.
- Pour une nouvelle décharge, il est obligatoire de construire un hangar au-dessus et des bermes de sécurité autour afin de prévenir l'infiltration des eaux de pluie..
- La taille de la décharge sera :10m X 10m X 10m
- La décharge devra être divisée en quatre cellules pour une meilleure gestion des déchets.

4.4. Restrictions interdictions

- Il n'est pas autorisé de laisser des bouteilles en plastique vides sur la route lors du transport.
- Il n'est pas autorisé de déposer des déchets tels que les déchets organiques, bouteilles plastiques, récipients métalliques, matériaux absorbants usagés dans le dépôt d'ordures de la décharge.

**Annexe 12 : Charte des opérateurs miniers de Guyane
signée et paraphée, ARMINA (2016)**

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord
2 rue Joseph Leber
45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 – Fax : 02 38 59 38 14

e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Siège social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 – Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil
88 200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 69 – Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 – Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
1 175 Route de Margès
26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Antenne PACA :
Sainte-Anne
84 190 GIGONDAS
Tél : 06 88 16 76 78

Site internet : www.geoplusenvironnement.com



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.